

S
A
G
E
S
I
O
U
L
E

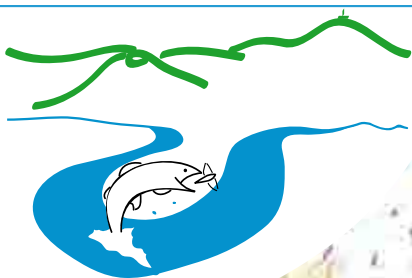


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

Enquête publique
Avis recueillis

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	p. 4
II. SYNTHESE	p. 5
III. RECAPITULATIF DES AVIS	p. 9

I. PREAMBULE

Rappel du cadre réglementaire :

Conformément à l'article L.212-6, la consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin et du Comité de Bassin a débuté le 16 mai 2012.

Ont été ainsi invités à donner leur avis :

- 2 conseils régionaux (Auvergne et Limousin),
- 3 conseils généraux (Allier, Puy de Dôme, Creuse),
- 160 conseils municipaux,
- 21 conseils communautaires,
- 11 comités syndicaux (dont 10 syndicats compétents dans le domaine de l'eau potable et/ou assainissement, 1 EPTB),
- 3 chambres d'agriculture (Allier, Puy de Dôme, Creuse)
- 3 chambres de commerce et de l'industrie (Allier, Puy de Dôme, Creuse),
- 3 chambres d'artisanat (Allier, Puy de Dôme, Creuse).

Ont également été consultés sur cette période :

- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval,
- Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise,
- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- Le Comité de Bassin Loire Bretagne.

Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, le Préfet responsable de la procédure a également été consulté sur le projet de SAGE accompagné du rapport environnemental.

Contenu du présent dossier, en application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet de SAGE doit faire l'objet d'une enquête publique sur la base des documents suivants, conformément à l'article R.212-40 du Code de l'Environnement :

- Rapport de présentation,
- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (PAGD),
- Règlement,
- Documents cartographiques correspondant,
- Rapport environnemental,
- Recueil des avis reçus en application de l'article L.212-6.

125 avis ont été reçus.

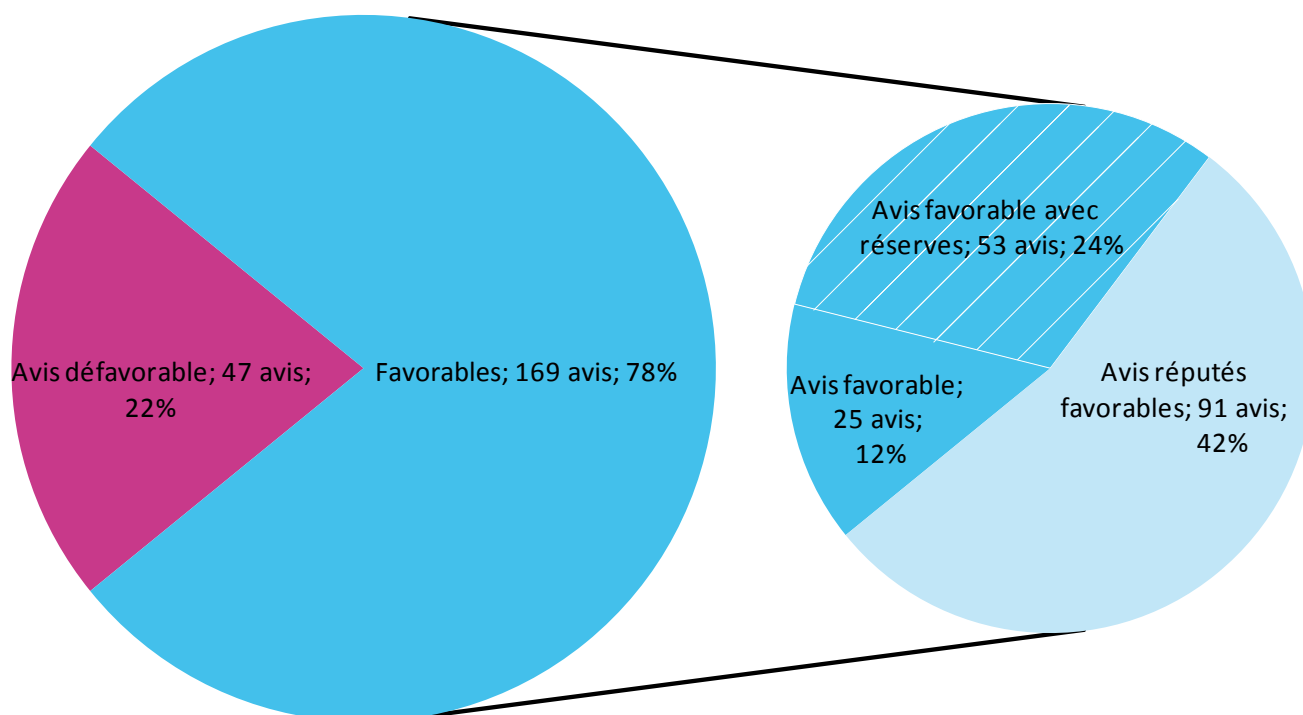
Le présent document constitue le recueil exhaustif des avis et observations reçues lors de la consultation.

Il est divisé en cinq parties :

1. Avis des collectivités
2. Avis des chambres consulaires
3. Avis des services de l'Etat (Autorité environnementale, Préfet responsable de la procédure)
4. Avis des instances de bassin (COGEPOMI, Comité de bassin)
5. Autres avis (CLE du SAGE Allier aval, SMAT du Bassin de Sioule, SMAD des Combrailles)

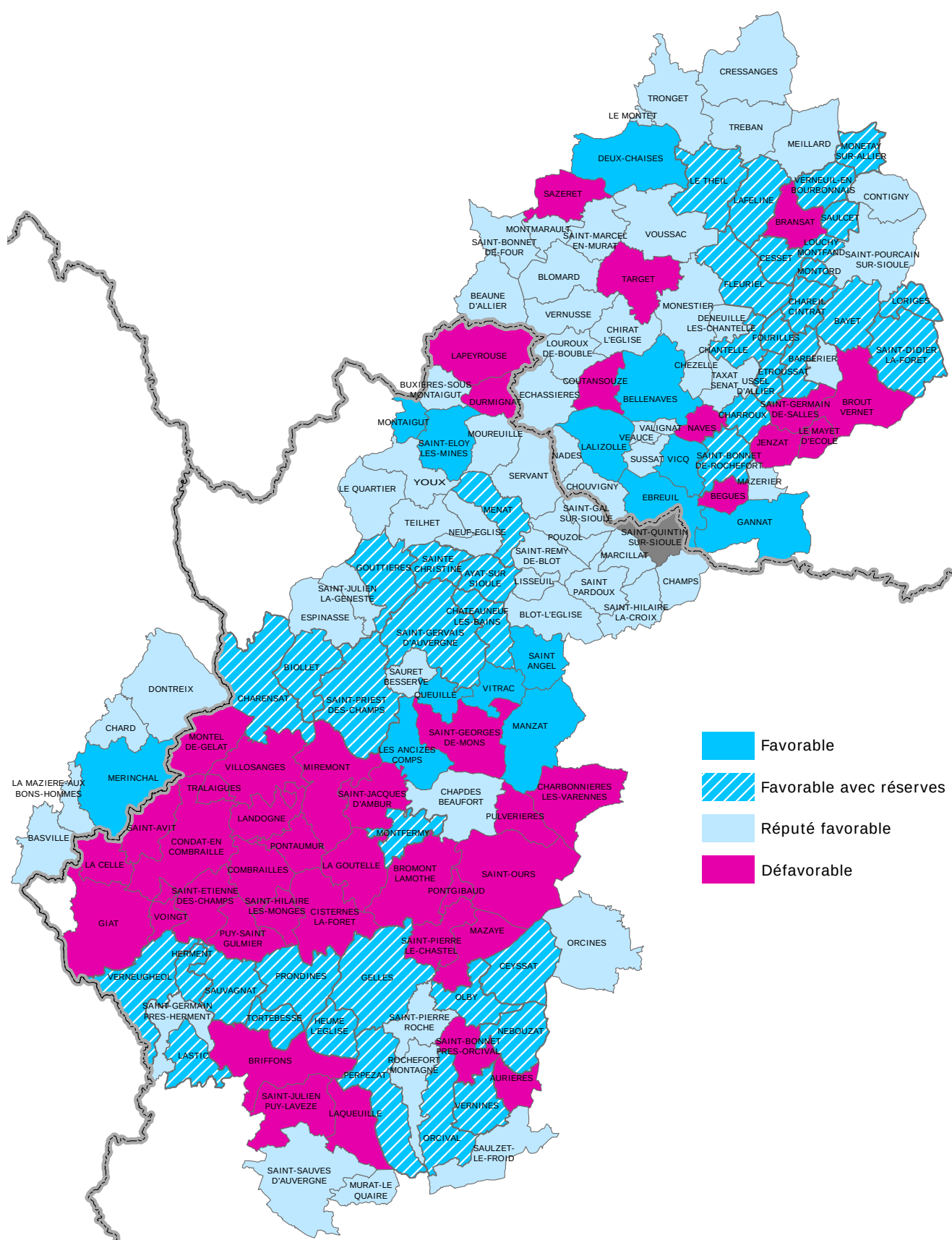
II. SYNTHÈSE

Près de 58 % des structures consultées ont émises un avis.

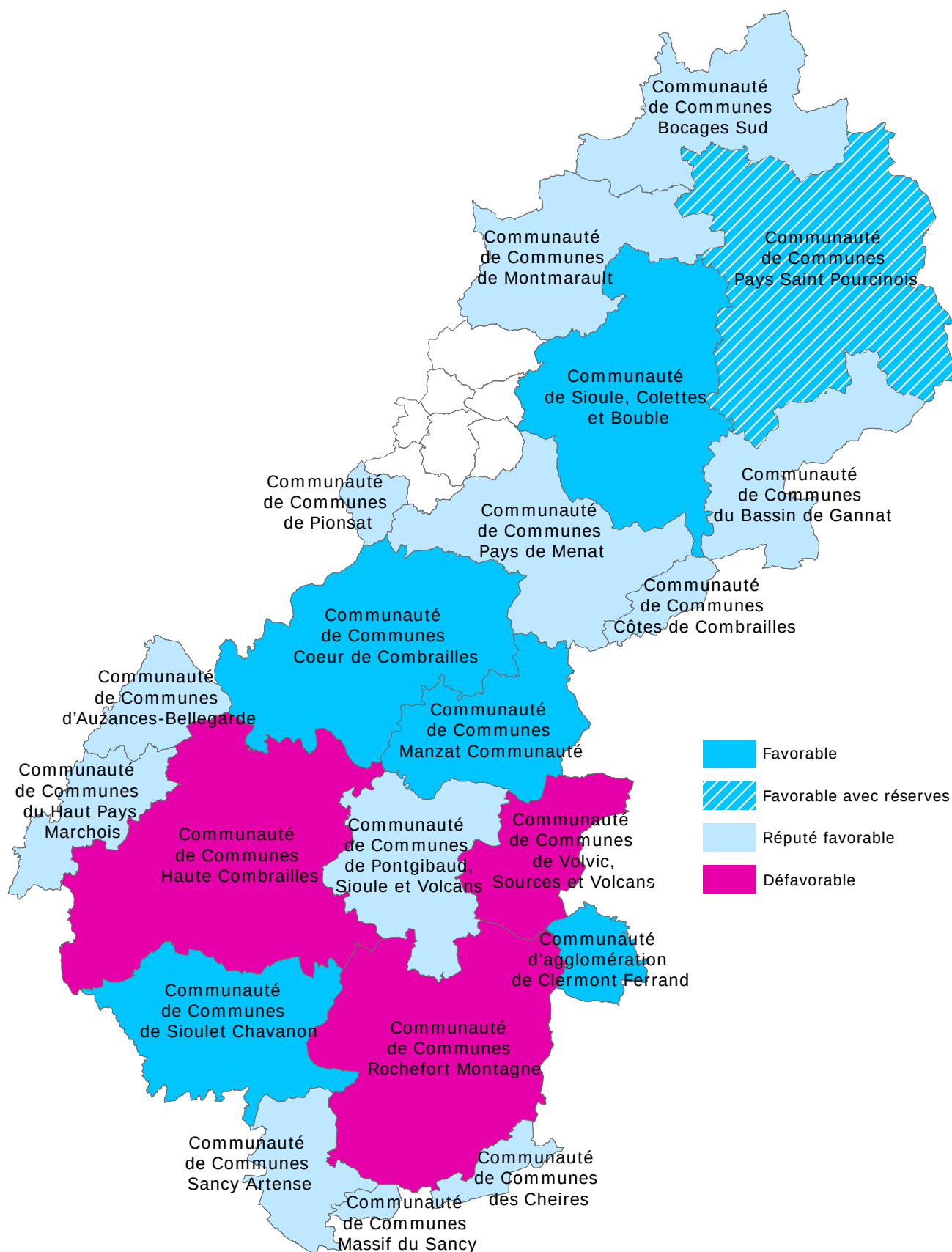


	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis réputés favorable	Avis défavorable	Total
Etat	3	0	1	0	4
Chambres consulaires	0	1	7	1	9
Communes	14	43	60	43	160
Communautés de Communes	2	4	12	3	21
Syndicats	0	1	9	0	10
Conseils Généraux et Régionaux	2	1	2	0	5
EPTB	1	0	0	0	1
PNR	0	1	0	0	1
Autres	3	0	0	0	3
Comité de Bassin	0	2	0	0	2
Total	25	53	91	47	216

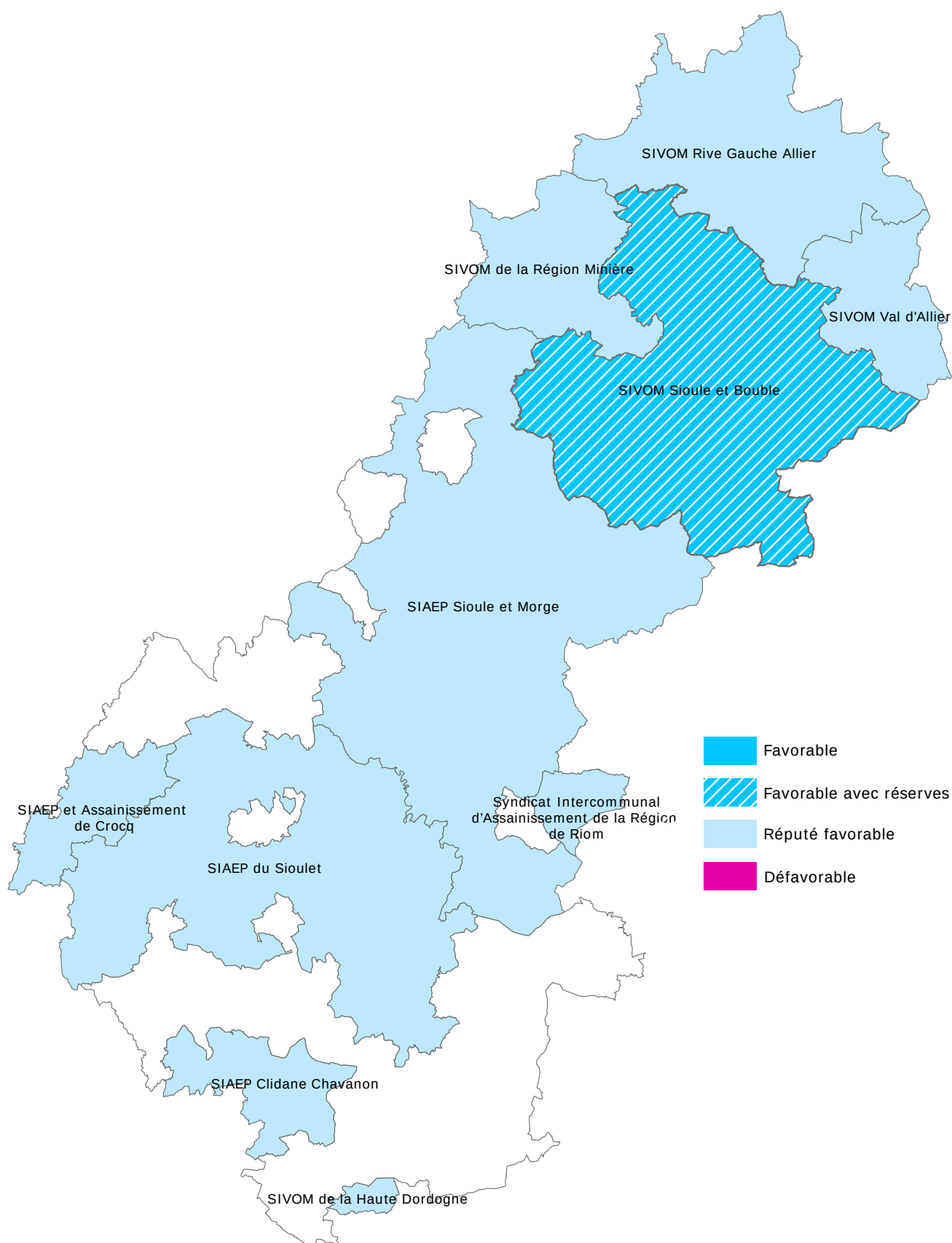
Résultat de la consultation du projet de SAGE dans les communes



Résultat de la consultation du projet de SAGE dans les communautés de communes et d'Agglomération



Résultat de la consultation du projet de SAGE dans les syndicats d'eau potable et d'assainissement



III. Récapitulatif des avis

	Organismes	Avis			
		Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable	Réputé favorable
C o l l e c t i v i t é s	BARBERIER				
	BAYET				
	BEAUNE-D'ALLIER				
	BEGUES				
	BELLENAVES				
	BLOMARD				
	BRANSAT				
	BROUT-VERNET				
	CESSET				
	CHANTELLE				
	CHAREIL-CINTRAT				
	CHARROUX				
	CHEZELLE				
	CHIRAT-L'EGLISE				
	CHOUVIGNY				
	CONTIGNY				
	COUTANSOUZE				
	CRESSANGES				
	DENEUILLE-LES-CHANTELLE				
	DEUX-CHAISES				
	EBREUIL				
	ECHASSIERES				
	ETROUSSAT				
	FLEURIEL				
	FOURILLES				
	GANNAT				
	JENZAT				
	LAFELINE				
	LALIZOLLE				
	LORIGES				
	LOUCHY-MONTFAND				

	Organismes	Avis			
		Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable	Réputé favorable
C o l l e c t i v i t é s	LOUROUX-DE-BOUBLE				
	LE MAYET-D'ECOLE				
	MAZERIER				
	MEILLARD				
	MONESTIER				
	MONETAY-SUR-ALLIER				
	LE MONTET				
	MONTMARAULT				
	MONTORD				
	NADES				
	NAVES				
	SAINT-BONNET-DE-FOUR				
	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT				
	SAINT-DIDIER-LA-FORET				
	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES				
	SAINT-MARCEL-EN-MURAT				
	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE				
	SAULCET				
	SAZERET				
	SUSSAT				
	TARGET				
	TAXAT-SENAT				
	LE THEIL				
	TREBAN				
	TRONGET				
	USSEL-D'ALLIER				
	VALIGNAT				
	VEAUCE				
	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS				
	VERNUSSE				
	VICQ				
	VOUSSAC				

	Organismes	Avis			
		Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable	Réputé favorable
C o l l e c t i v i t é s	BASVILLE				
	DONTREIX				
	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES				
	MERINCHAL				
	CHARD				
	LES ANCIZES-COMPS				
	AURIERES				
	AYAT-SUR-SIOULE				
	BIOLLET				
	BLOT-L'EGLISE				
	BRIFFONS				
	BROMONT-LAMOTHE				
	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT				
	LA CELLE				
	CEYSSAT				
	CHAMPS				
	CHAPDES-BEAUFORT				
	CHARBONNIERES-LES-VARENNES				
	CHARENSAT				
	CHATEAUNEUF-LES-BAINS				
	CISTERNES-LA-FORET				
	COMBRAILLES				
	CONDAT-EN-COMBRAILLE				
	DURMIGNAT				
	ESPINASSE				
	GELLES				
	GIAT				
	LA GOUTELLE				
	GOUTTIERES				
	HERMENT				
	HEUME-L'EGLISE				

	Organismes	Avis			
		Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable	Réputé favorable
C o l l e c t i v i t é s	LANDOGNE				
	LAPEYROUSE				
	LAQUEUILLE				
	LASTIC				
	LISSEUIL				
	MANZAT				
	MARCILLAT				
	MAZAYES				
	MENAT				
	MIREMONT				
	MONTAIGUT				
	MONTEL-DE-GELAT				
	MONTFERMY				
	MOUREUILLE				
	MURAT-LE-QUAIRE				
	NEBOUZAT				
	NEUF-EGLISE				
	OLBY				
	ORCINES				
	ORCIVAL				
	PERPEZAT				
	PONTAUMUR				
	PONTGIBAUD				
	POUZOL				
	PRONDINES				
	PULVERIERES				
	PUY-SAINT-GULMIER				
	LE QUARTIER				
	QUEUILLE				
	ROCHEFORT-MONTAGNE				
	SAINT-ANGEL				
	SAINT-AVIT				

		Avis			
		Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable	Réputé favorable
C o l l e c t i v i t é s	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL				
	SAINTE-CHRISTINE				
	SAINT-ELOY-LES-MINES				
	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS				
	SAINT-GAL-SUR-SIOULE				
	SAINT-GEORGES-DE-MONS				
	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT				
	SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE				
	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX				
	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES				
	SAINT-JACQUES-D'AMBUR				
	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE				
	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE				
	SAINT-OURS				
	SAINT-PARDOUX				
	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL				
	SAINT-PIERRE-ROCHE				
	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS				
	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE		Hors délais		
	SAINT-REMY-DE-BLOT				
	SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE				
	SAULZET-LE-FROID				
	SAURET-BESSERVE				
	SAUVAGNAT				
	SERVANT				
	TEILHET				
	TORTEBESSE				
	TRALAIGUES				
	VERNEUGHEOL				
	VERNINES				
	VILLOSANGES				
	VITRAC				

		Avis			
		Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable	Réputé favorable
C o l l e c t i v i t é s	VOINGT				
	YOUX				
	CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE				
	CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME				
	CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER				
	CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE				
	CONSEIL RÉGIONAL LIMOUSIN				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MENAT				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES				
	MANZAT COMMUNAUTE				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SIOULET-CHAVANON				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE COMBRAILLES				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PIONSAT				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE-COMBRAILLE				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD, SIOULE ET VOLCANS				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SIOULE, COLETTE ET BOUBLE				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PAYS SAINT POURCINOIS				
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CLERMONT FERRAND				
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AUZANCES BELLEGARDE				
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOCAGES SUD				

		Avis			
		Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable	Réputé favorable
C o l l e c t i v i t é s	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CHEIRES				
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HAUT MARCHOIS				
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTMARAULT				
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEFORT MONTAGNE				
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VOLVIC, SOURCES ET VOLCANS				
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY				
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SANCY ARTENSE				
	SIAEP DU SIOULET				
	SIVOM DE LA RÉGION MINIÈRE				
	SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER				
	SIVOM SIOULE ET BOUBLE				
	SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT DU VAL D'ALLIER				
	SIAEP SIOULE ET MORGE				
	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CROCQ				
	SIAEP CLIDANE CHAVANON				
	SI D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE RIOM				
	SIVOM DE LA HAUTE DORDOGNE				
	ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE				
	PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne				

		Avis			
		Favorable	Favorable avec réserve	Défavorable	Réputé favorable
Chambres Consulaires	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUÇON-GANNAT				
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RIOM				
	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE				
	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER				
	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME				
	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE				
	CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT				
	CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT				
	CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT				

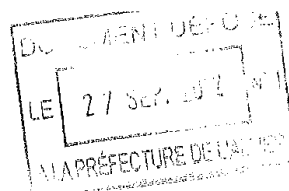
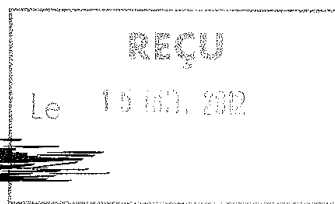
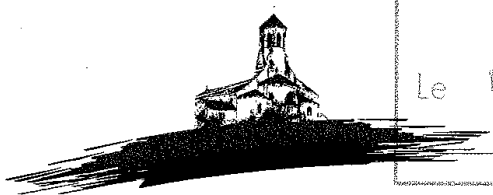
Etat	PREFET RÉGION AUVERGNE				
	AUTORITÉ ENVIRONNEMENTAL - ARS				
	AUTORITÉ ENVIRONNEMENTAL				
	PREFET COORDONATEUR				

Bassin	COGEPOMI				
	PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN				

Autres	SMAT DU BASSIN DE LA SIOULE				
	CLE DU SAGE ALLIER AVAL				
	SMAD DES COMBRAILLES				

AVIS DES COLLECTIVITES

Communes de l'Allier



Commune de BAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 4

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - présents : 9 - votants : 9 + 4 pouvoirs

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE à 20 h 30,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Bernard DANIEL, Maire.
Date de convocation : 12 septembre 2012

Etaient présents : Huguette AVIGNON, Philippe BUSSERON, Bernard DANIEL, Serge DEBOURGES, Bruno LAMOUCHE, Nicole PERILHOU, François POUYET, Michel POUYET, Michèle VALLET

Etaient absents : Séverine DEFOUR, Christian DUBOCAGE, Isabelle GUEUGNIAU, Christophe LACOMBE, Ghislaine MALOT

Pouvoirs : Séverine DEFOUR à Bruno LAMOUCHE
Christian DUBOCAGE à Nicole PERILHOU
Isabelle GUEUGNIAU à Bernard DANIEL
Christophe LACOMBE à Philippe BUSSERON

Philippe BUSSERON est élu secrétaire de séance.

SAGE SIOULE - Avis de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

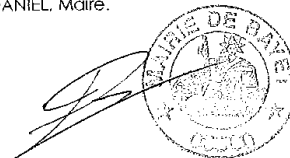
Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuilles ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Bernard DANIEL, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et notification ou publication le :
Le Maire.



21, rue des Luminaires - 03500 BAYET

Tél. 04 70 45 32 26 - Fax 04 70 45 69 32 - E.mail : mairie-bayet@wanadoo.fr

Mairie de BEGUES
6, route de Gannat
03800 BEGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

17 août 2012

DATE D’AFFICHAGE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 11
PRESENTS 10
VOTANTS 11 (1 pouvoir)

L’an deux mille douze, le vingt quatre août
à vingt heures trente
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s’est réuni à la mairie en séance publique
sous la présidence de M. Georges BEAUMET, Maire.

Présents:

MM. BEAUMET, CUEL-OLLER, DADET, FAUGERE,
GRAND, JOURDIL, LACAUX, VIGUIE ;
MMES HUGON et PONTLEVY
formant la majorité des membres en exercice.

Absent : (excusé)

M. BASTIDE (pouvoir à M. VIGUIE).

M. JOURDIL a été élu secrétaire.

2012/24/08 – 04/8.8 : AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. SIOULE :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier reçu de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (S.A.G.E.), demandant de délibérer sur le projet de S.A.G.E. Sioule dont l'élaboration a démarré en 2007 ;

Vu le rapport de présentation, l'étude d'incidence Natura 2000, le plan d'aménagement et de gestion durable, l'évaluation environnementale et enfin le règlement, adoptés par la commission locale de l'eau le 14 mars 2012 ;

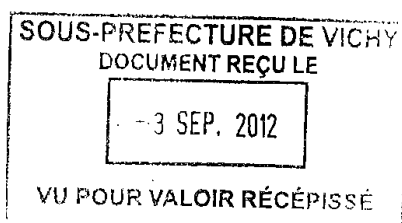
L'assemblée remarque que sur l'évaluation environnementale, Bègues est citée pour la non-conformité de ses équipements en assainissement collectif, il s'agit bien évidemment des performances épuratoires de la station d'épuration du bourg qui ne sont pas optimum en raison du type d'unité de traitement. Cependant, l'effluent rejeté respecte les normes de rejet définies dans la réglementation.

Considérant la complexité et le manque de clarté des documents transmis pour avis,

Considérant l'importance de l'évaluation financière du SAGE,

Après en avoir délibéré, par 6 voix Contre et 4 voix Pour et 1 abstention :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de S.A.G.E. Sioule.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges BEAUMET



DEPARTEMENT : ALLIER
ARRONDISSEMENT : MONTLUÇON
CANTON : EBREUIL
COMMUNE : BELLENAVES

Envoyé en préfecture le 04/10/2012
Reçu en préfecture le 04/10/2012
Affiché le

COMMUNE DE BELLENAVES
DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2012

Séance du 27 septembre 2012

Session ordinaire publique

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 absents : 5 par procuration : 00

Date de la convocation : 18-09-2012

L'an deux mil douze, vingt sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Bellenaves, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Dominique BIDET, le Maire.

PRÉSENTS: Mrs BIDET Dominique, BRUN Bernard, DERIVIER Thierry, DUPUY Jean, FERRANDON Dominique, JAFFEUX Alain, RUBIN Daniel, TAUZIAC Serge, Mmes JABAUDON Michèle, PINEL Christiane.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : BOURNIQUE Michel, LEVEL Karine, MONTZIEUX Jean.

ABSENT(S) : GIMONET Christian, RIBEAUDEAU Hélène.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry DERIVIER.

PROCURATION(S) : -

SAGE de la Sioule

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE SIOULE, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, le Conseil Municipal est amené à porter un avis. Monsieur le Maire informe les élus de ce qu'est le SAGE. Cet outil de concertation locale met en place un guide de recommandations et une proposition d'organisation des auteurs locaux.

Après examen du dossier,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable avec les observations suivantes :

1 – Gouvernance

- Préciser les interrelations entre missions d'animation et maintien justifié des 2 postes d'animation.
- Avis favorable sur le portage du SAGE par EP Loire et portage du contrat territorial à privilégier au niveau local (à négocier avec les EPCI).

2 – Sur les évaluations financières

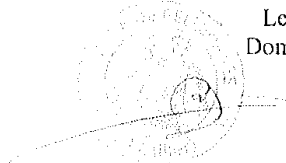
- Veiller à respecter les capacités financières des maîtres d'ouvrage (choix, priorités).
- Mobiliser des ressources supplémentaires (fonds européens, Agence de l'Eau).
- La contribution départementale restera soumise à ses propres orientations budgétaires.

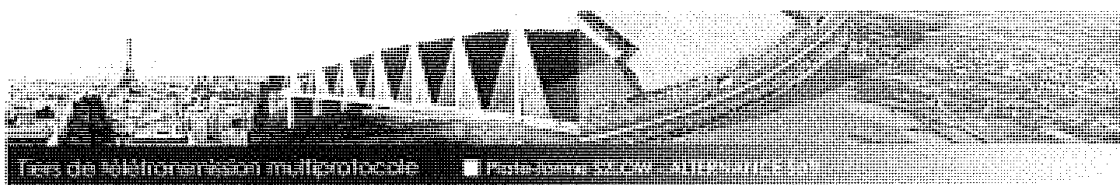
3 – Sur les règles avec une cartographie assurée

- Définir un zonage prioritaire au sein des masses d'eau concernées.
- Privilégier une meilleure efficacité de la règle.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Dominique BIDET





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de BELLENAVES

Utilisateur : BIDET

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	2012_27_09_013
Date de la décision:	2012-09-27 00:00:00+02
Objet:	SAGE SIOULE
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	003-210300224-20120927-2012_27_09_013-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

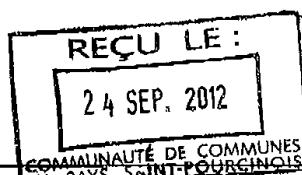
Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
003-210300224-20120927-2012_27_09_013-DE-1-1_0.xml	text/xml	788
nom de original:		
SAGE Sioule.pdf	application/pdf	401344
nom de métier:		
003-210300224-20120927-2012_27_09_013-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	401344

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2012 à 08h33min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2012 à 08h36min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2012 à 08h36min03s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	4 octobre 2012 à 08h36min16s	Recu par le MIOCT le 2012-10-04

N° 16/2012
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
MAIRIE DE BRANSAT
03500 BRANSAT



COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le 11 Septembre 2012, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Maurice BOIVIN

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 13

Date de convocation :

03 Septembre 2012

Présents : Mrs BIDAUT, PETIT-JEAN, ALISSANT, PICARD, VOISIN, BIDEZ, CHARLAT, BOIVIN et Mmes, PENE, LAFON, GERVAIS et GIRARD

Absents excusés : Mme DROUARD

1 Procuration de Mme DROUARD pour Mlle LAFON

Secrétaire : Mr BIDAUT

Objet de la délibération : Avis du conseil municipal sur le Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux de la Sioule

Le conseil municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré par 0 voix favorable, 10 voix contre et 3 abstentions

Le conseil municipal de Bransat émet un avis défavorable sur le projet de SAGE de la Sioule.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
LE 21/09/2012
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
110
LE MAIRE

Le Maire
BOIVIN Maurice

POUR LE MAIRE EMPLOIE
L'ADJOINT
M. DROUARD
Drouard



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BROUT-VERNET

63/2012

Séance du 18 septembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 12

Absents excusés : 1

Nombre de suffrages

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

12 septembre 2012

Date d'affichage

19 septembre 2012

OBJET

**Avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux de la
Sioule.**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
VICHY le :

4 octobre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit septembre, à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Houbé Pierre.

Etaient présents :

M. BURLOT Jean-François, M. CAILLE Fabrice, M. CHAVAILLON Michel, M. COMBAL Yvan, M. HOUBÉ Pierre, M. MAGERAND Patrick, M. MOULIN Denis, M. PLAVERET Bernard, M. FAYARD Didier, M. CATARD Jean-Pierre, Mme LUGLI Catherine, Mme COFFINET Florence.

Procuration (s) : 1

Etait absent : 0

Etait excusé : M. QUILLERET Alexandre

A été nommé secrétaire de séance : M. MOULIN Denis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, il doit donner son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

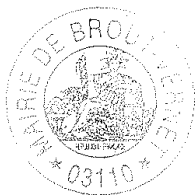
Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau.

L'élaboration du SAGE de la Sioule a pour but de mieux organiser la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable et à une échelle géographique cohérente. Il constitue un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin.

Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012.

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet de SAGE de la Sioule, et émet les remarques suivantes :



1/ Dossier complexe et lourd. Trop de difficultés pour l'analyser de manière synthétique et pour en assurer la diffusion auprès des élus. Une synthèse technique est nécessaire.

2/ Compte tenu des montants annoncés et de la nécessaire implication des collectivités territoriales, les financements sont trop flous. Les communes et EPCI concernés doivent pouvoir être informés précisément des coûts les concernant.

3/ Document opposable aux tiers. Cet élément présente des contraintes difficilement acceptables pour les riverains.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

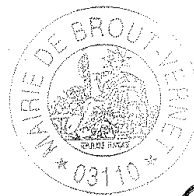
Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Maire,

Pour le Maire Empêché

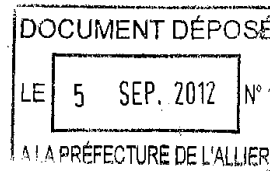
L'Adjoint



Département de l'Allier
Commune de CESSSET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 AOUT 2012



Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 09
Date d'affichage : 04/09/2012
Date de transmission en Préfecture : 04/09/2012

L'an deux mil douze, le trente et un août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy MASSE, Maire.

Convocation du 21 août 2012

Etaient présents : Mrs MASSE ; MARINIER ; TEISSEDE ; HEBERT ; COULON ; GROSBOUT ; LAPLANCHE ; Mes TOUZIN et MARTIN

Absent excusé : //

Absent : Monsieur HABERT et Madame DE SMET

Secrétaire de séance : Monsieur COULON Dominique

Délibération 2012 – AOUT – 05 – Compétence Environnement – SAGE Sioule

Monsieur le Maire donne lecture du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (SAGE de la Sioule).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par la commune de Cesset et par chacune des communes concernées de la communauté de Communes en Pays Saint Pourcinols. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme,
En Mairie le 03 septembre 2012

Pour Le Maire absent,
Le 2^{ème} adjoint, Olivier TEISSEDE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANTELLE

Délibération n°2012/07/07

Séance du 29 août 2012

L'an deux mil douze, le vingt-neuf août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BIDAUD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme ADAM Claudine, M. BIDAUD André, M. BOURDAROT Gilles, M. BRIDOT Pierre, Mme CHEVALIER Sophie, M. GAYTE Julien, M. GIAGANON Manoël, M. JEAMBRUN Claude, M. PALAIN Pascal, M. PERRIER Jean-Claude, M. RICARD Louis Philippe, M. ROLAND Thierry, Mme TOURRET Colette

Procurator(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. FOUILLOT Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PALAIN Pascal

Date de convocation
22/08/2012

Date d'affichage
22/08/2012

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

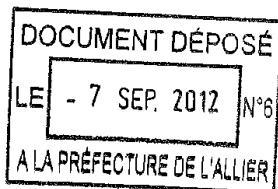
et publication du :

./././...

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE

André BIDAUD rappelle qu'issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification réglementaire qui vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il présente la synthèse du projet SAGE de la Sioule tendant à définir et à mettre en œuvre sur le bassin Sioule et Boule une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour satisfaire les besoins de tous, sans porter d'atteinte irréversible à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.



Mairie de Chantelle
Tél : 04 70 56 62 21 Fax 04 70 56 69 23
Mail : chantelle.mairie@wanadoo.fr

Après étude du projet et par délibération, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chantelle
Le Maire,



Mairie de Chantelle
Tél : 04 70 56 62 21 Fax 04 70 56 69 23
Mail : chantelle.mairie@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
commune de CHAREIL-CINTRAT

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de votants
11	10	10

L'an deux mil douze, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chareil-Cintrat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc DANDOLO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2012

Etaient présents : Messieurs Marc DANDOLO, Michel FRISOT, Camille GAULMIN, Pierre GROBOST, Stéphane LACOUR, Jackie PACAUD, Mesdames Colette DESCHÂTRES, Valérie MEMBRÉ, Françoise LOUSSOUARN, Mademoiselle Elise-Marie MARTIN,

Absente : Madame Valérie KROLZYK

M. FRISOT a été élu secrétaire de séance

Objet : Avis sur le SAGE Sioule :

Le conseil municipal

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **émet** un avis favorable avec réserve sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE de la Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grande précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour copie conforme.

Le Maire, M. DANDOLO.



Délibération rendue exécutoire
après dépôt en Préfecture le 21 septembre 2012
publication ou notification le 21 septembre 2012





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 2012-031

Nombre de Conseillers :
en exercice : 10
présents : 8
votants : 10

L'an deux mil douze
le quatre septembre
le Conseil Municipal de la commune de **CHARROUX (Allier)**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**,
à la Mairie, sous la présidence de M. GILIBERT Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 août 2012**

PRESENTS : M.M. GILIBERT Jacques - BONELLI Jean-Pierre - FONLUPT Marie-Paule -
LANGLOIS Yves - GUYON Bruno - GENE BRIER Mireille - DOLIDON Florent - PELTIER
Dominique.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRENAUDIERE Richard (pouvoir à M. GILIBERT Jacques) - Mme
Agnès GLERON (pouvoir à Mme Marie Paule FONLUPT)

M. Bruno GUYON a été élu secrétaire.

OBJET : Compétence environnement – Sage Sioule – Avis de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et
de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et deux pouvoirs,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier
relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération de chacune des communes
concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que
les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des
barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jacques GILIBERT



Réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2012



L'an deux mil douze, le 21 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Coutansouze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JAMES, Maire .

Date de la convocation : le 14 septembre 2012

Présents : Mrs JAMES Denis, ROYET Michel, SIERRA Michel, PIOTTE René, MAREMBERT Didier, ROYET Patrick, DUJON Franck, MELOUX Jean-Philippe et Mme JAMET Isabelle, BESSON Chantal et GAUTHARD Elisabeth.

Excusés : /

Absent:/

Secrétaire de séance : Mme GAUTHARD Elisabeth

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Date de convocation : 14/09/ 2012

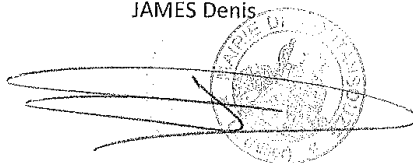
Date d'affichage : 14 / 09 / 2012

Délibération n° 20122109_014

Objet : SAGE (Annule et remplace la délibération n°20123107_010)

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du projet réglementaire du SAGE Sioule. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas à l'unanimité valider le projet réglementaire de SAGE Sioule.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
JAMES Denis.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEUX CHAISES

Réunion du 17 juillet 2012

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

OBJET : *Projet SAGE SIOULE*

L'an deux mil douze, le dix-sept juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DEUX-CHAISES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BERTHON Jacques, Maire.

Date de Convocation 11 juillet 2012

**Présents : Messieurs BERTHON, CHOPIN, GUILLAUMIN, HARDY, POITEVIN et VALETTE.
Madame FAYET.**

Excusés : Messieurs BIDET et JEUDY. Madame FERRANDON.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet SAGE SIOULE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques BERTHON



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EBREUIL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2012

Membres en exercice 14 Présents 9 Votants 12 <u>Date de la convocation</u> 17/09/2012	LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MIL DOUZE, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EBREUIL s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DUBOISSET, Maire. PRESENTS : Didier DUBOISSET, Alain PATURET, Marie-Claude BOUCHARD, Michel BONNEFILLE, Georges BERTHELOT, Catherine CHARMANT, Madeleine MARQUE, Stéphane COPPIN, François RAY. POUVOIRS : Annie DELIC à Michel BONNEFILLE Françoise POTHIER à Marie-Claude BOUCHARD Roger TOUVERON à Madeleine MARQUE ABSENTS excusés : Michèle DEFOSSE, Sylvain CONDUCHÉ
---	--

2012 – 53 : OBJET : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

Toute l'histoire d'EBREUIL est étroitement liée à la présence de la SIOULE, histoire rythmée par les crues. Le conseil municipal d'EBREUIL est très attentif à tout ce qui concerne la protection qualitative et la gestion de la ressource en eau, et adhère à toutes dispositions permettant de conserver cette rivière dans un bon état écologique. Le bourg d'EBREUIL situé pour partie en zone inondable est dans l'attente de mesures limitant l'impact des crues. Cependant, ces mesures ne doivent pas générer des obstacles insurmontables à son développement et doivent avoir un coût compatible avec ses capacités financières.

Dans sa séance du 5 juillet 2012, les membres du conseil municipal ont été informés qu'un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en mars 2012 leur était présenté pour avis. Cet avis peut conduire la CLE à modifier ce projet qui fera l'objet d'une enquête publique en fin d'année. Jugeant qu'une étude approfondie de ce document très volumineux, suivi d'un délai de réflexion suffisant était nécessaire, une présentation détaillée de ce projet a eu lieu le 5 septembre 2012.

Ces éléments préliminaires étant exposés, après étude des documents du projet du SAGE Sioule (PAGD, Règlement), certains enjeux décrits, au regard des constats établis lors de l'état des lieux, amènent le Conseil Municipal à faire des observations consignées dans la présente délibération.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PAGD)

PAGD Enjeu 1.1.2 « Aménagement ou suppression d'ouvrages faisant obstacle à la migration et à la continuité sédimentaire » : Pour les ouvrages franchissables mais provoquant un faible ralentissement de la migration, il n'y a pas extrême urgence, aussi demandons-nous une réalisation progressive des travaux nécessaires de manière à profiter des enseignements obtenus à partir des ouvrages précédemment réalisés. L'expérience précédente n'a pas été très concluante puisque la plupart des ouvrages réalisés ont dû être modifiés ou ont disparu pour un résultat discutable mais avec un coût important. La réalisation de passes mixtes efficaces semble difficile et l'investissement financier doit être optimisé.

PAGD Enjeu 1.1.6 Le Règlement d'eau de la retenue de Queuille aurait dû être établi dans les six mois suivant l'attribution de la concession il y a plus de 10 ans. Nous ne pouvons qu'approuver cette préconisation dans des délais plus courts.

PAGD Enjeu 1.3.2 « Etude de délimitation des têtes de bassin versant et définition d'objectifs de gestion spécifique » : La commune demande à être informée avant validation par la CLE de toute zone concernant éventuellement cet enjeu sur son territoire.

PAGD Enjeu 1.3.5 « Mieux gérer et organiser les activités récréatives aux abords des cours d'eau pour en limiter les impacts » : même observation que pour l'Enjeu 1.1.2 pour les passes à canoë.

PAGD Enjeu 1.4.1 Connaissance et préservation des zones humides

La notion de zone humide n'est pas la même pour tous les services administratifs concernés. Cette mesure demande un très gros effort de communication avant toute application stricte du règlement sur certaines zones qui peuvent être contestables. Cet enjeu ne doit pas empêcher toute initiative sur notre territoire.

PAGD Enjeu 2.1.1 « Réhabiliter et confiner les sites contaminés » : l'État doit s'engager dans un échéancier de réhabilitation des terrils des anciennes mines afin de protéger les ressources en eau potable locales (PeschadoireS) de toute contamination par des métaux lourds, dans un secteur déjà concerné par une forte concentration hydrique d'arsenic. De plus cette mesure réduirait considérablement les apports en métaux lourds dans les sédiments des retenues des FADES et de QUEUILLE.

PAGD Enjeu 2.1.3 « Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserve et de Queuille » : l'État et le Concessionnaire doivent lancer sans délai des études visant à caractériser les sédiments de fond et à évaluer l'impact des polluants qui s'y sont accumulés au regard de leur toxicité environnementale et des conséquences possibles sur les usages de l'eau en aval des retenues. Cette étude doit cibler en priorité la retenue de Queuille qui aujourd'hui présente le plus de risques pour les populations situées en aval.

PAGD Enjeu 3 « Préserver et améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état »

La commune d'EBREUIL souscrit sans réserve à la délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de SIOULE et BOUBLE le 21 juin 2012 concernant les articles 3.1 et 3.2 du PAGD (copie de la délibération du SIVOM annexée à la présente délibération)

PAGD Enjeu 4 « Protéger les populations contre les risques d'inondation »

La commune approuve les dispositions 4.1.1 concernant prévision et prévention des crues, mais déplore qu'aucune mesure concrète limitant l'impact des crues ne soit envisagée, tel le nettoyage régulier des berges limitant ainsi le nombre d'objets flottants qui percutent et détruisent les ouvrages d'art et éventuellement les habitations en période d'inondation.

PAGD Enjeu 5.2 « Volet communication et pédagogie du SAGE »

La communication et la pédagogie sont des éléments essentiels pour la réussite du SAGE. Nous constatons dès aujourd'hui une profonde méconnaissance des enjeux. C'est bien sur ce point que le SAGE devra porter l'essentiel de ses efforts, car sans adhésion de la population très peu d'objectifs seront atteints.

RÈGLEMENT

article 4 : « Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme » : La mise en application de cette disposition peut conduire à des conflits, du fait d'une insuffisance de caractérisation des zones humides susceptibles d'être réellement concernées et de l'incompréhension par nombre de personnes de ce concept.

Ceci étant exposé, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour émettre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- émet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande que les remarques et observations ci-dessus listées soient portées à connaissance de la CLE et participent à la réflexion et à l'enrichissement du débat public en vue d'aboutir à un Schéma juste et réaliste conduisant à une amélioration des conditions environnementales et par conséquent de la qualité de vie sur notre territoire.



Pour extrait conforme
Le Maire-Adjoint,
A. PATURET

SIVOM de
SIOULE ET BOUBLE
11, rue Charles Magne
03800 GANNAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical de SIOULE ET BOUBLE**

=====

L'an Deux Mille Douze, le 21 Juin 2012 à 14 heures 30

Le Comité du SIVOM de SIOULE ET BOUBLE s'est assemblé
pour l'occasion à la salle polyvalente de NADES

en présence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Président

Présents : MM. les délégués membres du Comité syndical,

Assistaient également à la réunion :

M. ROUSSERIE, Percepteur de GANNAT,

M. MAITRE, représentant la D.D.T de l'Allier,

Excusés :

M. LECOMPTE, Directeur du SMEA

M. LIPONNE, chef du BDQE, Conseil Général de l'Allier

M. LEBOURG, Vice-Président du SIAEP de Sioule et Morge

N° AG 2012-02-011
OBJET :
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule
Avis sur le projet

Délégués convoqués :	90
Délégués présents :	48
Délégués absents :	42
Délégués excusés :	8
Ayant donné pouvoirs :	15

Monsieur le Président informe les délégués qu'après plusieurs années de travail et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012. Selon le calendrier présenté, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique en fin d'année, et dans ce cadre le SIVOM Sioule et Bouble est consulté pour donner son avis sur le contenu de ce projet et les axes d'actions dégagés, notamment s'agissant de la préservation qualitative et quantitative des eaux.

1. S'agissant des deux ressources exploitées par le Syndicat pour l'approvisionnement en eau potable de ses 45 communes (25 000 habitants, 12 800 abonnés), leur situation administrative est la suivante :

➤ Captage sous-basaltique de Louchadière (commune de Saint-ours les Roches) :

Celui-ci a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral n° 09/00722 du 18 mars 2009 qui :

- Fixe les périmètres de protection du captage et les prescriptions qui y sont applicables,
- Autorise le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine pour un volume annuel maximal de 3 784 320 m³ ;
- Fait obligation du traitement de l'eau de la ressource avant distribution du fait de la teneur en arsenic (> 10 µg/l) et du caractère agressif ; en 2009, le Syndicat a lancé la construction d'une usine de traitement de l'eau du captage de Louchadière (élimination de l'arsenic et reminéralisation) mise en service mi 2010, permettant de distribuer une eau conforme aux normes sanitaires.

➤ Prise d'eaux superficielles sur la rivière Sioule « La Vernue » (commune de Mazerier) :

Antérieurement sous la responsabilité de la commune de Gannat, cette prise d'eau servant à l'alimentation de la Ville a été transférée au Syndicat de Sioule et Bouble, qui en assure l'exploitation en régie depuis le 1^{er} janvier 2012, au même titre que la station de production d'eau potable associée aussi située sur la commune de Mazerier.

Le Syndicat a lancé en 2011, la régularisation administrative de ce prélèvement (avis de l'hydrogéologue rendu en février 2012) pour l'instauration des périmètres de protection et l'obtention des autorisations pour le prélèvement et le traitement en vue de la distribution d'eau potable (demande de prélèvement pour 2 500 000 m³/an). L'enquête publique pour la DUP de cette ressource devrait se dérouler en 2013.

2. S'agissant des contrôles des installations d'assainissement non collectif, le SPANC terminera fin 2012 le diagnostic des installations d'ANC existantes engagées sur 41 communes ; il traite par ailleurs toutes les demandes d'installations d'ANC neuves portées à sa connaissance.

Ces éléments préliminaires étant exposés, M. le Président informe les délégués qu'après étude des documents du projet du SAGE Sioule (PAGD, Règlement), certains enjeux décrits, au regard des constats faits lors de l'état des lieux, ont plus particulièrement retenu l'attention du Syndicat.

M. le Président propose donc que la présente délibération les liste pour alerter la Commission Locale de l'Eau sur leur importance et la nécessité que les préconisations, recommandations ou obligations associées à ces enjeux apportent une réponse concrète et adaptée aboutissant à leur mise en œuvre effective.

- PAGD Enjeu 2.1 « *Réhabiliter et confiner les sites contaminés (Pontigibaud)* » : l'Etat doit s'engager dans un échéancier de réhabilitation de ces terroirs des anciennes mines afin de protéger les ressources en eau potable locales (dont source captée de Peschadoires) de toute contamination par des métaux lourds, dans un secteur hydrogéologique déjà concerné par des problématiques d'arsenic ;
- PAGD Enjeu 2.1 « *Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserves et de Queuille* » : l'Etat et le Concessionnaire doivent tenir leurs engagements pour lancer sans délai des études visant à caractériser les sédiments de fond et à évaluer l'impact des polluants qui s'y sont accumulés, au regard de leur toxicité environnementale et des conséquences possibles sur les usages de l'eau en aval des retenues (dont prélèvement d'eau pour la consommation humaine) ;
- PAGD Enjeu 2.3 « *Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif* » : notamment dans le cas du sous-bassin de la Boule qui souffre d'une vulnérabilité accrue du fait d'étiages sévères, la réhabilitation groupée des installations ANC sur des secteurs particuliers peut participer à améliorer une situation localement dégradée ;
- PAGD Enjeu 3.1 : « *mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la chaîne des Puy* » : le Syndicat estime que la mise en œuvre (ou la révision) du Schéma de gestion volumétrique doit s'accompagner préalablement d'une revalidation des données volumétriques de base relatives au niveau d'exploitation des ressources, si nécessaire en réalisant des études complémentaires non discutables quant aux méthodes d'évaluation utilisées.
Par ailleurs, le Syndicat demande que les volumes de prélèvement qui lui ont été attribués par arrêté préfectoral du 18 mars 2012 (120 l/s au captage de Louchadière) et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 de DUP pour la dérivation des eaux du captage de Peschadoires au profit du SIAEP Sioule et Morge (droit d'eau de 100 l/s) soient maintenus en l'état.
- PAGD 3.2 « *Programme d'économie d'eau visant les collectivités* » : le Syndicat rappelle que la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement de s'engager dans une gestion patrimoniale de leurs réseaux en vue notamment de limiter les pertes en eau lors de la distribution, et les obligent à établir un descriptif détaillé des ouvrages de transports et de distribution d'eau potable avant fin 2013, et à mettre en place un plan d'actions lorsque le rendement est insuffisant.
Le Syndicat souscrit à la nécessité d'une maîtrise accrue des volumes d'eau mis en distribution et à la limitation des pertes dans les réseaux, et s'est déjà engagé dans des actions et mesures visant à mieux connaître et gérer l'état et le fonctionnement de son patrimoine.
- REGLEMENT article 4 : « *Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme* » : des complications pour le respect et la mise en application de cette disposition pourraient apparaître, du fait d'une insuffisance de caractérisation (inventaire précis, localisation, étendue) des zones humides susceptibles d'être réellement concernées par cette mesure.

Ceci ayant été exposé, M. le Président demande aux délégués de bien vouloir délibérer pour émettre un avis sur le projet de SAGE Sioule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, le Comité syndical :

- émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule,
- demande que les remarques et observations ci-dessus listées soient portées à connaissance de la CLE et participent à la réflexion et à l'enrichissement du débat public en vue d'aboutir à un SAGE équilibré, juste et réaliste.

Le Président,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le:
Publiée ou notifiée le:
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Date de convocation : 28 août 2012

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent(s) : Mrs VERNIER Arthur

Secrétaire de séance : Mme FERRIER Christelle

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Objet : Compétence environnement – SAGE Sioule

Emet un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour extrait certifié conforme,

Suivent les signatures

Le Maire.

04/3986108

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

Année	Séance	N° d'ordre
2012	08	02

Commune de FLEURIEL

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de votants
9	8	8

L'an deux mil douze, le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FLEURIEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2012

Etaient présents : Messieurs Gérard LAPLANCHE, Jacques BELOT, Xavier BURLAUD, Daniel PAYANT, Mesdames Christine BESSON, Denise BIDET, Danielle SERGERE, Françoise SIMONIN

Absent excusé : M. Pierre LAMPAERT,

M. BELOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le SAGE Sioule :

Le conseil municipal

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **émet** un avis favorable avec réserve sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE de la Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grande précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Copie certifiée conforme
Le Maire, **G. LAPLANCHE**
Pour le Maire absent
L'Adjoint.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 24/09/2012
publication ou notification le 24/09/2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 31/08/2012
DATE D’AFFICHAGE DE CONVOCATION : 31/08/2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	11
PRESENTS	9
VOTANTS	9

OBJET : SAGE

L'an deux mil douze, le quinze septembre à 9 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique ordinaire sous la présidence de Mademoiselle Andrée BUCHARLES

Etaient présents: MM BOISSONNET, BONNAMOUR, CHATET, PERRIER, HINGREZ
FERRANDON, SAINT-ROCH, Melle BUCHARLES et Mme BOULANGER.

Etaient absents excusés: Melles FROMENTEAU, HIGGINSON.

Secrétaire de séance : Mme BOULANGER

Après avoir donné de nouvelles informations sur le SAGE de la Sioule, Madame le Maire propose
au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal :

-Adhère, sur le fonds à la démarche du projet SAGE de la Sioule.

-Exprime les plus grandes réserves, pour tout engagement financier, qui devra être expressément
accepté par délibération du conseil municipal.

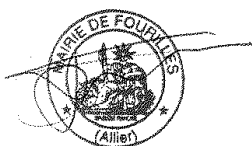
-Souhaite que les plus grandes précautions soient prises, pour que les sédiments chargés en métaux
lourds, des barrages des Fades et de Queille, ne soient en aucun cas, déversés en aval.

-Souhaite la présence d'un élu par commune ainsi que des propriétaires d'ouvrage situés sur les
cours d'eau pour les suites à venir.

-Souhaite la coordination de toutes les actions concernant l'eau (assainissement, ponts...).

-Regrette la présentation complexe du rapport, et l'absence d'un condensé facilitant l'aide à la
décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à FOURILLES le 18 septembre 2012
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation 17 septembre 2012	
Date d’Affichage 26 septembre 2012	
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	7
Absent	2
Votants	27

L'an deux mille douze

Le vingt cinq septembre à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Louis HUGUET, Maire.

Etaient présents : M. PERICHON François (porteur d'un pouvoir de M. GUYONNET Bernard), M. COLLANGES Maurice (porteur d'un pouvoir de Madame METENIER Claude), Mme LANARET Lysiane, Monsieur COLONNA D'ISTRIA Patrick, Madame CAMERLYNCK Charlette (porteur d'un pouvoir de Mme BOURY Cécile) Monsieur BONGRAIN Marcel, Mme KAZUBEK Martine, Mme RAGON Marie-Ange (porteur d'un pouvoir de Mme BRUGERE Agnès), Mme CHABASSE Annie, M. PREVAUTAT Jean-François, Monsieur DOCHEZ François, M. NOEL Philippe, Mme PINEL Evelyne, M. JEUDI Patrick, Mme DABROWSKI-BONGRAIN Isabelle (porteur d'un pouvoir de M. DEVOUCOUX Bernard), Mademoiselle PETITALOT, Mlle MOULINOT Delphine, Madame PASCUTTINI Marie-Thérèse (porteur d'un pouvoir de Madame DULERY Francine) Mme BEGON Christiane (porteur d'un pouvoir de Monsieur CARTOUX Philippe).

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame METENIER, M. GUYONNET, M. DEVOUCOUX, Mme BRUGERE, Mlle BOURY, Mme DULERY, M. CARTOUX Philippe

Absents : M. VALNAUD, Madame HENRY

Mademoiselle MOULINOT Delphine a été élue secrétaire de séance

N° 84 / 12 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) POUR LA RIVIERE SIOULE / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après plusieurs années de travail et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012.

Selon le calendrier présenté, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique en fin d'année, et dans ce cadre, la Commune de Gannat est consultée pour donner son avis sur le contenu de ce projet et les axes d'actions dégagées, notamment s'agissant de préservation qualitative et quantitative des eaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur le présent projet,

Vu la délibération du Comité du SIVOM de Sioule et Bouble en date du 21 juin 2012,

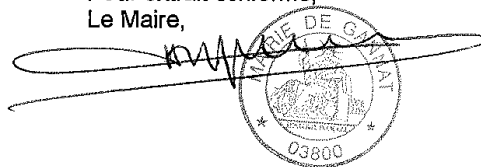
Sur proposition de Monsieur COLONNA D'ISTRIA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(il est précisé que Mme PETITALOT ne prend pas part au vote, compte tenu des responsabilités qu'elle exerce au sein du SIVOM de Sioule et Bouble)

- **Décide** d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Sioule,
- **Décide** également de formuler les mêmes remarques et observations que celles listées par le Comité du SIVOM de Sioule et Bouble, dont la Commune de Gannat est adhérente, dans sa délibération du 21 juin 2012,
- **Sollicite** que ces remarques et observations soient portées à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et participent ainsi à la réflexion et à l'enrichissement du débat public.

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



SIVOM de
SIOULE ET BOUBLE
11, rue Charles Magne
03800 GANNAT

N° AG 2012-02-011
OBJET :
Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) Sioule

Avis sur le projet

Délégues convoqués :	90
Délégues présents :	48
Délégues absents :	42
Délégues excusés :	8
Ayant donné pouvoirs :	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical de SIOULE ET BOUBLE

=====

L'an Deux Mille Douze, le 21 Juin 2012 à 14 heures 30

Le Comité du SIVOM de SIOULE ET BOUBLE s'est assemblé
pour l'occasion à la salle polyvalente de NADES

en présence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Président

Présents : MM. les délégués membres du Comité syndical.

Assistaient également à la réunion :

M. ROUSSERIE, Percepteur de GANNAT,

M. MAITRE, représentant la D.D.T de l'Allier

Excusés :

M. LECOMPTE, Directeur du SMEA

M. LIPONNE, chef du BDQE, Conseil Général de l'Allier

M. LEBOURG, Vice-Président du SIAEP de Sioule et Morge

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION N°
DU CONSEIL MUNICIPAL

25 SEP 2012



Le Maire

Monsieur le Président informe les délégués qu'après plusieurs années de travail et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012. Selon le calendrier présenté, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique en fin d'année, et dans ce cadre le SIVOM Sioule et Boule est consulté pour donner son avis sur le contenu de ce projet et les axes d'actions dégagés, notamment s'agissant de la préservation qualitative et quantitative des eaux.

1. S'agissant des deux ressources exploitées par le Syndicat pour l'approvisionnement en eau potable de ses 45 communes (25 000 habitants, 12 800 abonnés), leur situation administrative est la suivante :

➤ Captage sous-basaltique de Louchadière (commune de Saint-ours les Roches) :

Celui-ci a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral n° 09/00722 du 18 mars 2009 qui :

- Fixe les périmètres de protection du captage et les prescriptions qui y sont applicables,
- Autorise le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine pour un volume annuel maximal de 3 784 320 m³ ;
- Fait obligation du traitement de l'eau de la ressource avant distribution du fait de la teneur en arsenic (> 10 µg/l) et du caractère agressif ; en 2009, le Syndicat a lancé la construction d'une usine de traitement de l'eau du captage de Louchadière (élimination de l'arsenic et reminéralisation) mise en service mi 2010, permettant de distribuer une eau conforme aux normes sanitaires.

➤ Prise d'eaux superficielles sur la rivière Sioule « La Vernue » (commune de Mazerier) :

Antérieurement sous la responsabilité de la commune de Gannat, cette prise d'eau servant à l'alimentation de la Ville a été transférée au Syndicat de Sioule et Boule, qui en assure l'exploitation en régie depuis le 1^{er} janvier 2012, au même titre que la station de production d'eau potable associée aussi située sur la commune de Mazerier.

Le Syndicat a lancé en 2011, la régularisation administrative de ce prélèvement (avis de l'hydrogéologue rendu en février 2012) pour l'instauration des périmètres de protection et l'obtention des autorisations pour le prélèvement et le traitement en vue de la distribution d'eau potable (demande de prélèvement pour 2 500 000 m³/an). L'enquête publique pour la DUP de cette ressource devrait se dérouler en 2013.

2. S'agissant des contrôles des installations d'assainissement non collectif, le SPANC terminera fin 2012 le diagnostic des installations d'ANC existantes engagées sur 41 communes ; il traite par ailleurs toutes les demandes d'installations d'ANC neuves portées à sa connaissance.

Ces éléments préliminaires étant exposés, M. le Président informe les délégués qu'après étude des documents du projet du SAGE Sioule (PAGD, Règlement), certains enjeux décrits, au regard des constats faits lors de l'état des lieux, ont plus particulièrement retenu l'attention du Syndicat.

M. le Président propose donc que la présente délibération les liste pour alerter la Commission Locale de l'Eau sur leur importance et la nécessité que les préconisations, recommandations ou obligations associées à ces enjeux apportent une réponse concrète et adaptée aboutissant à leur mise en œuvre effective.

- **PAGD Enjeu 2.1 « Réhabiliter et confiner les sites contaminés (Pontgibaud) »** : l'Etat doit s'engager dans un échéancier de réhabilitation de ces terrils des anciennes mines afin de protéger les ressources en eau potable locales (dont source captée de Peschadoires) de toute contamination par des métaux lourds, dans un secteur hydrogéologique déjà concerné par des problématiques d'arsenic ;
- **PAGD Enjeu 2.1 « Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserves et de Queuille »** : l'Etat et le Concessionnaire doivent tenir leurs engagements pour lancer sans délai des études visant à caractériser les sédiments de fond et à évaluer l'impact des polluants qui s'y sont accumulés, au regard de leur toxicité environnementale et des conséquences possibles sur les usages de l'eau en aval des retenues (dont prélèvement d'eau pour la consommation humaine) ;
- **PAGD Enjeu 2.3 « Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif »** : notamment dans le cas du sous-bassin de la Bouble qui souffre d'une vulnérabilité accrue du fait d'étiages sévères, la réhabilitation groupée des installations ANC sur des secteurs particuliers peut participer à améliorer une situation localement dégradée ;
- **PAGD Enjeu 3.1 : « mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la chaîne des Puys »** : le Syndicat estime que la mise en œuvre (ou la révision) du Schéma de gestion volumétrique doit s'accompagner préalablement d'une revalidation des données volumétriques de base relatives au niveau d'exploitation des ressources, si nécessaire en réalisant des études complémentaires non discutables quant aux méthodes d'évaluation utilisées.
Par ailleurs, le Syndicat demande que les volumes de prélèvement qui lui ont été attribués par arrêté préfectoral du 18 mars 2012 (120 l/s au captage de Louchadière) et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 de DUP pour la dérivation des eaux du captage de Peschadoires au profit du SIAEP Sioule et Morge (droit d'eau de 100 l/s) soient maintenus en l'état.
- **PAGD 3.2 « Programme d'économie d'eau visant les collectivités »** : le Syndicat rappelle que la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement de s'engager dans une gestion patrimoniale de leurs réseaux en vue notamment de limiter les pertes en eau lors de la distribution, et les obligent à établir un descriptif détaillé des ouvrages de transports et de distribution d'eau potable avant fin 2013, et à mettre en place un plan d'actions lorsque le rendement est insuffisant.
Le Syndicat souscrit à la nécessité d'une maîtrise accrue des volumes d'eau mis en distribution et à la limitation des pertes dans les réseaux, et s'est déjà engagé dans des actions et mesures visant à mieux connaître et gérer l'état et le fonctionnement de son patrimoine.
- **REGLEMENT article 4 : « Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme »** : des complications pour le respect et la mise en application de cette disposition pourraient apparaître, du fait d'une insuffisance de caractérisation (inventaire précis, localisation, étendue) des zones humides susceptibles d'être réellement concernées par cette mesure.

Ceci ayant été exposé, M. le Président demande aux délégués de bien vouloir délibérer pour émettre un avis sur le projet de SAGE Sioule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, le Comité syndical :

- **émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule,**
- **demande que les remarques et observations ci-dessus listées soient portées à connaissance de la CLE et participent à la réflexion et à l'enrichissement du débat public en vue d'aboutir à un SAGE équilibré, juste et réaliste.**

Le Président,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le:
Publiée ou notifiée le:
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président :

COMMUNE DE JENZAT
Place des Anciens Combattants
03800 JENZAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION
16 août 2012

DATE D'AFFICHAGE

L'an deux mil douze
le vingt trois août à vingt heures
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de
Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- afférent au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 10
qui ont pris part à la délibération 9

PRESENTS : Mmes MATHIEU-PORTEJOIE, MAURIN,
METENIER, PALISSARD
M. BERNARD, GILBERT, LANDRION, LEBEAU, LECOMTE.

ABSENTS : M. DUMONT (pouvoir à Mme MATHIEU-
PORTEJOIE)

Monsieur Thierry LECOMTE a été nommé secrétaire.

N°2012/75 - 8.8

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE DE
LA SIOULE:**

Monsieur Landrion était absent au moment de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du projet de SAGE Sioule,

Considérant le manque de clarté du document, notamment le risque de confusion à Jenzat entre le
barrage du Moulin de Salles et celui du Moulin Infernal,

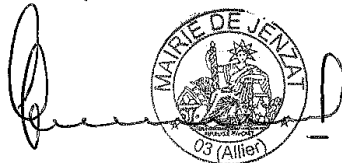
Considérant que le financement n'est pas clairement défini,

après en avoir délibéré :

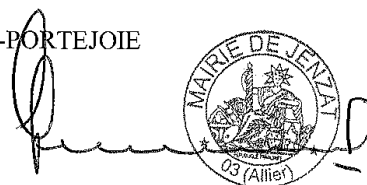
Par 4 voix Contre - M. Bernard, Dumont (pouvoir à Mme Mathieu-Portejoie), Gilbert, Lebeau - et 5
abstentions - Mmes Mathieu-Portejoie, Maurin, Méténier, Palissard,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de SAGE de la Sioule.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
A COMPTER DU 31.08.2012
LE MAIRE,




Fait et délibéré le 23 août 2012
pour extrait conforme,
Le Maire,
Claire MATHIEU-PORTEJOIE




**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**



DATE DE CONVOCATION

11.09.2012

L'an deux mil douze

le dix-neuf septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de
M. SANVOISIN Yves, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

25.09.2012

Etaient présents :

**Mrs SANVOISIN, PETILLAT, ROUDIER, MORET,
DURAND, PEYNET, RIBIER, Mmes MADET, MAUME.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **MICHALEWICZ Rodolphe, PETITJEAN
Patricia.**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

M. ROUDIER Bernard a été élu secrétaire.

OBJET : • 🐸 Compétence Environnement –SAGE Sioule

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas
d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des
Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau

Considérant la synthèse du dit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule.

Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des
communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les
plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de
Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves SANVOISIN



Envoyé en préfecture le 04/09/2012
Reçu en préfecture le 04/09/2012
Affiché le 04/09/2012

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE LALIZOLLE

Séance du 31 août 2012

L'an deux mil douze, le trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Magot, Maire.

Présents : Mrs Magot, Arnaud et Laurent, Mmes Maguet, Faure, Claisse, Bardet et Melle Rigaud

Excusés : Mrs Clou, Barrier et Le François

Formant la majorité des membres en exercice.
Melle Rigaud a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Date de convocation : 27/08/2012

Date d'affichage : 27/08/2012

Délibération n°20123108_084

Objet : Contrat territorial du SAGE

Après avoir présenté le contrat territorial du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE), M. le Maire indique qu'il est demandé à toutes les communes de donner son avis sur la mise en place d'un tel projet.

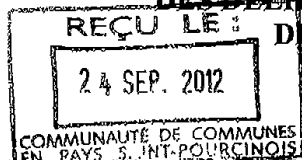
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal porte, à l'unanimité, un avis favorable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude MAGOT



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LORIGES**



SEANCE DU 09 AOUT 2012

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 7 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 1^{er} août 2012

L'an deux mil douze et le neuf août, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri MARCHAND, Maire.

Présents : Messieurs, Mesdames, Henri MARCHAND, Bernard BURLAUD, Ginette BARRET, Roger CHAMPAGNAT, Marie-Claude TACHON, Chantal GOUTAYER, Christian LAMY.

Absents : Messieurs Michel MAGNE, Marcel AVRIL.

Absents excusés : Monsieur Jean MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Henri MARCHAND, Madame Séverine TRIBOULOT.

La séance est publique.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Ginette BARRET.

PROJET SAGE DE LA RIVIERE SIOULE

Le Conseil Municipal,

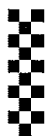
Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,



Après en avoir délibéré par **8 voix pour, 0 contre et 0 abstention**,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun, cas, déversés en aval.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Henri MARCHAND.



Document **déposé** le **10 SEP. 2012**
à la Préfecture de l'Allier

LORIGES le

18 SEP. 2012

Le Maire

Henri MARCHAND
Maire de LORIGES



Département de l'Ailier
Commune de Louchy Montfand

L'an deux mille douze, le 17 septembre à 20 h 30, le conseil municipal s'est réuni salle de la Mairie à Louchy Montfand, sous la présidence de Monsieur Antonin JOSSELIN.

Convocation du 11 septembre 2012

Étaient présents : Antonin JOSSELIN, Bruno CHANET, Chantal LAPLANCHE, Jean Paul PURSEIGLE, Marie Laure PERCHAT, Joëlle FUGIER, Pierre BIDE, Jean Pierre DIZES

Était absente excusée : Béatrice GOUGAT

Béatrice GOUGAT a donné pouvoir à Joëlle FUGIER

Secrétaire de séance : Joëlle FUGIER

Délibération compétence environnement – SAGE SIOULE – avis de l'assemblée délibérante :

M. le maire informe le conseil qu'une usine de méthanisation va s'implanter sur la commune de BAYET au lieu « Les Bouillots » sur une surface de 28 594 m². Ce projet porte sur la valorisation énergétique et agronomique de matières organiques en produisant des énergies vertes. La commune est incluse dans le périmètre du plan d'épandage.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille, ne soient, en aucun, déversés en aval.

Certifié exécutoire

le 2 octobre 2012


Antonin JOSSELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 7
Votants : 7

REÇU
Le 10 SEP. 2012

**Objet : 8.8 Avis du conseil municipal sur le projet de SAGE (Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eau) de la Sioule**

L'an deux mil douze, le 5 septembre, le Conseil municipal du MAYET D'ECOLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François QUIQUANDON, Maire

Date de convocation : 30.08.2012

Présents : Marcel SAGET, Didier SINTUREL, Marie EMPAIN, Sarah EUSTACHE, Joëlle SOISSONS, Sandrine XHAFLAIRE

Absents excusés : Jean BEAUGER, Jean-Michel LAULIN, Thierry RACHENNE

Secrétaire de séance : Marie EMPAIN

Ayant observé que la présentation du projet était particulièrement difficile et lourde, empêchant d'en saisir l'exacte portée, **d'une part,**
Et l'importance de la dépense entraînée par le projet, **d'autre part,**

- Le Conseil Municipal émet à l'unanimité, dans l'immédiat, un avis défavorable au projet du SAGE.

Pour extrait conforme, Le Mayet d'Ecole, le 11 septembre 2012

Le Maire,



François QUIQUANDON

Certifié exécutoire

Publié ou notifié

Le 17 SEP. 2012

A Le Mayet d'Ecole,

Le 17 SEP. 2012

Le Maire,

Republique Française

REQUIREMENTS

24 SEP. 2012

Copyright © 2012 by 19 h 00

LE PAYS SAINT-POURCINOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation

24 oct 2013

Date d'affichage

Figure 1. The effect of the concentration of the *Agrobacterium* suspension on the transformation efficiency of *Agrobacterium* strains. The *Agrobacterium* strains were cultured in YEA medium for 24 h and then adjusted to the concentration of 1×10^8 cells/ml. The cells were then mixed with the plant protoplasts and cocultured for 24 h. The transformation efficiency was determined by the number of GUS-positive cells. The results are shown as the mean $\pm$ SD of three independent experiments. * indicates a significant difference ($P < 0.05$) between the control and the treatment groups.

[illegible]

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

REF ID: A66882

et publication de notification

511274

Signature et cachet

L'an deux mille douze

Le trente août

March 19

0-876-90000-0

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur René BEY, Commissaire

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 104

NAME: _____

© 2000 Pearson Education, Inc. All rights reserved. Printed in the United States of America. This publication is protected by copyright. Permission is granted to reproduce this document for personal or internal use, on the condition that the copier pay the stated fee directly to Copyright Clearance Center, Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923. For those organizations that have been granted a photocopy licence by CCC, a separate system of payment has been arranged. The fee code for users of the Copyright Clearance Center Transactional Reporting Service is 0890-5638/00 \$05.00.

[illegible]

Le Conseil municipal

• Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vo l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre

Vo l'adoption du projet de SAGE de la Sioule le 12 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau.

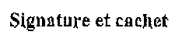
Considérant la synthèse dudit projet présentée aux conseillers municipaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des Communes concernées ainsi que par le Communauté de Communes. Le Conseil souhaite en outre que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des

FIELD OF THE INVENTION

SYSTEMS



DEPARTEMENT ALLIER

COMMUNE DE
MONTORD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 7 + 1 pouvoir

Absents : 3

Suffrages exprimés : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Pouvoirs :

Date de convocation

08.08.2012

Date de d'affichage

14.08.2012

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

et publication du :

DÉLIBÉRATION

N° 00001/2012

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le 13 Août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jacques AMY.

Etaient présents : AMY Jacques, DERET Michel, BONVIN Béatrice, FLUCKIGER Benoît, TOUZAIN Nicole KACZMAREK Stéphane, CHAUPONT Robert

Etaient excusés : BILLAUD Cécile donne pouvoir à Benoît FLUCKIGER, COSTES José et CAMUS Jean-Luc

A été nommée comme **secrétaire de séance** : BONVIN Béatrice

OBJET : Compétence environnement - SAGE SIOULE - AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTORD,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU l'arrêté Inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

VU l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

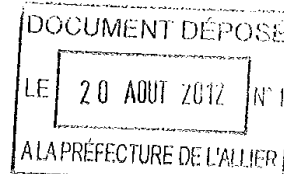
Après en avoir délibéré par 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MONTORD, le 13.08.2012

Le Maire



Envoyé en préfecture le 28/09/2012
Reçu en préfecture le 28/09/2012
Affiché le

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MONTLUÇON
CANTON D'EBREUIL
COMMUNE DE NAVES

REÇU

Le 02 OCT. 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 11 septembre 2012 à 18h30, Le Conseil Municipal de la Commune de NAVES régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Conseillers en exercice : 8

Conseillers présents : Lionel BRUN, Noëlle GABY, Angélique MANGOT MOSNIER, Maryse MICHEL, Jean Pierre ROGACKI.

Absents : Daniel REBOUL, Jean-Claude GEHIN, Christian GAGNIERE pouvoir à Lionel BRUN

Secrétaire de Séance : Lionel BRUN

20120911_56 Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

Mr le Maire rappelle que lors de la session du 25 juillet 2012, le conseil municipal avait souhaité ne pas s'engager dans le projet du SAGE.

Le bureau du SAGE a rétorqué que toutes les collectivités du Bassin de Sioule avaient obligation d'émettre un avis sur le projet.

Après étude et délibération, le conseil municipal de la commune de Naves émet, par 4 voix CONTRE et 2 voix POUR, un avis défavorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, car outre l'enjeu qualitatif et quantitatif des eaux, l'énumération des actions dégagées relève pour une grande majorité du domaine privé et ne devrait pas impacter les finances publiques.

Le conseil municipal charge Mr le Maire de transmettre cette délibération à Mr le Président du SMAD des Combrailles en charge du dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Transmis ce jour, le 26 septembre 2012, en Sous préfecture,

Le maire, Jean-Pierre ROGACKI



COMMUNE DE SAINT BONNET DE ROCHEFORT

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 07-09-2012

L'an deux mille douze le treize septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Anne-Marie DEFAY, Maire.

Présents : Mmes DEFAY, GIROND, MERAL, JOSSE, DERIAT,
MM. GIRAUD, FAURE, VERRIER, MORET, BELLY, AMIGO

Absente : Mme PERRIN pouvoir à Mme DEFAY

M. BELLY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONSULTATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SIOULE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a, par délibération en date du 14 mars 2012, approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule.

Ce projet, qui fera l'objet d'une enquête publique en fin d'année, est soumis pour avis, aux collectivités territoriales intéressées.

Madame le Maire présente les enjeux et les objectifs du projet ainsi que les différents documents composant le SAGE.

Si les enjeux 2,3,4 et 5 n'appellent aucune observation, il n'en est pas de même pour l'enjeu 1, et plus particulièrement en ce qui concerne la connaissance et la préservation des zones humides.

Au vu des enjeux, il semble primordial d'établir une grille précise des critères de caractérisation des zones humides et de préciser les dispositions, contraintes et conséquences s'y rapportant notamment pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

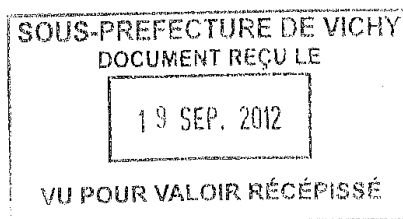
Enfin, considérant que le périmètre du SAGE comprend une majorité de petites communes rurales, il est impératif de prendre en considération leur capacité en termes de moyens financiers et humains, afin de fixer des délais raisonnables pour l'application des dispositions contenues dans le règlement du SAGE.

Où cet exposé, le conseil municipal par 8 voix pour, 1 contre et 3 abstentions, émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule, sous réserve de la prise en compte par le Comité Local de l'Eau des remarques ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait copie conforme.



Le Maire

A.M. DEFAY (Maire)

COMMUNE DE SAINT DIDIER LA FORET

C.L.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATIONS DU 23 JUIN 2012

DELIBERATION N°

2012003

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération: 9

L'an deux mil douze, le 6 juillet, le Conseil Municipal de la commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude LAVEST, Maire.

Présents : M. Claude LAVEST, Mme Martine DESCHAMPS, M. Jacques DELORME, M. Bernard JACQUES, M. Jacques BOUTONNET, Mme Sylvie SANCHEZ, Mme Carine LAPLACE, M. Jean-Yves FAYARD, Mme Catherine THOMAS

Absents : M. Valéry DURIN, M. René MOMIANT

COMPETENCE ENVIRONNEMENT – SAGE SIOULE – AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

13 JUL. 2012

VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confirmée par celle du 30 décembre 2006,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,
- Vu l'adoption du projet SAGE Sioule le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau,
- Considérant la synthèse dudit projet présenté aux Conseillers Municipaux,

après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE Sioule.

Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes.

L'organe délibérant souhaite en outre que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient en aucun cas déversés en aval.

Pour extrait conforme

Le Maire
Claude LAVEST

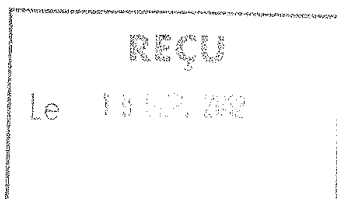
Rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture
le : 28/07/12

Le Maire
Claude LAVEST



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ALLIER
Arrondissement de MOULINS
Canton de CHANTELLE



Envoyé en préfecture le 12/09/2012
Reçu en préfecture le 12/09/2012
Affiché le

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE SALLES**

Séance du 31 AOUT 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice 8
présents 6
votants 6

DATE DE LA CONVOCATION le 23/08/2012

AFFICHAGE 10/09/2012

L'an deux mil douze et le vendredi trente et un août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint Germain de Salles, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Robert Pinfort, Maire.

Présents : R. PINFORT, J. BONNET, A. GOUYARD, T. MARTIN-DOUYAT, M. COLMERAUER, J. LAKOTA.

Absents : J-P LOUIS, F. DUGAIT

Secrétaire de séance : Johan LAKOTA

OBJET DE LA DELIBERATION

**N°2012.08.31- 051/ 8.8 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le SAGE est un outil de planification opérationnel né de la Loi sur l'eau.

Le périmètre du SAGE de la Sioule fut délimité par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2003.

Les dispositions prises ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

Les lois confèrent au SAGE une valeur juridique, et les documents cartographiques donc opposables à toute décision administrative dans le domaine de l'eau.

Les objectifs sont les suivants :

- Nécessité d'atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ;
- Prévenir la détérioration de toutes les eaux ;

Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante ;

- Réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux

Les procédures réglementaires interviennent au fur et à mesure de l'élaboration du SAGE :

✓ Phase d'émergence

- o Les communes sont consultées sur le projet de périmètre

✓ Phase de consultation

- o Après les différentes étapes de conception le projet de SAGE est soumis, en autres
 - à l'enquête publique
 - à la consultation des communes

Le projet SAGE est modifié pour tenir compte des remarques formulées lors de la phase de consultation, il est adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), puis transmis au préfet.

Le SAGE sera révisé en 2015 et ensuite tous les 6 ans.

Envoyé en préfecture le 12/09/2012

Reçu en préfecture le 12/09/2012

Affiché le

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, confirmée par la loi du 30 décembre 2006 ; ainsi que le décret d'application du 10 août 2007 relatif au SAGE.

Vu la directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE, du Parlement Européen et du Conseil, visant à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des Etats membres et capitaliser les expériences ;

Vu le SDAGE Loire Bretagne de 1996, révisé et validé en novembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003, définissant le périmètre ;

Vu le SAGE de la Sioule ;

Et après avoir délibéré, le Conseil donne un avis défavorable au SAGE de la Sioule (5 Contre, 1 abstention) et font les remarques suivantes :

- Dossier trop lourd et trop compliqué à consulter.
- Chaque commune, vu le coût de l'étude, aurait dû recevoir un dossier papier complet, plus facilement consultable lors d'un Conseil Municipal.
- Règlement sur la restauration et la protection des milieux aquatiques trop contraignant pour les riverains.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne un avis défavorable

Votants 6 Suffrages exprimés 6 Pour 6

Pour extrait conforme



Le Maire, Robert Pinfort



Département de l'Allier
COMMUNE DE
03500 SAULCET
Tel. 04 70 45 34 56
Fax. 04 70 45 53 14

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15

Présents : 11
(dont 2 pouvoirs)

Votants: 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt-sept août

Le Conseil Municipal de la commune de SAULCET (Allier) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GAUDON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 août 2012

Présents : MM CHERILLAT Philippe, GALLAS Yves, GAUDON Bernard, SADOT David, VERNOIS Lionel et Mmes BERTRAND Hélène, DIOT Patricia, QUAIRE Simone et VERNOIS Chantal.

Absents excusés : BONJEAN Roger, CUVELIER Daniel, GUILLAUMIN Michel, DERÉGNAUCOURT Jean-François (Pouvoir à Chantal VERNOIS),

RAY François (Pouvoir à David SADOT), SABOT Christelle.

Secrétaire : CHERILLAT Philippe

OBJET : Adoption communautaire au projet du SAGE Sioule (Réf. 120827-31)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 28 août 2012

Pour copie conforme,

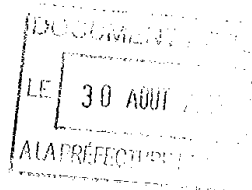
en Mairie, le 28 août 2012

Le Maire,

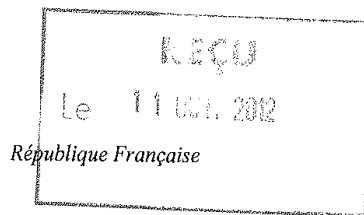
Bernard GAUDON



R 3118. Copie faite m.



Département de l'ALLIER
Commune de
03390 SAZERET



Document déposé
le
27 SEP. 2012
à la sous-préfecture
de Montluçon

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*

Séance du 21 septembre 2012

Nombre de membres
en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 5

Date d'affichage de la
Convocation : 13/09/2012

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule –

L'an deux mil douze, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAZERET, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme ALLOIN Viviane, Maire, suite à la convocation du treize septembre deux mille douze.

Présents : ALLOIN Viviane, BLANCHET Claude, DEPRESLE Bernadette, BERTHOMIER Olivier, GIRAUD Eric, AUJEAN Jean-François, HAUSSMANN Jean- Pierre, LETORT Céline.
Absents excusés : SANVOISIN Sylvie, CLUZEL Jean-Philippe.
Secrétaire de séance : LETORT Céline.

A la demande de Mme Le Maire, M. Jean-Pierre HAUSSMANN adjoint présente les informations reçues concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Il en donne ainsi la définition, relate sa constitution, son activité, son but et ses préconisations.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu et délibéré,

bien que conscient que l'eau soit une richesse qu'il faut préserver,

- NOTE que le SAGE préconise des mesures extrêmement contraignantes notamment pour les agriculteurs.
- RAPPELLE que la 1ère activité économique de la commune est basée sur l'élevage et que les éleveurs ont déjà fait beaucoup d'efforts en la matière.
- ESTIME que l'application de ces nouvelles normes entraînera une forte baisse de la production,

Après vote par 1 voix favorable, 4 voix défavorables et 3 abstentions,

EMET un avis défavorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Le Maire,

V. ALLOIN



Mairie de TARGET
03 - ALLIER



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 11
- présents 11
- votants 11

L'an deux mil douze

Le : 13 Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de Target dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERTHON André, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2012

PRESENTS :

MM. Berthon A. Béni L. Civade J.P. Civade S. Dufour J. Dupré B. Guillaumin C. Régerat R. Ruge D. Thuizat J. Touzain D.

Excusé(es) :

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE Sioule, le conseil municipal de Target émet un avis défavorable, pour les raisons suivantes.

1) Les zones humides de la commune sont présentées de manière erronée et ne correspondent absolument pas à la réalité du terrain.

2) La présentation du SAGE est beaucoup trop longue et compliquée, ce qui rend sa compréhension difficile.

3) Ce SAGE risque d'être beaucoup trop contraignant pour l'agriculture.

4) D'autre part, notre commune est concernée uniquement par la Boule, et contrairement aux idées reçues, les eaux de la Boule sont considérablement plus pures qu'il y a une cinquantaine d'année, quand les mines situées en amont déversaient directement les déchets à la rivière.

5) Nous sommes opposés à la destruction quasi systématique des anciens ouvrages qui font partie du patrimoine et qui n'ont jamais empêchés les poissons de remonter le courant en période de hautes eaux.

OBJET :

Projet SAGE Sioule

Certifié exécutoire

Après réception en
Préfecture

Le

Publication ou
Notification

Le

Le Maire,

Délibéré en mairie les jours, mois et an susdit

Au registre sont les signatures

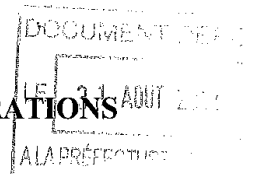
Pour extrait conforme

Le Maire

André BERTHON.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 24 août 2012

L'an deux mil douze, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de la commune de LE THEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BOUDIGNON Rachel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 août 2012

Etaient présents : Mme Boudignon Rachel, Mrs Madet Guy, Rousset Francis, Boulignat Damien, Mme Delattre Claudine, Mr Deville Stéphane, Mme Ferrandon Sylvie, Mr Méloux Michel.

Absentes excusées : Mmes Blondin Sabine, Bignon Véronique

M. Guy MADET a été nommé secrétaire.

N° 20120824-003

SAGE Sioule – Projet :

La Commission Locale de l'Eau a transmis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule et demande l'avis du Conseil Municipal. Mme le Maire soumet au Conseil l'avis de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire,



Département : ALLIER
Canton : CHANTELLE
Commune : USSEL D'ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Nombre de Conseillers

en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil douze, le vingt et un septembre à 20h30
le Conseil Municipal de la commune d'USSEL D'ALLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
sous la présidence de Monsieur Georges COURTINAT, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2012

Présents : COURTINAT Georges, FAVIER Camille, DUPUY Christian, BOULARD Corinne, BARRERE Thierry, MINETTO Jean-Louis, PANSARD Gérard.

Absents : CHABANNES Amélie et COURTINAT Mathieu

Avis sur le projet du SAGE de la Sioule
N°12/séance 5/2012

Monsieur le Maire présente le projet du SAGE de la Sioule.

Après discussion le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré

N'adhère pas au projet SAGE de la Sioule concernant le Boulblon, sur la traversée de la commune.

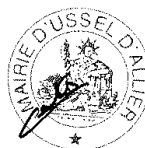
S'étonne de l'absence de concertation avec les élus et les propriétaires riverains lors de l'élaboration de ce projet.

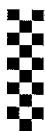
Exprime les plus grandes réserves quant à l'engagement financier qui devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes.

Souhaite que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Georges COURTINAT





DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE VERNEUIL EN BOURBONNAIS

Compte rendu de conseil municipal

L'an deux mil douze, le 19 septembre, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CHEGUT Gérard, maire.

Date de convocation : le 14 septembre 2012

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

PRESENTS : Mrs Gérard CHEGUT, Jean-Pierre ROBERT, Serge PUGEAT, Franck DUFOUR, Daniel LEGER, Mmes Sylvie de PAULA, Sylviane CHARNAY

EXCUSES : Mr Christian VOISIN (Pv à Serge PUGEAT), Mme Bernadette AMY (pv à Daniel LEGER), Mr Pierre SOUVILLE (pv à Gérard CHEGUT), Mme Séverine DUMONT

Secrétaire de séance : Mr Daniel LEGER

Délibération 039/2012**8.8 : Environnement - Projet SAGE de la Sioule**

Lors de la dernière assemblée, il a été distribué à chaque membre une synthèse du contenu du projet du SAGE de la Sioule. Compte tenu de l'importance du document, et après en avoir longuement discuté le maire a demandé à chacun de travailler sur le dossier avant de se prononcer.

Le projet du SAGE de la Sioule est bâti autour de cinq objectifs stratégiques :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau pour atteindre le bon état
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état
- protéger les populations contre les risques d'inondations
- partager et mettre en œuvre ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Aussi,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'Article L 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de Sage de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de L'Eau,

Considérant la synthèse du projet de SAGE de la Sioule, présenté aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement relatif au SAGE de la Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. La commune de Verneuil-en-Bourbonnais souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient, en aucun cas, déversés en aval.

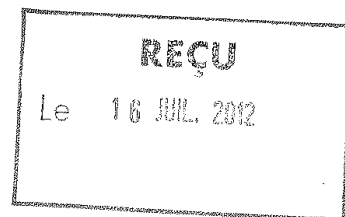
Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,

Le Maire,
Gérard CHEGUT

DOCUMENT DEPOSE
LE 23/9/2012
A LA PREFECTURE DE L'ALLIER
Certifié exact
LE MAIRE



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON
CANTON D'EBREUIL
COMMUNE DE VICQ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 09

Nombre de Conseillers présents : 09

Nombre de Conseillers votants : 09

L'an deux mil douze le cinq juillet à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de VICQ, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François HENRY, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Jean-François HENRY, Jean DUBREUIL, Benoît MONTGIRAUD, Pascal CORBEL, Raymond BONNAL, Mickaël GIRAUDET, Mmes Marie-Françoise COQUANT, Marie-Christine DEFAY-MORIN, Annie DREUX-LABBE.

Date de la convocation : 27 juin 2012.

Monsieur Raymond BONNAL a été élu secrétaire de la séance.

Objet : Projet Sage de la Sioule.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, après consultation et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal adoptent le projet de SAGE Sioule.

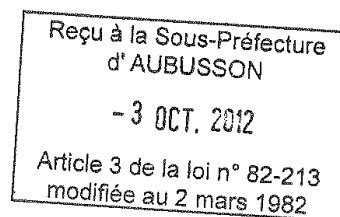
*Pour Copie Conforme,
Le Maire, Jean-François HENRY*



AVIS DES COLLECTIVITES

Communes de la Creuse

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers :

Le 06 septembre 2012

A 20 heures 30

Le Conseil Municipal de MERINCHAL,

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 9

Dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie,
sous la présidence de Madame
VENTENAT Marie-Françoise Maire

Date de la convocation 31/08/2012

Présents : Mmes VENTENAT MF, GARRET C, VIALTAIX M, Mrs COLLIN JP, DEVESSIER P, SAPIN R, FAUCHER CH, CHEFDEVILLE D.

Excusés : GENDRAUD MA, CHAUMEIX. O (procuration), PEYRAUD CH, ROUFFET. A.

Absents : LOUBAUD D, FAUCHER H, A. GIGOT.

Secrétaire de séance P DEVESSIER

OBJET : APPROBATION DU SAGE SIOULE

Monsieur Jean-Pierre COLLIN – 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal, que l'avis de la Commune est sollicité, concernant l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (SAGE SIOULE), qui constitue un outil de planification visant à assurer un équilibre durable entre les activités économiques et la qualité de l'eau des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente. Les 5 objectifs stratégiques sont les suivants :

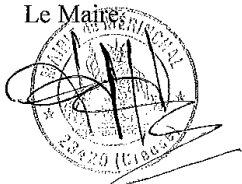
- Agir sur la continuité écologiques, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état,
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau pour atteindre le bon état,
- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état,
- Protéger les populations contre les risques d'inondations,
- Partager et mettre en œuvre le SAGE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la mise en œuvre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 Mars 2012,

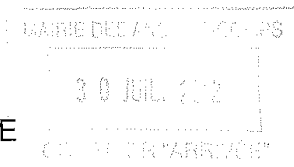
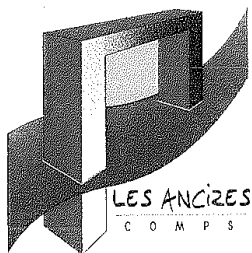
Pour extrait conforme,

Le Maire



AVIS DES COLLECTIVITES

Communes du Puy de Dôme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le 19 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pascal ESTIER.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2012.

Présents : M. ESTIER Pascal, Mme LONCHAMBON Jacqueline, M. DUGOURD Serge, Mme REINICHE Jacqueline, M. CHAPTARD Michel, M. GIRARD Guillaume, Melle MAZIER Maryvonne, Mme ALVES Laurence, M. PHILIPPE Didier, M. GREGORIO Francisque, M. FRANCISCO Alvaro, Mme ROSSIGNOL Nicole, M. POUILLET Marcel, M. RAFALCO Thierry et Melle NANAI Fatima.

Excusés : Mme ARRIETA Marie-Claude (procuration à Mr DUGOURD Serge), Mme MEGE Isabelle (procuration à Mr GREGORIO Francisque), M. FOURNIER Benoît, M. BEDABOUR Lionel,

Mme LONCHAMBON Jacqueline a été élue secrétaire.

N° 51/2012

Objet :

Consultation du
projet de SAGE
Sioule.

Suite à la présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007 et qui a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau, le Conseil Municipal doit se prononcer et donner son avis.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 23 juillet 2012

Le Maire,

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

26 JUL 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

Réf : 2012 -026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT CLERMONT-FERRAND
COMMUNE D'AURIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SCÉANCE DU 20/09/2012**

Date de la convocation
06/09/2012

L'an deux mille douze, le Jeudi 20 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie d'Aurières, sous la présidence d'Alain FARGEIX, Maire.

Nombres de membres
- Afférents au Conseil
Municipal : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

Présents : M. FARGEIX Alain, Maire, Mmes : BONJEAN Marie-Madeleine, GAUTHIER Béatrice, RANDANNE Guylaine, MM : BALLANDRAS Patrick, CHANTADUC Romain, MAZUEL Hervé, OLLIER Joseph, RANDANNE Jean-Valère, VALLEIX Olivier

Absent(s) : M. CEYSSAT Jean-Claude

A été nommée secrétaire : Mme GAUTHIER Béatrice.

Réf : 2012 -026

Objet de la délibération : Projet du SAGE Sioule

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire présente le projet du SAGE Sioule. L'élaboration du SAGE organisée en 6 phases est bâtie autour de 5 objectifs stratégiques. Une cartographie des zones humides potentielles est jointe au dossier. Les élus constatent que cette cartographie est très différente de la réalité du terrain, et qu'elle remet en question la constructibilité de plusieurs terrains. Ce zonage peut aussi avoir des conséquences sur les exploitations agricoles.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :
- décident d'émettre un avis défavorable au projet SAGE SIOULE,
- demandent que la cartographie des zones humides potentielles soit adaptée à la réalité de terrain en accord avec les élus locaux et en tenant compte des projets de développement de la commune.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de
Clermont-Ferrand
le :

et publication ou notification
du :

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

27 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

Alain FARGEIX,
Maire d'AURIÈRES



01-10-12 09:37 Pg : 5/5

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYAT SUR SIOULE

Nombre de conseillers en exercices : 10

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 août 2012.

Le Conseil Municipal de la commune d'AYAT SUR SIOULE s'est réuni en mairie le quatorze septembre deux mil douze à vingt heures sous la présidence de Michel RIEU, Maire.

Etaient présents : MM. BLANCHONNET / CHASSAGNOL / COERCHON / GIMENEZ / MONTRIGAUD / PEYNET / RIEU / SIMON / Mmes AUBIGNAT / CHABASSIERE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 – le rapport de présentation,
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 – l'évaluation environnementale,
- 5 – l'évaluation d'incidence NATURA 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE AVEC RESERVE : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

- EMET DES RESERVES : sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,

- DEMANDE : l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

- AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

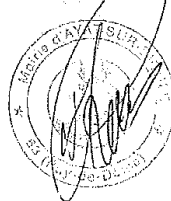
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

Michel RIEU.



Exécutoire
Reçu en SP le :
Publié ou notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIOLLET**

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

N° 55

17 SEP. 2012

Nombre de membres :

En exercice : 8 - Présents : 7 - Votants : 7

Date de la convocation : 6 septembre 2012.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Objet : Avis sur le projet de Sage Sioule.

L'an deux mil douze, le douze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en séance ordinaire s'est réuni sous la présidence de André VERGE, Maire.

Présents : CARLIER Alain, LASCIOUVE André, SAURET Raymond, CLUZEL Laurent, MARTINS Joëlle, PUGHET Mireille.

Absente : Mme DUMONT

Mme PUGHET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le schéma d'aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du Bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;

Protéger les populations contre les risques d'inondation ;

Partager et mettre en œuvre le SAGE

Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet SAGE est la suivante :

1- Le rapport de présentation

2- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD ;

3- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4- L'évaluation environnementale ;

5- L'évaluation d'incidence NATURA 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque mairie, fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la communauté de communes le 12 juillet dernier.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE AVEC RESERVE : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la commission locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

EMET DES RESERVES : sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précisions sur ce sujet,

DEMANDE : l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre des signatures,
Pour copie conforme, Le Maire



Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture, le
publié ou notifié le :

0473986108

26-09-12 15:12 Pg: 3/3

DCTE PREF

Rax émis par : 0473986108

MAIRIE
63820 BRIFFONS
04-73-22-02-43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice :	11
Présents :	11
Votants :	11

VOTE :

Pour	01
Défavorable	08
Abstention	02

L'An deux mil douze, le vingt juin, à neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune de BRIFFONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEGOY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2012

PRESENTS : LEGOY J-P. BONY Monique. SOUCHAL D. SOUCHAL P. BOUSCAUD A. ROUEL P. GANDEBOEUF P. BARRIER G. ANDRAUD P. QUINSAT Cécile. BERNARD H. SECRETAIRE DE SEANCE : ROUEL Paul.

OBJET :

Projet du SAGE
SIOULE.

Le maire présente aux conseillers municipaux le projet de SAGE Sioule (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau). Ce document ne s'applique que sur la zone de la commune qui fait partie du bassin versant Loire Bretagne. Les villages concernés sont Barreix, Petit Barreix, Bourgeade, La Gare de Bourgeade, et la partie au Nord du village de Rozet.

Il a assisté à une réunion de présentation des zones humides à Sauvagnat près Herment en février 2012. Ces zones humides sont très importantes et présentent de nombreuses contraintes pour les agriculteurs.

Le conseil municipal délibère et décide :

- de donner un avis défavorable sur le SAGE
- ce document va à l'encontre du développement économique et agricole, et crée trop de contraintes pour les exploitants agricoles.
- fait part de son souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- demande à rencontrer le Président du SAGE Sioule
- demande un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques
- s'étonne de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A BRIFFONS, le 12 juillet 2012.

Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

REQUA FANTOISE
18 JUL 2012

18 JUL 2012



JP LEGOY.

MAIRIE
DE
BROMONT-LAMOTHE
(Puy-de-Dôme)
☎ 04 73 88 71 16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **BROMONT-LAMOTHE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANGE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 15 septembre 2012

PRÉSENTS : Jean-Jacques LABONNE, Yves LEYRIT, Geneviève COURTADON, Gérard GUILLOT, Pascal PHILIPPE, Jean-Luc FRUCHART, Michel PERRIER, Eric MEZZAROBBA

ABSENTS: Jean GARDON, Claudine MIOCHE, Nadine CHARPILLE (procuration jj Labonne), Raymond LEROY, Pierre D'HAENE (procuration Y Leyrit), Henri MAZAL (procuration G COURTADON),

Secrétaire de séance: Pascal Philippe

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

2012-60

- 3 OCT. 2012

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis défavorable à ce projet.

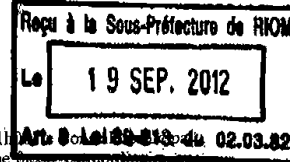
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE

Jean-Claude GRANGE

DE LA COMMUNE DE LA CELLE D'Auvergne

Séance du 08 Septembre 2012

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
09	08	08



L'an deux mil-douze et le 08 septembre à 11h, L'ensemble des membres du conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni d'une façon extraordinaire, le nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. ASTRE Jean-Pierre, Maire de LA CELLE D'Auvergne.
Présents : MM. ASTRE Jean-Pierre, LEGOY Bruno, CHAVEPEYRE Thierry, TEYSSERE Christian, PARIS Jean-Paul, JARRIER Hubert, MAILLOT Bernard, Mme DEMENEIX Elisabeth.
Secrétaire : M. CHAVEPEYRE Thierry.

Date de la convocation :
04 septembre 2012

Objet : SAGE - Positionnement.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L.212-6 du code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet SAGE comprenant :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4- L'évaluation environnementale.
- 5- L'évaluation d'incidence Natura 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

EST conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs.

DECIDE à l'unanimité de ne pas approuver le projet SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012,

DEMANDE à Monsieur Le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Le 15 septembre 2012.



Le Maire,

Pour le Maire
Chaque

0473986108



MAIRIE DE CEYSSAT
PUY-DE-DÔME
Code postal 63210
Téléphone 04 73 87 11 04
Télécopie 04 73 87 18 40
MAIRIE.CEYSSAT@wanadoo.fr

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Date de convocation :
04 septembre 2012

OBJET :

PROJET DU SAGE SIOULE

Publié ou notifié
Le 21 SEP. 2012

Gilles ALLAUZE.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil douze, le onze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Ceyssat, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ALLAUZE, Maire.

Présents : ALLAUZE G. Maire – VIALETTE JM. - GOURDON P - BRUNELET JP. Adjoints – GAUDILLET AM - GOURDON R. – USCLADE JC. – PLANCHAT F. – BROCHARD H. - SOULÉ M. - SEGUIN L. - ZAUGG N. - DELPEUX E. - BOUCHEIX M. - PASSELAIGUE JP

Absent : Néant

Pouvoir : Néant

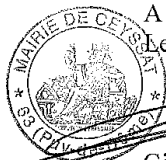
Madame Anne-Marie GAUDILLET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE Sioule aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- NE VALIDE PAS l'intégralité du contenu du projet de SAGE Sioule, notamment sa partie « Zones humides ».
- EMET DES RESERVES sur les délimitations des zones humides dont l'emprise hypothèque l'expansion des installations agricoles,
- DEMANDE une expertise des zones concernées afin d'établir la pertinence de leur classement.
- FAIT PART de ses inquiétudes sur les coûts induits par le programme d'économie d'eau et DEMANDE des précisions sur le financement des études et diagnostics qui seront rendus nécessaires.

Pour copie conforme,
A Ceyssat, les mois, jour et an que dessus.
Le Maire,



Gilles ALLAUZE.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME

20 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

N°2012/061

**COMMUNE
DE CHARBONNIERES-LES-VARENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET

**AVIS SUR LE
PROJET SAGE
SIOULE**

Le 19 juillet 2012 à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 13 juillet 2012, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard CHANSARD.

Présents: Monsieur Gérard CHANSARD, Madame PERDRIX, Monsieur LADEVEZ, Monsieur CAO, Monsieur GAZENGEL, Monsieur LEMUET, Monsieur PERRAUD, Monsieur SAHUT, Monsieur DO-NASCIMENTO, Madame VAZEILLE.

Excusés: Monsieur LE PAPE (donne procuration à M. CAO), Madame VIOLLE (donne procuration à M. CHANSARD), Madame DELIESSCHE (donne procuration à M. LADEVEZ), Madame FERNANDES (donne procuration à Mme PERDRIX), Monsieur PEYRONNET.

Secrétaire de séance: M. LEMUET

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

24 SEP. 2012

Membres

En exercice: 15
Présents: 10
Votants: 14
Excusés: 5

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Le 14 mars 2012 la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007.

La consultation des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, de l'Etablissement Public Territorial de Bassin et du Comité de Bassin a débuté le 22 mai 2012.

M. le Maire indique que ce projet classe le territoire autour de la Gare, Verrières et Grelières en zones présumées humides et que ce zonage ne semble pas correspondre pleinement à la réalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- ne pas approuver en l'état le projet SAGE Sioule
- demander la révision des zones présumées humides.

Transmis en Sous
Préfecture

Le: 20 septembre
2012

Publié et notifié

Le

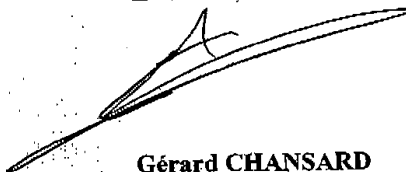
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire, le 20 septembre 2012

Le Maire,



Gérard CHANSARD

01-10-12 09:35 Pg: 1/5

DCTE PREF

ax émis par : 0473986108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N° 50-2012

Nombres de membres	
En exercice	14
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil douze

Le 10 Septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Charensat

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BLANCHON François.

Présents : Mr BLANCHON- Mme BACCONNET – Mr BARRIERE – Mr BASCOBERT
Mr BOUCHET – Mr COURTADON – Mr DAFFIT – Mr GIRODIAS – Mr LENOBLE –
Mr MOUILLET - Mr POUCHOL -

Absents : Mme BICHON – Mr CLOAREC - Mme POUGHEON-

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Date de convocation : 31/08/2012

Monsieur DAFFIT Laurent a été élu secrétaire à l'unanimité.

21 SEP. 2012

Objet : Avis sur le projet SAGE Sioule

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

M. le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1 – le rapport de présentation,

2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),

3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4 – l'évaluation environnementale,

5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

L'inventaire des zones humides sur la commune de Charensat comportent des anomalies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE AVEC RESERVE : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

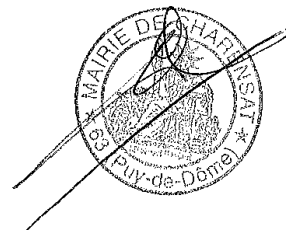
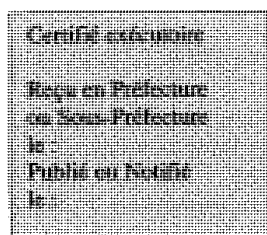
EMET DES RESERVES : sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,

DEMANDE : l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

AUTORISE : M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie conforme. En Mairie le 11 Septembre 2012.

Le Maire,
BLANCHON François



REÇU

Le 08 AOUT 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Châteauneuf-Les-Bains (63390)

2012- 46

L'an deux mille douze, le seize juillet à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire.**

Nombre de
conseillers:
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

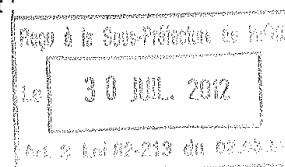
PRESENTS: PASSAVY Claude, NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, BERTHON Fanny, COQUART Marie, BEAUJEARD Anne, ARNAUD Gérard
ABSENTS (excusés) FERREBOEUF Jean-Claude, PORTE Antoine, DUREL Vincent,

OBJET : Avis sur le projet de SAGE Sioule

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.



Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 – le rapport de présentation,
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4 – l'évaluation environnementale,

5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée le 12 juillet dernier, à laquelle étaient conviés tous les conseillers municipaux du territoire de Cœur de Combrailles, ainsi que la Commune du Quartier, située sur la Communauté de Communes de Pionsat (et seule concernée). Aucune opposition particulière n'a été émise lors de cette présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

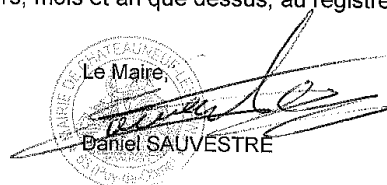
Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012 mais demande que des mesures soient prises pour limiter le risque inondation sur le centre-bourg, ce risque étant étroitement lié à l'activité hydro-électrique des barrages des Fades Besserve et Queuille,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les dits, jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Le Maire,

Daniel SAUVESTRE



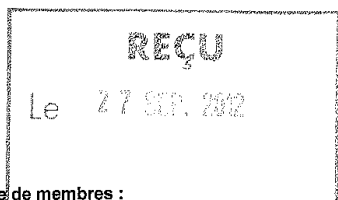
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Département du Puy-de-Dôme



COMMUNE de CISTERNES LA FORET

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 09
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 11/09/2012
Date d'affichage : 11/09/2012

L'an deux mil douze et le dix-sept septembre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de **CISTERNES LA FORET**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine BARRIER**.

Étaient présents : Mme Martine BARRIER, M. André COMBRE, M. Bernard PRUGNARD, M. Jacques JARRIER, Mme Maryse BRUNET, M. Bernard FEUILLADE, M. Sébastien GUILLOT, Mme Véronique GUILLOT, Mme Carole SALLES.

Étaient absents excusés : - M. Yoann FONDRAS, M. Richard POUX.

Procurations : -

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Secrétaire : M. Sébastien GUILLOT.

21 SEP. 2012

OBJET : SAGE : Positionnement

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L216-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de SAGE comprenant :

1. Le rapport de présentation
2. Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Elle précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
3. Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et / ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
4. L'évaluation environnementale
5. L'évaluation d'incidence Natura 2000

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

- est conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

- considère, cependant que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

- décide à l'unanimité des membres présents de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la commission locale de l'eau le 14 mars 2012,

- demande à Monsieur le préfet de ne pas rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

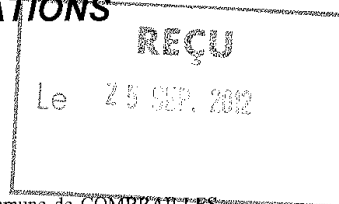
Le Maire,
Martine BARRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE COMBRAILLES

SÉANCE DU 27 JUILLET 2012



L'an deux mil douze, le 27 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de COMBRAILLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur POGHEON Jacky, Maire.

Date de convocation : 20/07/2012.

Nombre de membres :	Affiliés au Conseil Municipal : 10	Pour : 08
	En exercice : 10	Contre : 00
	Qui ont pris part à la délibération : 08	Abstention : 00

Présents : Messieurs POGHEON Jacky, VERDIER Paul, GIRONDON Jean-Claude, BOURDUGE Christophe, IZQUIERDO Laurent, LONCHAMBON Daniel, LAVENIER Georges, TRAPON Jean-Claude. Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Absents excusés : Messieurs BOULAY Jean-Paul, FORGES Hervé.

18 SEP. 2012

Monsieur GIRONDON Jean-Claude a été élu secrétaire.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

2012.04.05 : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIOULE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de SAGE comprenant :

- 1 – le rapport de présentation ;
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD ;
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- 4 – l'évaluation environnementale ;
- 5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau, et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

☞ **CONSIDERE**, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

☞ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012.

☞ **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 15 septembre 2012.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL-MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONDAT-EN-COMBRAILLE**

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil-Municipal de la commune de CONDAT EN COMBRAILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAUTAREL Claude, Maire.

Date de convocation du Conseil-Municipal : 5 Septembre 2012.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Nombre de Conseillers : en exercice : 14

Présents : 13

18 SEP. 2012

Qui ont pris part à la délibération : 13 - 12 Pour – 1 Abstention

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Melle BOLLE Monique a été élue secrétaire.

Présents : SAUTAREL Claude, Maire, BODEAU Nicole, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, LEDIEU Fabrice, MOUTON Bernard, Adjoint, BOLLE Monique, CEDAN Joëlle, CHAUSSEMY Odile, DUMAS Dominique, FARGEIX Jean-Luc, GARDE Mathieu, ROMANEIX Alain, SEVERIN Aimé, TIXIER Virginie.

Absent excusé : RAYNOIRD Christelle.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET SAGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Communautaire le projet de SAGE comprenant :

- ❶ - le rapport de présentation ;
- ❷ - le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. ;
- ❸ - le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- ❹ - l'évaluation environnementale ;
- ❺ - l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après discussion et délibération, le Conseil Municipal (avec 12 membres pour et 1 Abstention) :

➤ **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

➤ **CONSIDERE** cependant, que le projet SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

.../...

➤ **DECIDE** de ne pas approuver le projet SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012,

➤ **DEMANDE** à M. le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré le 14 septembre 2012.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

A Condat-en-Combraille, le 14 Septembre 2012.

Le Maire,
C. SAUTAREL



REÇU

Le 10 OCT. 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012-09-9

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 08
votants : 08

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Objet : Classement des zones humides sur la commune de Durmignat

27 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

L'an deux mil douze
le vingt et un septembre
le Conseil municipal de la commune de DURMIGNAT
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2012

PRESENTS : MM CHARTOIRE / DURIN / THURET / LEDUC /
ROBERTET / VIRMONT / MONTELIER / Melle CHOMET

ABSENTS : Mmes CLEMENT / NIAUX / Melle BELIN excusées

Monsieur THURET Noël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente une cartographie de la présence des zones humide sur le territoire de la commune, établi dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Il donne également connaissance d'un courrier de la chambre d'agriculture qui met en garde sur des différences entre la cartographie des zones humides et la réalité du terrain.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil de prendre connaissance de cette cartographie et d'émettre un avis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSE la cartographie des zones humides répertoriées sur la commune,
- SOUHAITE une expertise complémentaire.

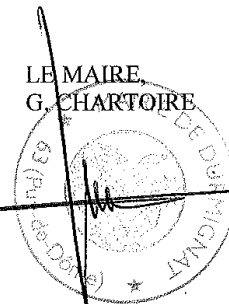
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.

Exécutoire :

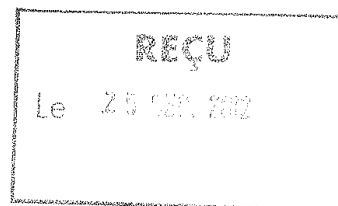
Reçu en S.P. le : 27/9/12

Publié ou notifié le : 4/10/12

LE MAIRE
G. CHARTOIRE



République Française
Département du PUY DE DOME
COMMUNE DE GELLES



Délibération
du Conseil Municipal de la Commune de GELLES
séance du 20/09/2012

Objet de la délibération
20/09/2012
Date d'adoption

Présents : M. FAURE Alain, Maire, Mme COULAUD Marie-Jo, MM :
ANDANSON René, BOUCHEIX Jean-François, CHEVALIER Guy,
COURTEIX Hervé, ECLACHE Patrice, FAURE Patrice, FAURE
Richard, GOURDY Luc, MAZAL Jean, SUDRE Frédéric, SYLVAIN
Guy, TOURREIX Jean-Luc

L'an 2012 et le 20 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de
cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre
prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous
la présidence de FAURE Alain, Maire

Présents : M. FAURE Alain, Maire, Mme COULAUD Marie-Jo, MM :
ANDANSON René, BOUCHEIX Jean-François, CHEVALIER Guy,
COURTEIX Hervé, ECLACHE Patrice, FAURE Patrice, FAURE
Richard, GOURDY Luc, MAZAL Jean, SUDRE Frédéric, SYLVAIN
Guy, TOURREIX Jean-Luc

Absent : DENIS Jean-Louis

Réf :

A l'unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : Projet du Sage Sioule

Monsieur le Maire présente le projet de Sage Sioule. Il rappelle que la
constitution du projet de Sage est la suivante :

1/le rapport de présentation

2/le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) : c'est 5
enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives
prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues
compatibles avec le PAGD

3/le règlement et la cartographie nécessaire à son application.
Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées
au règlement
Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles
particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la
protection et la restauration des milieux aquatiques

4/l'évaluation environnementale

5/l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

-décident de ne pas valider le projet de Sage Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),

-font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.

-demandent à rencontrer le Président du Sage Sioule

-demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DU PUY DE
DOME
le
et publication ou notification
du

Pour expédition certifiée conforme.
A Gelles, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Alain FAURE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIAT N°2012/40

SEANCE DU 25 septembre 2012

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation : 17.09.2012

27 SEP. 2012

Date d'affichage :

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Objet : SAGE SIOULE

L'an deux mille douze et le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de GIAT, régulièrement

convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de des séances, sous la présidence de Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier, Maire.

Présents : M.SENEGAS-ROUVIERE, MM.DONNAT, FAURE, Mme LELOUP, M.LOURADOUR, Mmes MOUNAUD, MONNERON, PARIS, MM. PATARD, MICHON, GILBERT, MALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme BERNARD, M. EBERLE ayant donné pouvoir à M.SENEGAS-ROUVIERE.

Secrétaire de séance: Mme PARIS Madeline.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14.03.2012 la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent de 4 mois à compter de la date de réception pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de SAGE comprenant le rapport de présentation, le PAGD, le règlement et la cartographie nécessaire à son application, l'évaluation environnementale et l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **est** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

- **considère** cependant que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

- **décide** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission locale de l'Eau le 14 mars 2012,

- **demande à M. le Préfet** de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait en mairie de GIAT les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le 25 septembre 2012.

Le Maire,

COMMUNE DE LA GOUTELLE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 septembre 2012-

L'an deux mille douze, le 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de LA GOUTELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean BOUCHERET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2012-

Présents : BONNAFOUX Michel, BESSERVE Michaël, MARCHEIX Clément, Jean-François, CHAFFRAIX Jean-Claude, CHEVALIER Rémi, BOUCHERET Jean, MARTIN Maurice, NEBUS Stéphane, MONNET Christelle, CHOMETTE Odile, ONDET Roland,

Absents

WALSH Damian pouvoir à Jean BOUCHERET Jean
MORGE Jean-Pierre pouvoir à MARCHEIX Clément, Jean-François
SABY Frédéric pouvoir à ONDET Roland

Monsieur Maurice MARTIN a été élu secrétaire ;

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 8 OCT. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Objet : SAGE : POSITIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD ;
- 3- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et / ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4- L'évaluation environnementale
- 5- L'évaluation d'incidence Natura 2000

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

CONSIDERE, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

DECIDE à l'unanimité de ne pas approuver le projet SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission locale de l'EAU le 14 mars 2012,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie le 18 septembre 2012-

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le MAIRE J. BOUCHERET



GOUTTIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 11. - Présents : 8 - Votants : 9

Absent mais a donné pouvoir : 1. Absents et excusés : 2

L'an deux mil douze le vendredi 14 septembre 2012 à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de GOUTTIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Charvillat Maire.

Date de convocation du C. M. : 6 septembre 2012.

PRESENTS: CHARVILLAT Jean-Pierre, Daniel CLUZEL, Chantal GOURSONNET, Bernadette DURAND, Danièle GALLARD, SEMONSUT Thierry, Magalie ALIBERT, Jean-Luc LAMADON.

Absent mais a donné pouvoir Patrick MOULIER à Jean-Luc LAMADON.

Absents et excusés : Jacques VILLECHENON, Franck CHABASSIERE. Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Secrétaire de séance : Magalie ALIBERT

21 SEP. 2012

SAGE Sioule. Avis sur le projet

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1 - le rapport de présentation,

2 - le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),

3 - le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4 - l'évaluation environnementale,

5 - l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

0473986108

Pg : 3/5 01-10-12 09:36

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,
Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

par 8 voix pour, 1 abstention.

APPROUVE AVEC RESERVE le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

EMET DES RESERVES sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet.

DEMANDE : l'organisation d'un minimum de deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Au registre sont les signatures :

Pour extrait conforme ;

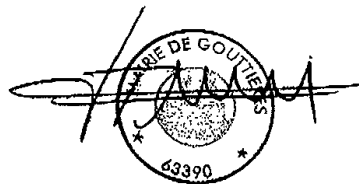
En mairie les jours mois et an que dessus ;

Le Maire

Jean-Pierre Charvillat

- Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Sous-préfecture

20 SEP. 2012



0473986108

Pg : 4/5 01-10-12 09:36

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

Heurent

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 10/07/2012

Présents : SOUCHAL Boris, MARTIN Paul, DESEMARD Alain, ARFEUILLE Jeannine, ARMAND Claude, GUILLOT Cédric, LAMIRAND Christian, MARCHE Mickaël, TINET Wilfrid.

Absent : BIGOT Stéphanie et MARTRES Roger.

Objet : PROJET DU SAGE SIOULE

Le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante:

- 1 - le rapport de présentation
- 2 - le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3 - le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 - l'évaluation environnementale
- 5 - l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique).
- font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule afin de connaître les tenants et les aboutissants de cette cartographie
- demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques
- s'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

27 JUL 2012

Le Maire,

Boris SOUCHAL

APPROUVÉ PAR LE MAIRE

0473986108

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

13-09-12 09:32 Pg: 4/7

Département
du Puy-de-Dôme

Arrondissement
de Clermont-Ferrand

Canton
de Rochefort-Montagne

Commune
de
HEUME-L'EGLISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE DOUZE ;
Le VINGT-DEUX SEPTEMBRE -

Le Conseil Municipal de la commune de HEUME-L'EGLISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe BOYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/09/2012.

Présents : MM. BOYER, BUSSIERE, LABBAY, Mme BOYER, MM. MAILLOT, GOY.
Madame Danielle BOYER a été élue secrétaire.

Objet : Projet du SAGE de la Sioule

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

1. Le rapport de présentation ;
2. Le PAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) : C'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD ;
3. Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
4. L'évaluation environnementale ;
5. L'évaluation d'incidence Natura 2000 ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique).
- **Fait part** de son souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- **Demande** un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques.

Certifié exécutoire
Publié ou notifié

Le

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME
- 3 OCT. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

0473986108

DCTE PREF

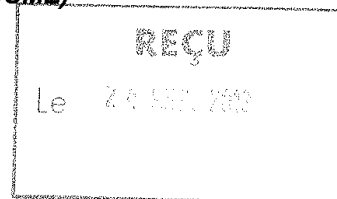
Fax émis par : 0473986108

Pg : 3/3 08-10-12 16:09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDOGNE (PUY DE DOME)**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2012

Convocation du 15 SEPTEMBRE 2012



L'an deux mil douze, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume DELEUZE, Maire.

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 11	Pour : 8
	En exercice : 11	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 8	Abstention : 0

Présents : DELEUZE Guillaume, COLLANGE Claude, MARCHEIX Jean-Michel, ISACCO Jean-Luc, ROFFET Eric, PIGEON André, NEME Paul, CAMBOURIEU Christine

Absents : THOMAS Jean-Marc, PAROT Cédric et BEAUBIER Eric.

Madame Claude COLLANGE a été élue secrétaire.

OBJET : SAGE : POSITIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1 – le rapport de présentation
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 – l'évaluation environnementale
- 5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

21 SEP. 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL

- > **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau,
- > **INDIQUE** que le projet de SAGE tel qu'il est présenté en ce qui concerne la cartographie des zones humides est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités rurales que pour les autres collectivités,
- > **DECIDE** de ne pas le valider en l'état,
- > **DEMANDE** à M. le Préfet de reprendre la concertation et,
- > **DESAPPROUVE** le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

En Mairie, le 19 Septembre 2012

Le Maire,

Guillaume DELEUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 14
présents : 9
votants : 9

OBJET

**PROJET DE SAGE
SIOULE**

N° 2012-05-004

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture
le : 8-10-2012

Publié ou Notifié
le : 6-10-2012



L'an deux mil douze, le dix septembre à 18 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, salle de la Mairie à Lapeyrouse, sous la présidence de Monsieur Jean MICHEL, Maire.

PRESENTS: MM Jean MICHEL - Maurice COLAS - Nadine MICHEL- Maurice BERTHON - Isabelle BONNAIRE - Daniel DESMAISON - Claudine MERY- Delphine GUILHOT - Alain VIRMONT

ABSENTS :- Gérard AGULLO - Catherine LEVY - - Joël PERRIN - Georges GUILLOT- Martine LEITAO -

Le conseil municipal a pris connaissance du projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule dont l'élaboration a démarré en janvier 2007.

Dans ces documents figure une carte concernant les zones humides potentielles.

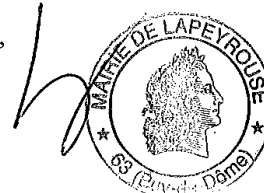
Or, il est constant que cette carte apparaît particulièrement erronée. Certaines parcelles classées en zone humide potentielle étant situées sur la partie haute de la commune sans eau, constituées principalement de rochers, nulle trace de la présence de zone humide sur ce secteur, ni de végétation liée à cet état de fait.

Il en est ainsi de nombreuses erreurs jalonnant ledit document, parfois aux conséquences inattendues et dont les élus consultés n'ont même pas connaissance.

Au vu des conditions ainsi évoquées, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet susvisé, n'étant pas en mesure d'apprécier les contraintes liés notamment aux autorisations de plan d'eau sur cours d'eau, la limitation et la création de plan d'eau en zone sensible, la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil, les cartes figurant au dossier ne permettant pas de savoir avec exactitude les secteurs concernés. Il est constant que pour délibérer, les élus doivent être éclairés sur les conditions des choix à effectuer et des décisions à prendre, tel n'est pas le cas en l'espèce..

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Jean MICHEL.





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le MARDI 18 SEPTEMBRE,
le conseil municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr J.M BOYER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	11
présents	9
votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 13 septembre 2012

PRESENTS : Mrs AMBLARD - BRUGIERE E - GOIGOUX - PRUGNE - ROUEL -
Mmes DUPOUY - RAYNAUD - TARDIF
ABSENTS : Mrs BRUGIERE F - CHABANAS

Objet : Projet du SAGE Sioule

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de SAGE Sioule qui
impacte 162 communes, dont 92 dans le département du Puy de Dôme. Il rappelle
que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1. le rapport de présentation
2. le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs
et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau
doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD
3. le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines
prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières
d'utilisation de la ressource et/ou nécessaire à la protection et la restauration des
milieux aquatiques
4. l'évaluation environnementale
5. l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres
présents :

- > DECIDE de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour les raisons
suivantes : les zones humides et leur cartographie stoppent tout
développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture,
développement économique)
- > SOUHAITE que cette cartographie soit revue en prenant en compte le
développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en
permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs
concernés.



- SOUHAITE que le conseil municipal soit associé pour la désignation de zones humides après constat sur le terrain entre les différentes parties

Pour copie conforme

Fait en mairie le 20 septembre 2012

Le maire :

J.M BOYER



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

25 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié ou notifié
le

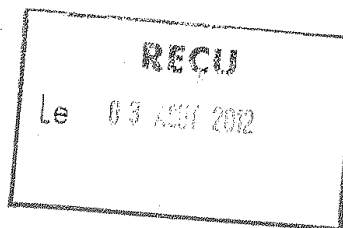
26-09-12 15:12 Pg : 2/3

0473986108

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

MAIRIE
63760 LASTIC
☎ : 04.73.21.82.97
FAX 04 73 87 83 04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9
présents : 9
votants : 9H.K

OBJET :

Projet Sage Sioule
Annule et remplace la
précédente

Certifié exécutoire

Reçu en -Préfecture
Le :

Publié ou Notifié
le :

L'an deux mille douze, le treize juillet à dix heures trente le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à LASTIC, sous la présidence de Madame TALLARD Annie, Maire.

Date de convocation : 6/7/2012

PRESENTS : MM TALLARD Annie; CLEMENT Andrée, CAUQUOT Christian, JALICON Yves, BARGEAUD J. François, LEGOUEIX Odile, MAILHOT Christophe, MURIN Alice, BORDRIONNET Delphine

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de SAGE Sioule et rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1) Le rapport de présentation
- 2) Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable): 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3) Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement, le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et /ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques
- 4) L'évaluation environnementale
- 5) L'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération tout le conseil municipal décide de ne pas valider le projet SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique)

- Souhaite que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture en permettant d'avoir une approche raisonnable des secteurs concerné.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Le Maire,

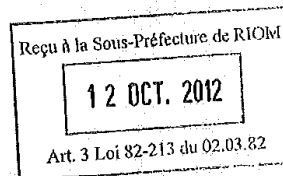


RECUE LA PREFECTURE
DU DORDOGNE
19 JUL. 2012
Tallard

MAIRIE
63410 MANZAT
 ☎ 04.73.86.60.23
 ☎ 04.73.86.59.25
mairiemanzat@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°2012 /48



L'an deux mille douze, le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de MANZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie de Manzat, sous la présidence de Monsieur Alain ESCURE.

Date de convocation du Conseil : 21 septembre 2012.

Présents : Mmes et MM ESCURE - VALLEIX - DOSTREVIE –
 DA SILVA - COUCHARD - JAMES – BERTRAND - COLOMBIER - BESSEGE – RICHARD –
 SOUDANT – CHAPUT - DE BRUYN.

Excusé : Mr RENAUD a donné pouvoir à Mr DA SILVA
 M.DURIN

Secrétaire de séance : Mr BERTRAND

Objet : SAGE Sioule

- Considérant les différents documents transmis fin mai 2012.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

M. le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 – le rapport de présentation,
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4 – l'évaluation environnementale,

5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000.

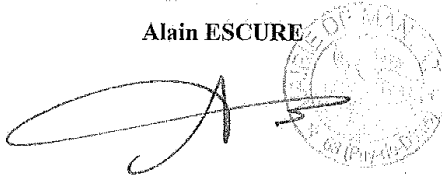
Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ENTERINE : à la majorité des membres présents le projet de SAGE Sioule et notamment la cartographie des zones humides sur la commune de Manzat.

Vote : Contre 1 , Abstentions : 5 , Pour : 8

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Alain ESCURE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Notifié le :

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND
CANTON DE ROCHFORD-MONTAGNE
COMMUNE DE MAZAYES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation: 30 août 2012.

Présents: Béatrice ANDANSON, Jean-Claude BREVET, Patrick DURAND, Pierre DURLET, Michel GAUCHER, Roland GAUTHIER, Sabine JARRIER, Pierre LAUMOND, Joël PIGNOL, Corinne VARAGNAT, Claire VOLATIER.

Absents ayant donné pouvoir:

Joëlle GAUTHIER a donné pouvoir à Béatrice ANDANSON. Fabienne GATHION a donné pouvoir à Michel GAUCHER. Didier QUINTY a donné pouvoir à Joël PIGNOL.
Béatrice ANDANSON a été élue secrétaire.

Objet: Projet du SAGE SIOULE

Le Maire présente le projet de SAGE Sioule qui impacte 160 communes, dont 92 dans le Puy de Dôme. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1. Le rapport de présentation.
2. Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
3. Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaire à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
4. L'évaluation environnementale.
5. L'évaluation d'incidence Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * Décide de ne pas valider le projet SAGE Sioule, pour les raisons suivantes :
 - Les zones humides et leur cartographie stoppent tout développement de certaines parties du territoire et particulièrement Petit Chambois et Grand Chambois, (Urbanisme, agriculture et développement économique).
- * Souhaite que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- * Souhaite que le conseil municipal soit associé pour la désignation des zones humides après constat sur le terrain entre les différentes parties.
- * Délègue Monsieur le Maire pour obtenir toutes précisions et informations nécessaires à la compréhension du dossier auprès de Monsieur le Président de la CLE.

Adopté à l'unanimité,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
En Mairie, les, jour, mois et an que dessus,
Patrick DURAND,
Maire.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

11 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD



Département du Puy de Dôme

Canton de Menat

63560 MENAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L'an deux mil douze, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MENAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. MAZUEL Daniel, Maire.

Date de la Convocation : 7 septembre 2012

PRESENTS : MM. MAZUEL Daniel, VELLARD Gérard, BERTHOMIER Robert, NOTIN Jean, adjoints, BREMA Karine, VALENTIN Jocelyne, DUTERTRE Joseline, BARRAT Gaëtan, ESCAMEZ-PERRIN Loïc, PERCHER Claude.

ABSENT EXCUSE : VALENTIN Julien donne pouvoir à VALENTIN Jocelyne.

Reçu à la Sous-Préfecture de R

ABSENTS : DE BELS Philippe et MAZEROLLE Christian.

11 OCT. 2012

SECRETAIRE DE SEANCE : NOTIN Jean.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.

OBJET : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

Monsieur NOTIN présente au conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule élaboré par le SMAD des Combrailles. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est le document principal du SAGE ; il doit être soumis à la procédure de consultation des collectivités locales concernées avant d'être transmis à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal examine les préconisations propres au pays des Combrailles, complétant tous les textes législatifs et réglementaires existants et figurant dans le PAGD, ainsi que la cartographie des zones humides situées sur la commune.

Où l'exposé Jean NOTIN et après étude du projet, le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve que la cartographie concernant la commune soit vérifiée.

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIREMONT**

SEANCE DU 18 septembre 2012

L'an deux mil douze, le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de **MIREMONT**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline AUGEREAU Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2012

Nombre de Conseillers : En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

PRESENTS : Mme AUGEREAU Jacqueline - Mr BOBIER David - Mme CHARBONNIER Denise - Mr MOLLE Hubert - Mme MARCHEIX Mireille - Mr CHARLES Jacques - Mr ROBERT André - Mr PUGHON Pierre - Mme BACHARD Patricia

ABSENT : Thierry PEYRARD

Monsieur BOBIER David a été élu secrétaire.

OBJET : SAGE Sioule – Position de la commune.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les Communes membres disposent d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1 - le rapport de présentation.
- 2 - le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Elle précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3 - le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 - l'évaluation environnementale.
- 5 - l'étude d'incidence Natura 2000.

**Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré :**

- **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,
- **SOUHAITE** préserver, améliorer la qualité et la quantité des eaux pour atteindre le bon état,

- **CONSIDERE**, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, des cours d'eau et des plans d'eau, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

- **DEMANDE** que soit prise en considération l'exploitation de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de Pontaurmur Pontgibaud situé sur la commune de Miremont :

- en assurant un traitement pérenne des lixiviats,
- en réduisant la production de lixiviats :
 - d'une part en étanchéifiant le casier n° 1, actuellement fermé
 - d'autre part, à partir de la mise en service de l'incinérateur, en accueillant uniquement des déchets inertes de type « mâchefer »,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012,

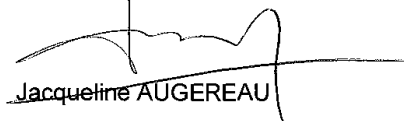
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre figurent les signatures.

Pour copie conforme.

A Miremont, le 20 septembre 2012

Le Maire


Jacqueline AUGEREAU

2012/4

Mairie de Montaigut-en-Combraille

Puy-de-Dôme

REÇU
Le 18 JUN 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le onze juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire LEMPEREUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juin 2012

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Claire LEMPEREUR – Gonzalo SANCHEZ – Jean-Marc SAUTERAU – Alain GIRAUDET –
Marianne SAUVANET – Martine CONSTANT – Eliane VIALLO – Gérard DAFFIX – Christelle
CHAMPOMMIER – Martial CAILLOT – Michel FLORENTINO – Jean-Luc QUINTY.

Absents Excusés : Madame et Monsieur

Jocelyne MARCHAND – Julien PINTHON.

Procurations :

Madame Jocelyne MARCHAND à Madame Claire LEMPEREUR

Monsieur Julien PINTHON à Madame Marianne SAUVANET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAUTERAU

Objet : Sage Sioule : Projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux de la Sioule.

Madame le Maire informe le Conseil que la Commission Locale de l'Eau dans sa réunion du 14 Mars 2012 a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Conformément à l'article 212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité
- de donner un AVIS FAVORABLE à ce projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Sioule.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme.

A Montaigut-en-Combraille, le 12 juin 2012.

Le Maire,

Délibération rendue exécutoire transmise
à la S/Préfecture, le 13.6.12
publiée ou notifiée, le 13.6.12
document certifié conforme

Le Maire,

Claire LEMPEREUR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALHIE Gaël, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/09/2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

présents : 9

votants : 9

Présents : - Mrs GALHIE Gaël, MOUSSELOU Pierre, BOURDAROT Jean-Paul, MAY Philippe, BESSE Lionel, BOURDUGE Claude, Mmes BESANCON Marie-Hélène, REVARDEAU Pascale, Melle CHERPOZAT Audrey

Absents : Mrs LAMAZIERE Pierre (excusé), FARGUET Alain (excusé), ISSENMANN Jean-François, Mlles MINET Karine,

Monsieur MAY Philippe a été élu secrétaire

Objet de la Délibération : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (SAGE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- ❶ le rapport de présentation ;
- ❷ le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD ;
- ❸ le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques ;
- ❹ l'évaluation environnementale ;
- ❺ l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé du maire,
et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et souhaite effectivement une meilleure prise en compte de sa protection actuelle,

.../...

- **CONSIDERE** que le projet SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment pour les propriétaires privés,

- **DESAPPROUVE** le projet SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012,

- **DEMANDE** à M. le Préfet et de reprendre la concertation afin de revoir son application.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Montel-de-Gelat, le 21 septembre 2012

Le Maire



Gaël GALHIE



Département
PUY DE DOME
Arrondissement
RIOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTFERMY

Séance du Samedi 7 Juillet 2012

DELIBERATION N° 2012_03_12

L'an deux mil douze le sept du mois de juillet à dix heures et zéro minute, le conseil municipal de Montfermy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles SERVIERE, Maire.

Date de la convocation : lundi 2 juillet 2012

Date d'affichage : mardi 3 juillet 2012

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers qui assiste à la séance : 8

Présents : SERVIERE Gilles, FAURE Pierre, GALICHET Julien, ARNAUD Daniel, FAURE Christiane, BRUN Chantal, FAURE Karine et JAVION Christelle.

Excusés : POURTIER Robert, CONDAT Jacques.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mademoiselle JAVION Christelle

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et adopté

OBJET : PROJET DE SAGE SIOULE

M. le Maire expose :

Le 14 mars 2012, la Commission locale de l'eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en Janvier 2007.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'environnement, un exemplaire de ce projet a été transmis à la commune pour avis qui dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour délibérer sur ce projet.

M. le Maire informe que les parcelles classées en zones humides ne seront pas constructibles.

Un article de presse invitant les propriétaires à consulter les documents en mairie, jusqu'au 30 juin 2012, a été publié dans la presse locale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

1. INVITE DE NOUVEAU LES PROPRIETAIRES A VENIR CONSULTER LES DOCUMENTS EN MAIRIE ET LAISSER LEURS REMARQUES OU DOLEANCES,
2. EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET **SOUS RESERVE** QUE LES DIFFERENTES REMARQUES EMISES PAR LES USAGERS SOIENT PRISES EN COMPTE ET LA CARTE MODIFIEE EN CONSEQUENCE,
3. DIT QUE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA SIOULE DEVRA ORGANISER DES REUNIONS ET JUSTIFIER SES DECISIONS AUPRES DES PROPRIETAIRES.

Fait et délibéré les dits jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Gilles SERVIERE



Accusé de réception

063-216302380-20120707-2012_03_12-DE

Reçu le : 13/07/2012

Publié le : 13/07/2012

COMMUNE DE
NEBOUZAT
MAIRIE - Rue Charles de Gaulle
63210 NEBOUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 20 septembre 2012

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Date de la convocation
15 septembre 2012

Date d'affichage

Objet de la délibération
2012-49 - PROJET DU
SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
DE LA SIOULE

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Maire

MERCIER
Alain
Signature et cachet

Le vingt septembre deux mil douze

à vingt heures, trente

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Alain MERCIER, Maire

Présents :

Alain MERCIER - Ghislaine ONDET - Jean-Michel MICHON - Marie-Chantal DELARBRE -
Gérard BROSSIER - Stéphanie ROUGIER - David MANDORLO - Didier MORANGES -
Maryline AUBERT - Jean DAVID - Thierry GAUTHIER

Absents :

René SERRE - Laurent MEGNEAUD - Catherine LASSALAS

Secrétaire(s) de séance :

Ghislaine ONDET

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE SIOULE. Il rappelle que la constitution du
projet de SAGE est la suivante :

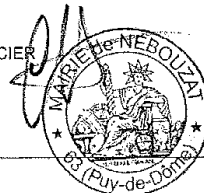
- 1 - Le rapport de présentation
- 2 - Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3 - Le règlement et la cartographie nécessaires à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 - l'évaluation environnementale
- 5 - l'évaluation d'Incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppent tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),
- font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule,
- demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques.

Pour extrait conforme aux registres des délibérations,
à Nébozat, le 20 septembre 2012

Le Maire,
Alain MERCIER



MAIRIE D'OLBY**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Yves ARNAUD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10 septembre 2012

PRÉSENTS : M. ACHARD Georges, Mme FAURE Monique, MM. VILLART Gérard, GAUTHIER André, ROBERT Laurent, BACHELARD Lucien, BARLOT Pascal, Mmes ONDET Béatrice, THIBOUT Sylvianne

ABSENTS (EXCUSÉS) : Mmes BOUSSET Patricia, BELLAIGUE Gisèle, MM. JAGOEUX Christian, MEILLEROUX Louis, GAUTIER Michel

OBJET : projet du SAGE Sioule

Le Maire présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1. Le rapport de présentation
2. Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
3. Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
4. L'évaluation environnementale.
5. L'évaluation d'incidence Natura 2000.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, ayant pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certains secteurs du territoire (urbanisme, agriculture, activités économiques,...) ;

- font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés ;

- demandent un rendez-vous de terrain pour constater les aberrations contenues dans cette cartographie : zones réputées arides par temps de sécheresse et classées « potentiellement humides », limites de zones suivant curieusement les limites administratives de la Commune, etc... ;
- s'interrogent sur la notion de « potentiellement humide » qui a pu conduire à de telles aberrations ;
- exigent en conséquence qu'une expertise complémentaire, basée sur la réalité du terrain, permette de définir des zones réellement humides.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,
 Le Maire :



Yves ARNAUD.

Certifié exécutoire
 après réception en Préfecture
 le 18/9/2012
 Le Maire,



REÇU A LA PREFECTURE
 DU PUY-DE-DOME

18 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

OBJET : Projet Sage Sioule.

Nbre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille douze le quatorze septembre

Le Conseil municipal de la commune d'ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr MICHAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal le 6 septembre 2012

PRESENTS : Mr MICHAUX Pascal, Mme BONY Marie-Claire, Mr BALLOT Jérôme, Mr THIVANT Claude, Mr MALLET Eric, Mr CEYSSAT Franck, Mr SABATIER Marc-Antoine, Melle MONTEIL Sylvie, Mr MATHIEU Gérard, Mme BERGHEAUD Laure.

ABSENT : Mr NEYRIAL Alain

Conformément à l'article L 121-14 du code des communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mr BALLOT Jérôme ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Sage Sioule ainsi que la carte des zones humides. Celui-ci constate qu'une étendue d'eau figure sur le plan entre le bourg d'Orcival et le village de Seignemieux alors que celle-ci est inexistante. D'autres zones humides figurant sur la carte ne sont pas concrètes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas valider le projet Sage Sioule concernant les zones humides figurant sur la cartographie et demande à ce que le projet soit revu.

Fait et délibéré à ORCIVAL, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME

19 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

0473986108

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

Pg : 2/4 20-09-12 10:10

MAIRIE DE PERPEZAT
(Puy de Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/08/2012

Référence
2012 - 01 - 039

Objet de la délibération
PROJET DU SAGE SIOULE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
04/08/2012

Date d'affichage
04/08/2012

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE
CLERMONT-FERRAND
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an deux mil douze et le 10 Août à 21 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Perpezat, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALLET BERNARD, Maire

Présents : M. MALLET BERNARD, Maire, Mmes : BATTUT GAËLLE, GUILLAUME MARIE CHRISTINE, MM : FAYDIT ALAIN, MEGEMONT PIERRE-MARIE, MONIER JEAN-LOUIS, MONIER PAUL, TINET HENRI, VEYSSET BERNARD

Absent(s) : Mmes : MOTTET CHRYSTELLE, VALLEIX LILIANE

A été nommée secrétaire : Mme BATTUT GAËLLE

Objet de la délibération : PROJET DU SAGE SIOULE

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

1. - le rapport de présentation
2. -le PAGD(plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
3. -le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
4. -l'évaluation environnementale
5. -l'évaluation d'incidence Natura 2000.

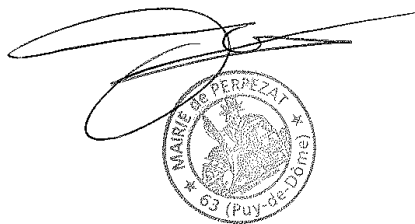
Après délibération, mes membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),
- Font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le

maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.

- Demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule
- Demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques
 - S'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

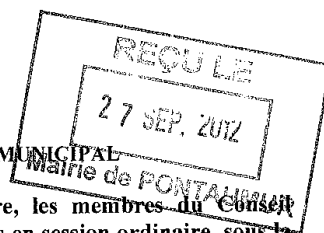


DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE PONTAUMUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le vingt-deux septembre à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PONTAUMUR, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Mme Nicole KACEDAN.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5
Nombre de membres absents : 5
Date de convocation : 17 septembre 2012



Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

25 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Présents : Nicole KACEDAN, Jean-Luc BUSSON, Aimé ROUDAIRE, Stéphane COQUET, Pascal FAURE, Laurent MARCHEIX, Aurélie PIERRE GLAIRON MONDET, Camille MAZIERES, Jean-Jacques FAULCONNIER, Nicole MULET.

Absents : Danielle OLLIER a donné pouvoir à Nicole KACEDAN
Nicole MULET a donné pouvoir à Stéphane COQUET
Aurélie PIERRE GLAIRON MONDET a donné pouvoir à Jérôme CASAS
Laurence MOREAU a donné pouvoir à Pascal FAURE
Jean-Luc BUSSON a donné pouvoir à Aimé ROUDAIRE
Monsieur Stéphane COQUET a été élu secrétaire.

2012/06/01 : SAGE - POSITIONNEMENT

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1 – le rapport de présentation
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 – l'évaluation environnementale
- 5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

➤ **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas par principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

➤ **CONSIDERE**, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

➤ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012.

➤ **DEMANDE** à M. le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Pontaumur, le 22 septembre 2012

Le Maire,



Nicole Kacedan

Nicole KACEDAN

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE PONTGIBAUD

- 2 OCT. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le 24 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de PONTGIBAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gaston MATARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2012.

Nombre de Conseillers en exercice : quinze.

Etaient présents : MM. MATARIN, Maire, de GERMINY, VERDIER, GENDRAUD et TIXIER, Adjoints, ANDANT, DEBRA, MALLEPERTUS, MEUNIER, RABAT, FONLUPT, FELGEYROLLES et VEDRINE.

Absents excusés : MM. LECLERC représenté par M. TIXIER et MEGEMONT représentée par M. VEDRINE.

M. de GERMINY a été désignée secrétaire.

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION D'

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale de Pontgibaud, la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Zones Humides (SAGE) de la commune de Pontgibaud.

Il précise que le SAGE est un outil de planification réglementaire visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Zones Humides (SAGE) de la commune de Pontgibaud.

Le SAGE :

- détermine des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre ;
- pose les règles selon lesquelles la ressource en eau doit être gérée ;
- répertorie les milieux aquatiques sensibles et définit les conditions de leur protection ;
- fixe les actions de protection de l'eau qui doivent être menées ainsi que celles de lutte contre les inondations.

Il présente alors la cartographie des zones humides répertoriées sur la commune par les pouvoirs publics.

Où cet exposé, après délibération et à la majorité de ses membres, le Conseil Municipal :

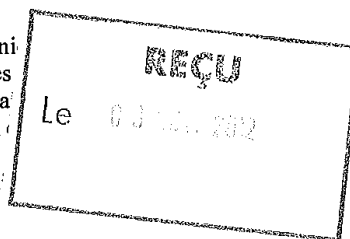
- considérant que la délimitation des zones humides est trop éloignée de la réalité du terrain,
- considérant également les contraintes particulières de la commune en matière de terrains constructibles,
- donne un avis défavorable au projet présenté,
- et sollicite une expertise complémentaire en vue d'une meilleure définition des zones réellement humides.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie le 27 septembre 2012.



Pour le Maire absent,
l'Adjoint,
F. de GERMINY

[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 11

en exercice : 11

présents : 09

votants : 09

L'an deux mil douze le 23 juillet, le Conseil Municipal convoqué le 16 juillet 2012 par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FOURNIER, Maire, en séance ordinaire.

PRESENTS : FOURNIER, SOUCHAL, MME COURTEIX, MONNERON André, de FALVARD, DEVEDEUX, JARLETON, RENARD, TREFOND Guy.

ABSENTS : MONNERON Alain, SANCIAUME Patrice.

Objet : PROJET DU SAGE SIOULE

Le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante:

- 1 - le rapport de présentation
- 2 - le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3 - le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 - l'évaluation environnementale
- 5 - l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique).
- font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule
- demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques
- s'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.

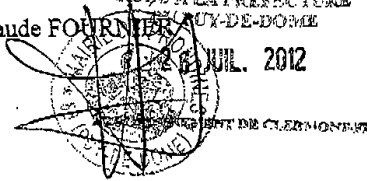
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

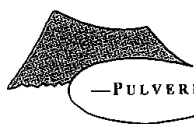
Le Maire : J-Claude FOURNIER

RECU A LA PREFECTURE

AUX-DE-BORNE

23 JUIL. 2012





—PULVERIERES—

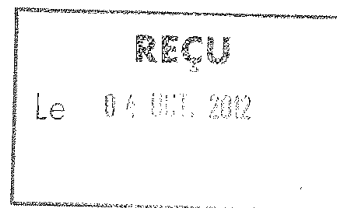
MAIRIE

AVENUE DES VOLCANS

63230 PULVERIERES

Tél. : 04 73 79 25 06

Fax : 04 73 79 24 43



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
27 SEP. 2012
Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil douze, le 14 septembre 2012

Le Conseil Municipal de Pulverières, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jacques BARBECOT, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2012

PRÉSENTS : Jacques BARBECOT, Bernard TOURNAIRE, Marie-Claude SIMONET, Marc ACCERANI, Jean BURLION, Valérie CHASSAING, Roland LACAM, Roland PETEL.

EXCUSÉ : Albert CAREMIER, Ginette COURTADON, Claudine NEMER

OBJET : PROJET DU S.A.G.E. SIOULE – IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du S.A.G.E. Sioule, document traçant un état des lieux précis du bassin versant de la rivière Sioule, schéma qui, de plus, conformément à la loi sur l'eau, identifie les zones humides du bassin afin de les protéger.

Considérant que la définition d'une zone humide n'est pas suffisamment explicite,
Considérant que les zones humides de la commune sont répertoriées de façon imprécise,
Considérant que le périmètre défini par le projet n'est pas juste,
Considérant que plus de cinq cents hectares des zones prédéfinies par le projet font partie de l'Impluvium de Volvic, et ne se trouvent pas sur le bassin versant de la Sioule,
Considérant les incertitudes au sujet des conséquences de cette classification sur les parcelles qui jouxtent les zones humides,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désapprouve, à l'unanimité, le projet du S.A.G.E. Sioule.

Fait et délibéré en Mairie le 14 septembre 2012

Au registre, sont les signatures

Le Maire,

Jacques BARBECOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUY-SAINT-GULMIER**

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 22 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PUY-SAINT-GULMIER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cédric ROUGHEOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2012

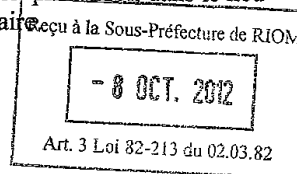
Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 11

Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur Antoine JALLAT a été élu secrétaire.



PRESENTS : Mr ROUGHEOL Cédric, Mr BERARD Thierry, Mr CHEVALIER Joseph, Mr GUILLOT Marc, Mr JALLAT Antoine, Mr LAMIRAND Georges, Mr MARLET David, Mr MICHON Claude, Mr PLAISANT Michel, Mr TIXIER Laurent, Mr TREFOND Gilles.

Objet : SAGE – POSITIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le 4 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE comprenant :

- 1 - le rapport de présentation
- 2 - le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec la PAGD.
- 3 - le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 - l'évaluation environnementale
- 5 - l'évaluation d'incidence Natura 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

► **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

► **CONSIDERE**, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

► **DECIDE** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012,

► **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Cédric ROUGHEOL



30 JUL. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le 17 juillet 2012, à 17 heures 45, le Conseil Municipal de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique BARALE, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2012

Présents : M.Mmes AMEIL, BARALE, BOUCHET, GARACHON, MASSON, ,
RAMADIER, SAHUT, SERANGE, TACHE.

Absent : Monsieur LE PROVOST Xavier
Monsieur Bernard PECOUL ayant donné procuration à Mr
Patrick BOUCHET

Secrétaire : Monsieur Pierre RAMADIER

OBJET : Délibération de la commune de Queuille sur le projet de schema
d'aménagement et de gestion des eaux (Sioule)

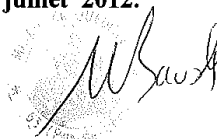
Madame le Maire expose le projet de schema d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012, ce projet est mis aux voix, le conseil municipal se prononce en faveur de ce projet (9 voix pour et 2 abstentions)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Affiché le 25 juillet 2012

En Mairie, le 25 juillet 2012.

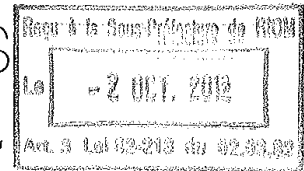


Le Maire : Véronique BARALE

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SAINT ANGEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



2012/23

L'an deux mil douze et le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ANGEL, convoqué le 21 septembre 2012, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SARDIER Denis, Maire.

Etaient présents : Mmes FAURE Nathalie, GAUMET Nicole, LHOMMET Viviane, Mrs CHOMILIER Gabriel, DREYFUS Olivier, RICHARD Alain, SARDIER Denis, VALENTIN Gilles

Etait absente : Mme CHARLES Maryse, a donné procuration à M. RICHARD Alain.

Madame FAURE Nathalie a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : projet de schéma d'aménagement et gestion des eaux de la Sioule.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) de la Sioule. Il expose les cinq enjeux et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

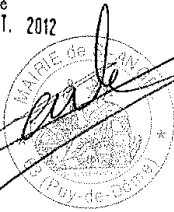
- **APPROUVE** le projet de schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) de la Sioule.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous Préfecture
Le : - 2 OCT. 2012
Publié ou notifié
Le : - 4 OCT. 2012



REÇU

Le 19 SEP. 2012

Département du Puy de Dôme
Commune de SAINT-AVIT

☎ 04 73 79 01 35
Fax : 04 73 79 07 83

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

12 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2012

Le trente juillet deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MONTPEYROUX, Maire.

Date de convocations : 12 juillet 2012

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Présents : Nicolas MONTPEYROUX, Maire - DUMAS Michel, FAUCHER Maryse, RAVEL Bernard, Adjoints - PERRIN Joël, LAPORTE Jean-Christophe, BRANDON Patrick, RIBAUD Roger, CHEFDEVILLE Bettina.

Excusé : DUBOT Pascal.

Absent : BROCHERY Ghislain.

Objet : PROJET DE SAGE SIOULE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule mise en place par le SMAD des Combrailles a adopté le projet de S.A.G.E. de la Sioule le 14 mars 2012. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement les collectivités concernées doivent se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

EMET un avis défavorable au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule ;

ACCEPTE la mise en place d'un projet pour une meilleure gestion de l'eau mais pas dans les conditions énoncées dans le projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les délibérations.

Pour copie conforme, en mairie le 7 septembre 2012.

Le Maire.



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND
CANTON DE ROCHEFORT-MONTAGNE
COMMUNE DE ST BONNET PRES ORCIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze le **trois Août**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jacques FOURNIER.

Date de convocation : le 26 Juillet 2012

Présents: Jacques FOURNIER, Gérard BOUYSSOU, Gérard BOURGEOIS, Sandrine CALDEIRA, Noël MALLET, Vanessa BONNARD, Martine GUILLAUME, Jean-Claude CHABORY, Laurent COHADE, Georges VALLEIX.

Etait absent: Jean-Luc COUGOUL.

Monsieur Gérard BOURGEOIS a été élu secrétaire

OBJET : **Projet de SAGE Sioule**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, ce projet doit être mis en délibération au sein du Conseil Municipal de Saint Bonnet Près Orcival.

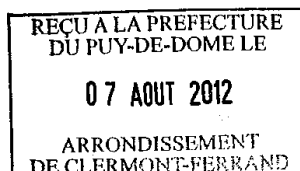
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE NE PAS APPROUVER le projet de SAGE Sioule qui apporte de nombreuses contraintes vis-à-vis de la gestion des eaux au sein de la commune.

Jacques FOURNIER,
Maire de St Bonnet près Orcival

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Clermont-Ferrand le
Et publication ou notification du

07 AOÛT 2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice : 10
présents : 7
votants : 7

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE.

L'an deux mil douze, le 14 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE CHRISTINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. THOMAS Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 septembre 2012.

Etaient présents : / MM. COMBEAUD / GRAND / GUILBERT / LAUMET / ROCHON / THOMAS / TRAPON.

Etaient absents : Mme NARDOUX / M. BENEVENT / BONHOMME, excusés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 – le rapport de présentation,
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 – l'évaluation environnementale,
- 5 – l'évaluation d'incidence NATURA 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE AVEC RESERVE : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

- EMET DES RESERVES : sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,

- DEMANDE : l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

- AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

J. THOMAS.



Exécutoire :
Reçu en S.P. le :
Publié ou notifié le :

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

16 JUL. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Le 12 juillet 2012 à 20 H 30 le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 31 mai 2012.

Etaient présents : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Pierre BARILLIER – M. Jacky BOUKHALFA – M. Christian JOUHET – M. Claude DEQUAIRE –
– Mme Huguette GUERLING – M. Guy FERRANDON – M. Jean-Claude FERRANDON –
M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – Mme Evelyne LAFOND – Mme Caroline LARRAYOZ – M. Jean-Pierre FAUCHON – M. Jean-Pierre PRADIER – M. Bernard GRAND

Etaient absents – excusés :

Mme Michelle POMPILI – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA

Mme Michelle BOUSCAVERT – procuration à M. Alain ROBERT

M. Denis KAPALA

Mme Eva ALMEIDA-BERNARD – procuration à M. Pierre BARILLIER

Mme Muriel DESARMENIEN – procuration à M. Jacky BOUKHALFA

Mme Corinne SAFFRE

Mme Sophie JOUVE

Mme Roselyne MONNET – procuration à M. Jean-Pierre PRADIER

Mme Annie SIVADE AUDOUARD – procuration à M. Jean-Pierre FAUCHON

Mme Evelyne LAFOND a été nommée secrétaire de séance.

SAGE

Après présentation par Monsieur Pierre BARILLIER – Adjoint chargé de l'environnement - le Conseil Municipal, unanime, se prononce favorablement sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Sioule (SAGE SIOULE) dont le dossier est consultable en Mairie

*Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,*



Marie-Thérèse SIKORA



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Du Conseil Municipal de SAINT-ETIENNE DES CHAMPS

SEANCE DU 20 JUILLET 2012

Convocation du 2 juillet 2012

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 3 SEP, 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil douze, le vingt juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Etienne des Champs, dûment convoqué le 2 juillet 2012, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Gilles ROULET, Maire.

Présents : ROULET Gilles, ANDANSON Antonia, BROSSON Bernard, BERTHIN Roland, BOUCHET Didier, FAURE Germain, LECLERC Jérôme, MANDON Roger, SOUCHAL Maryse.

Excusé : FOURNET Jacques, GENDRAUD Bernard.

Madame Antonia ANDANSON est élue secrétaire de séance.

0-0-0-0-0-0-0

Délibération n°10

Objet :

**SAGE Sioule :
présentation du
règlement, du Plan
d'Aménagement et
de Gestion
Durable.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dossier du SAGE qui comprend 5 dossiers dont 4 nous ont été fourni par le SMADC : le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, le Règlement et l'Evaluation environnementale.

**Après la présentation, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents, formule les remarques suivantes :**

- **Chapitre 1.3 du PAGD** : le Conseil est favorable pour limiter l'accès à certains endroits sensibles, mais il s'interroge sur la gestion future de cet objectif. Par exemple, dans le cas où des clôtures seront mises en place pour préserver ces endroits sensibles, qui entretiendra les berges, les clôtures, les ripisylves, les abreuvoirs ? avec quelle périodicité ? comment accueillerons-nous les pêcheurs ? comment seront gérés les nuisibles (ragondins) ?
- **Chapitre 1.4 du PAGD** : le Conseil regrette le manque de précision de la carte : l'échelle trop grande, les limites de communes ne sont pas localisées, et les zones humides n'y sont pas assez identifiées afin d'émettre un avis concret. Il demande une carte communale qui fait apparaître les zones humides et les zones habitées. Il craint une augmentation des contraintes pour les agriculteurs et les habitants des zones rurales, ce qui amplifierait la désertification dans les petites communes.
- Le Conseil demande à donner un avis sur le SAGE après les précisions demandées sur les zones humides et à l'issue de l'enquête publique afin de prendre en compte l'avis de ses administrés. Par conséquent, le Conseil Municipal émet un avis défavorable dans les circonstances actuelles.

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Sous-Préfecture le :

03 SEP. 2012

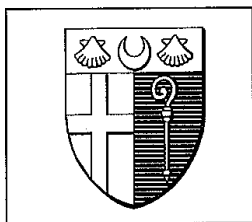
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilles ROULET.





Ville de Saint Georges de Mons (Puy de Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DCM n°2012/69

L'An deux mil douze, le vingt-cinq septembre, le **Conseil Municipal de la Ville de SAINT GEORGES DE MONS**, dûment convoqué s'est assemblé à 18 heures, Salle du Conseil en Mairie de Saint Georges de Mons, lieu ordinaire de ses réunions pour la tenue d'une séance, sous la présidence de Monsieur Camille CHANSEAUME, Maire de Saint Georges de Mons.

Date de convocation : 07/09/12

Présents : M. CHANSEAUME, Maire

MM. ARCHAUD, MAZUEL, VALANCHON, ROGER, BALLY, BOURDAROT, CHAMBON, GAY, POULET, LUSERGA, MASSAULT, KASPAR, MATHIEU

Excusés : M. FESSLER ayant donné procuration à M. ARCHAUD
M. POREBSKI ayant donné procuration à M. KASPAR
MME. BEROUHARD-FERRANDON ayant donné procuration à MME GAY

Absente : MM. CHORAO

La séance ouverte, il a été conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme MASSAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

<u>Nombre de membres en exercice</u> :	18
<u>Nombre de membres présents</u> :	14
<u>Nombre de votants</u> :	17 dont 3 procurations

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

28 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

OBJET : SAGE : Avis sur la proposition de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) réalisé par le SMADC.

Monsieur le Maire cède la parole à M. ARCHAUD, 1^{er} adjoint, lequel effectue une présentation du SAGE au Conseil Municipal.

M. CHANSEAUME, Maire, informe le Conseil Municipal que lors du vote des délégués de Manzat Communauté, les élus de Saint Georges de Mons ont soit voté contre ou se sont abstenus. Il ajoute que le SAGE constitue selon lui un excellent exemple du « mille-feuille administratif ». En effet, ce SAGE serait en doublon avec des entités telles que le SIAEP ou encore la SEMERAP qui exerce des missions en lien avec l'eau potable et l'assainissement. Il exprime son interrogation quant à la pertinence de ce schéma dans la mesure où ces acteurs incontournables de la gestion de l'eau dans notre région (SIAEP, SEMERAP) n'ont pas été consultés.

M. ARCHAUD ajoute que la commune de Saint Georges de Mons est concernée par un deuxième SAGE étant donné que la Commune est entre deux bassins versants. Celui de la Sioule et celui de l'Allier.

Mme LUSERGA estime que ce schéma doit être validé afin de pouvoir assurer une gestion durable de l'eau pour le bien des générations futures.

M. CHANSEAUME se montre en accord avec l'importance d'une bonne gestion de l'eau mais il reste persuadé que les entités déjà existantes font déjà ce travail. Il ajoute que des remarques doivent être formulées eu égard à la question des financements des dépenses que ce SAGE va engendrer. En effet, ce SAGE permettra de capter des fonds européens pour divers travaux en lien avec ce thème de l'eau. Mais en même temps, en identifiant certains obstacles naturels ou non à la bonne gestion de l'eau (moulin etc...) et en imposant aux Collectivités de financer en partie les modifications nécessaires ou préconisées il craint que ce SAGE soit un gouffre financier pour les petites collectivités.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de voter CONTRE la proposition de SAGE SIOULE proposé par le SMADC. Ceci à 3 voix POUR, 9 ABSTENTIONS et 5 voix CONTRE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

LE MAIRE,

C. CHANSEAUME

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le : 28 SEP. 2012

Publié le : 28 SEP. 2012

Le Maire,

Pour Le Maire,
Par délégation,
Le Secrétaire Général

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil douze

le 21 septembre à 18 heures 30

le Conseil municipal de la commune de Saint Gervais d'Auvergne
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Michel GIRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2012



ETAIENT PRESENTS : MM GIRARD GAILLARD
DUBLANCHET DEMANECHÉ LEPETIT GAUVIN MARCHAT
CHABERT AUBIGNAT MME MOULIER

ETAIENT EXCUSES : M MEURDEFROID MMES GRAND
VARGAS

Madame VARGAS a donné pouvoir à Monsieur GIRARD

Monsieur GAILLARD assure le secrétariat.

OBJET : SAGE Sioule

Le conseil municipal de Saint Gervais d'Auvergne examine le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement. Il est composé de :

1 – le rapport de présentation,

2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),

3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4 – l'évaluation environnementale,

5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

La majorité des membres présents soulèvent la question des zones humides, dont ils n'ont pas de connaissance suffisante pour valider le projet en l'état. M. GIRARD leur rapporte que le SMADC conseille de les faire valider par l'ONEMA ou la DDT en cas de doute. Il alarme également l'assemblée sur l'existence de zones asséchées, qui sont d'anciennes zones humides.

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la petite région agricole qui attire l'attention du conseil sur une forte divergence entre la carte et les réalités du terrain concernant les zones humides et les contraintes qui en découleront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

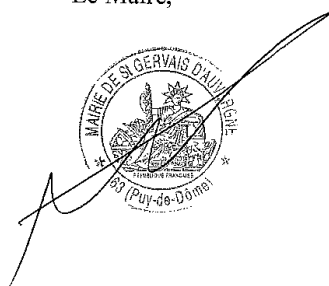
APPROUVE : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012, **sauf pour les zones humides où une forte divergence entre la carte et les réalités du terrain est constatée et que la méthode d'identification de ces dernières reste à préciser.**

DEMANDE : - l'organisation de réunions de concertation avec agriculteurs et propriétaires concernés sur la question des zones humides,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou
Notifié-le :

Fait et délibéré les jour mois an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie le 27 septembre 2012
Le Maire,



MAIRIE DE
SAINT HILAIRE LES MONGES
(PUY-DE-DÔME)

63380 ST HILAIRE LES MONGES

Tél : 04 73 79 91 23

E-mail : mairie.sthilairemonges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT HILAIRE LES MONGES, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BOURDEIX Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 septembre 2012 .

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 08 ; votants : 08.

PRÉSENTS : M. BOURDEIX Jean, MM BOURDEIX Olivier, GIRAUDON Gilles, MOREL Didier, POUGHEON Noël, POUGHEON Thierry, AMADON Georges, QUEROUX Vincent.

ABSENTS : Mme COMBRE Fabienne, Melle GIRODON Magali, M. RANCE Xavier, Préfecture de RIOM

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire Olivier BOURDEIX.

24 SEP. 2012

2012 - F - 29 : SAGE : positionnement.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Monsieur le Maire rappelle que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet SAGE comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le plan d'aménagement et de gestion durable
- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application
- L'évaluation environnementale
- L'évaluation d'indice Natura 2000

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✚ **Est** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

✚ **Considère**, cependant, que le projet SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraires dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

✚ **Décide** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission locale de l'eau le 14 mars 2012,

✚ **Demande** à M. le Préfet de ne pas rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 20 septembre 2012.



Le Maire,

Jean BOURDEIX.

Mairie de
63230 SAINT JACQUES D'AMBUR
Tél. : 04 73 87 72 57
Fax : 04 73 87 79 04
mairie.saint-jacques-dambur@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations

Du conseil Municipal

L'an deux mille douze, le vingt septembre à 19 heures, le conseil municipal de ST JACQUES D'AMBUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian VERNADEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2012

Présents : TIXERONT Isabelle, FERREIRA Jean-Jacques, GARDON Rémy, RICHARD Olivier, VERGNE Philippe, MONNEYRON Dominique, PERRIER Carole.

Absents : CHATARD Philippe (pouvoir à GARDON Rémy), GIRAUD Lydie (pouvoir à VERGNE Philippe), DEVILLARD Thierry (excusé).

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Monsieur Philippe VERGNE a été élu secrétaire.

27 SEP. 2012

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule - Zones humides

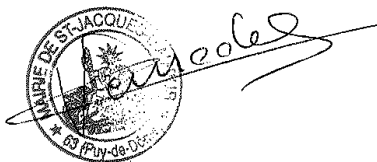
Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de SAGE Sioule.

Après avoir examiné les pièces en leur possession et notamment la carte des zones humides, les conseillers municipaux demandent que plus de précision soit apportée à l'élaboration de cette carte afin d'en améliorer la lisibilité car il semble qu'il y ait des divergences entre le projet et la réalité du terrain.

En conséquence et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rejeter le projet de SAGE dans l'attente d'une carte de zonage des zones humides plus précise.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le Maire.



REÇU
Le 03 OCT. 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

1 pouvoir

L'an DEUX MILLE DOUZE, le :
DIX-SEPT SEPTEMBRE à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-JULIEN-PUY-LAVEZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2012

Présents : MM. CLAMADIEU Yves, NOLY Marc, Mme GERARD Marie-Christine, M. MARTY Patrick, Mme GUITTARD Michelle, M. TAILHARDAT Marc, Mme DELZOR Lucette, MM. BERNARD Gilles, MONTEIX Guy, Mme LYAUDET Magali.

Absente excusée : Mme JALLAT Marinette

Pouvoir : Mme JALLAT Marinette à M. CLAMADIEU Yves

Secrétaire de séance : Mme GERARD Marie-Christine

2012/044

Objet : PROJET DE SAGE SIOULE

Le Conseil Municipal,

Après consultation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule ;

Considérant que les zones humides doivent être mieux définies ;

Considérant que ce projet entraîne des contraintes pour l'agriculture et la construction ;

Considérant le manque de précisions sur les prélèvements industriels et autres ;

- Emet un avis défavorable sur le projet.

Le vote s'établit ainsi qu'il suit :

Contre : 6

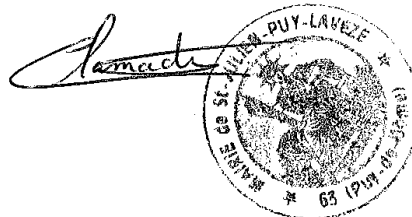
Pour : 4

Abstention : 1

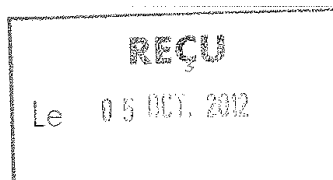
Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Mairie
63230 SAINT OURS LES ROCHES
☎ : 04.73.88.72.13
Fax : 04.73.88.73.94



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIB.N° : 64

**Nombre de
Membres**

en exercice : 15
présents : 14
votants :
pour : 4
contre : 11

L'an deux Mille douze, le Vendredi 21 Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-OURS-LES-ROCHES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LIGOUX, Maire.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Date de convocation : 12 Septembre 2012

28 SEP. 2012

Etaient présents : MME LIGOUX S, Maire

MMES BERKES MA, LEFEVRE MN, TIXERONT D, YON D
MRS CERCY D, CHABAUD A, CHAPRENET M, COULON P,
DUBOEUF HH, FORLAY G, GOMES M, MESONERO B, RODA C,
VANOOSTHUYSE P

Absents : MR PERRIER C (pouvoir à Mme BERKES MA), excusé

Madame LEFEVRE Marie-Noëlle a été élue secrétaire.

OBJET :

**AVIS SUR PROJET
DU SCHEMA
D'AMENAGE-
MENT ET DE
GESTION DES
EAUX DE LA
SIOULE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le 24 Mai 2012, elle a reçu le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, comprenant la cartographie des zones humides de la commune.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du SAGE Sioule.

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui a pour vocation la définition et la mise en œuvre d'une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe de manière collective les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un territoire cohérent, le bassin versant. Le SAGE Sioule est composé de 160 communes. Depuis l'installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2005 et le lancement de l'élaboration du SAGE en 2007, c'est environ une soixantaine de réunions qui ont été nécessaires pour élaborer le projet de SAGE. Elus, représentants des usagers et des services de l'Etat se sont mobilisés lors des commissions, groupes de travail et autres réunions organisées par la CLE. Ces réunions ont permis aux acteurs du bassin versant d'échanger et débattre sur des sujets parfois sensibles tels que les ouvrages, les pollutions diffuses, les zones humides, etc.... C'est collectivement que les acteurs du bassin ont fixé à travers le SAGE, les objectifs à atteindre et les mesures opérationnelles et réglementaires qui permettront de les atteindre.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-
Préfecture.

le 28/09/2012

Publié ou Notifié

le 3/10/2012

Le 14 Mars 2012, la CLE a adopté à l'unanimité le projet de SAGE bâti autour de 5 objectifs stratégiques :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau pour atteindre le bon état
- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état
- Protéger les populations contre les risques d'inondations
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur le SAGE avant le 24 Septembre 2012. Cet avis vaudra reconnaissance de cette cartographie des zones humides, qui pourra avoir de fortes conséquences sur les exploitations agricoles. La localisation de ces zones humides a été réalisée à partir de photos aériennes et satellitaires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 2 réunions relatives à ces zones humides ont été organisées sur la commune de Saint-Ours-Les-Roches : une par la commune dans le cadre du PLU et une autre par le Conseiller Général du Canton et il a été constaté une forte divergence entre la carte et les réalités du terrain.

Madame le Maire fait part du courrier du 29 Août 2012 qu'elle a adressé au Préfet faisant part des craintes des agriculteurs et demandant un travail plus précis et une cartographie plus fine de ces zones humides. Une copie de ce courrier a également été adressé au député, aux 3 sénateurs, aux Présidents et aux Maires des 2 communautés PSV et VSV.

Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RECONNAIT** que le SAGE Sioule est un document nécessaire et indispensable pour la préservation et la gestion de l'eau
- **RECONNAIT** que d'importantes erreurs existent sur la localisation des zones humides
- **DEMANDE** un travail plus précis et une cartographie plus fine de ces zones humides et de ce fait, **N'ADOpte** pas le projet dans l'état.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

A Saint-Ours-Les-Roches, le 24 Septembre 2012

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux douze, le dix septembre en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Janette Vialette, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de convocation : 04/09/2012

Présents : Mme, MM VIALETTE GIRAUD GOY FOURNIER FOUILHOX
FAURE MONNET CLER ROCHFORT.

Absent : M. VIALETTE MEUNIER

Secrétaire : M. GOY

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Délibération n°10/09/2012-11

OBJET : SAGE de la Sioule

14 SEP. 2012

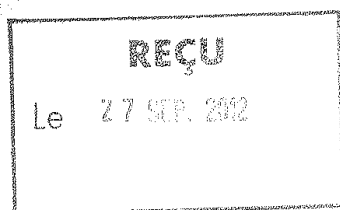
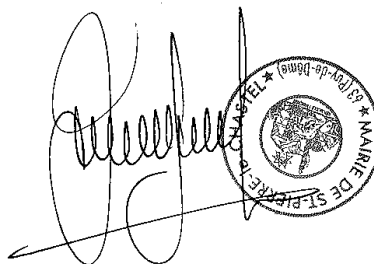
Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule (SAGE de la Sioule) adopté le 14 mars dernier par le Commission Locale de l'Eau.

Après consultation de la carte de présomption des zones humides concernant la commune de ST.PIERRE.LE.CHASTEL, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un :

- avis défavorable à ce projet dans l'état actuel. Des modifications devront être apportées en raison d'erreurs certaines.

Pour copie conforme : En mairie,
Le Maire :



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT PRIEST DES CHAMPS**

Département
63

Séance du 14 Septembre 2012

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Présents : 15

L'an deux mil douze et le 14 septembre
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Date de la convocation :
6 septembre 2012

Date d'affichage :

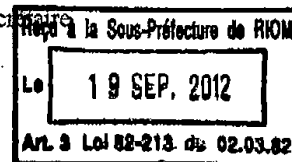
Présents : Mr FAVIER Bernard, Mr GUYON Gilles,
Mme LEBRETON Marie, Mr GRENAT Claude, Mme
NONY Annie, Mr LASCIOUVE Jean-Claude, Mr
MOURLON Gérard, Mr TOURRET Noël, Mr BERAUD
Christophe, Mr LONCHAMBON Jean, Mr DESAUNOIS
Laurent, Mme BARBECOT Annie, Mr LOUREIRO Joao
Miguel, Mme ALVES Pierrette, Mme COMBEMOREL
Sophie.

Absents :

Mme LEBRETON Marie a été élue secrétaire

Objet : 2012/04/06

Avls sur le projet de SAGE Sioule



M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

M. le Maire rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 – le rapport de présentation,
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD,
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 – l'évaluation environnementale,
- 5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE AVEC RESERVE : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

EMET DES RESERVES : sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,

DEMANDE : l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

AUTORISE : M. le Maire à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Extrait pour copie conforme

Fait à SAINT PRIEST DES CHAMPS le 14 Septembre 2012

Le Maire,
Bernard FAVIER



0473986108

25-09-12 10:20 Pg : 3/5

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

MAIRIE
63470 SAUVAGNAT
☎ : 04.73.22.12.78
FAX 04 73 22.15.06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice :	10
présents :	8
votants :	8

OBJET

PROJET SAGE
SIOULE

L'an deux mille douze, le quatorze septembre à vingt et une heures le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à SAUVAGNAT, sous la présidence de Monsieur MOREL Daniel, Maire.

Date de convocation : 7/9/2012

PRESENTS : MM MOREL Daniel, MILORD Franck, MAZAL Véronique, BŒUF Jean, ROUSSEL J. Pierre, CHAPUT Sylvain, BACHELIER Denis, MOREL Olivier,

EXCUSE : GOURDY André, SOUCHAL Laure,

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : s'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3- Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques
- 4- L'évaluation environnementale
- 5- L'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),
- Font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des village concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés
- Demande une concertation avec les services de l'Etat afin de nous informer sur l'évolution des zones humides et des contraintes qui sont si rattacher

Certifié exécutoire

Reçu en -Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

20-09-12 10:10 Pg : 3/4

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

-demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques

- s'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal

fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
pour copie conforme.

Le Maire,



RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME
19 SEP. 2012

ARMEMENT DE CLASSEMENT

0473986108

DCTE PREF

Fax émis par : 0473986108

20-09-12 10:10 Pg : 4/4

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT : DU PUY DE DOME

Convocation du

N° ordre : 14/2012

**EXTRAITS DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SAGE

DE LA COMMUNE DE TORTEBESSE

Séance du 18 Juillet deux mil douze

L'an deux mil douze

et le 18 Juillet, à 10h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ARNAUD Daniel, Maire

Présents : POUJAT – SERVOLLE – BOULAY- DUBRAYS - ASTRE

Absents : DETIANGE – TREFOND

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'avis concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule – Zone Humide

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Refuse la présentation du Schéma proposé
- Demande une révision du zonage
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, le.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Maire.



RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

19 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FD

0473986108

DCTE PREF

ax émis par : 0473986108

20-09-12 10:10 Pg : 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRALAIGUES

Nombre de Conseillers :

- en exercice :	9
- présents :	8
- votants :	8

Le vingt-quatre septembre deux mil douze à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mil douze s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Gilles BESANÇON, Maire.

PRESENTS : BESANÇON Gilles, MOURTON Lucien, PENY Dominique, BARRET Yves, BOLLE Rachel, PEYRONNY Jean-Louis, VEYCHARD Marie-Claude, VILLEBESSEIX Laurent.

EXCUSE : RASTOIX Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme BOLLE RACHEL.

ooooo

N° d'ordre : 2

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le dossier de projet du SAGE de la Sioule pour avis.

Ce dossier est composé de cinq documents :

OBJET :

Schéma
d'aménagement et
de Gestion des Eaux
de la Sioule.

1. Un rapport de présentation
2. Le plan d'aménagement et de gestion durable,
3. Un règlement,
4. Une évaluation environnementale,
5. Une évaluation Natura 2000.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 4 OCT. 2012

Il présente ces documents.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est conscient de l'importance de la gestion de la ressource naturelle qu'est l'eau,
- regrette de ne pas avoir été consulté plus tôt dans la procédure d'élaboration de ces documents,
- demande une cartographie des zones humides plus précises et à l'échelle communale,
- s'interroge sur la manière dont a été réalisée la cartographie présentée,
- vote à l'unanimité contre le projet tel qu'il est présenté actuellement.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gilles BESANÇON.



EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Projet du SAGE SIOULE.

L'an deux mil douze, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation : 04/09/2012.

PRÉSENTS : DÉTIANGE André, MICHON Jean-Paul, BOURRAND Marc, MICHON Isabelle, DÉTIANGE Germain, MONNEYRON Guy, LEGOUËUX Jean-Baptiste.

ABSENTS : BOUCHON Roger, TOTON Sandrine, BORDIER Christine.

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE SIOULE. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

Le rapport de présentation

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

Décident de ne pas valider le projet de SAGE SIOULE pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économiques).

Font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.

Demandent une concertation avec les services de l'Etat et le groupe « milieu » de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

S'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les deux SAGE du territoire communal.

Fait et délibéré les dits jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
De la réception en Préfecture le
Et de la publication le

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME

13 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE VERNEUGHEOL

0473986108

DC TE PREF

Fax émis par : 0473986108

Pg : 4/4 20-09-12 10:09

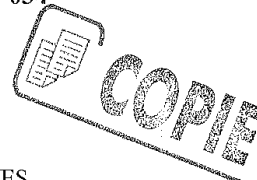
Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
CLERMONT FERRAND

Commune
de
VERNINES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2012-034

 COPIE

Date de la convocation
06/09/2012

Date d'affichage

Nombres de Conseillers:

Présents : 11
En exercice : 11
Votants : 11

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille douze le : 18 Septembre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
FAUGERAS Elisabeth, PAILLONCY Madeleine, MM : BEAUDONNAT René,
MORANGE Jean-Pierre, OLLIER Jean, OLLIER Norbert, PIQUET Loïc, SAGE
Patrice, TOURREIX Joseph

Absents :

Excusés :

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération : PROJET SAGE SIOULE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du projet du Sage Sioule.

Issus de plusieurs lois sur l'eau et les milieux aquatiques, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils de planification réglementaire qui visent à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La constitution de ce projet est la suivante :

- 1) Le rapport de présentation
- 2) Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)
- 3) Le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4) L'évaluation environnementale
- 5) L'évaluation d'incidence Natura 2000

Madame le Maire explique que ce projet doit être présenté aux communes entrant dans son périmètre pour avis.

Vu l'adoption du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule par la Commission Locale de l'Eau le 14 Mars 2012,

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Après délibération et conscient des enjeux de la protection de la ressource en eau, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppent tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique),
- Fait part de son souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.
- Demande à ce que le règlement du SAGE SIOULE n'ajoute pas de contrainte supplémentaire dans la gestion de nos territoires ruraux.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de
Clermont-Ferrand

le : **20 SEP. 2012**

et publication ou
notification du : **20 SEP. 2012**

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire,
Martine BONY



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

20 SEP. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**MAIRIE
DE
VILLOSSANGES
63380**

Tél : 04.73.79.90.57
Fax : 04.73.79.75.16

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

26 SEP. 2012

**DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
COMMUNE DE VILLOSSANGES**

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le sept septembre à 20 Heures, le Conseil Municipal de VILLOSSANGES, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame CAPUTI Marie-France, Maire

Date de convocation : 29/08/2012

Présents: CAPUTI M-F, Maire, BACCONNET J-C – LOUIS A - MAGNOL R – BATTUT L –
FOURNIER J - LE CHAPELAIN J-L - ROBERT V. - TAILLARDAT C.

Absents : MOURTON A. (pouvoir à L. BATTUT)

Céline TAILLARDAT a été élue secrétaire

**OBJET: PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA
SIOULE (SAGE Sioule)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communes doivent délibérer sur ce projet.

Madame le Maire présente le projet de SAGE comprenant :

- Le rapport de présentation
- Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions.
- Le règlement
- L'évaluation environnementale
- L'étude d'incidence Natura 2000
- La carte de la commune où apparaissent les zones humides

Où l'exposé et délibéré le Conseil Municipal

CONSCIENT qu'il faille préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux :

REGRETTE que la cartographie des zones humides ne soit pas plus nette et précise, les propriétaires ne peuvent pas identifier clairement si leurs terrains sont concernés.

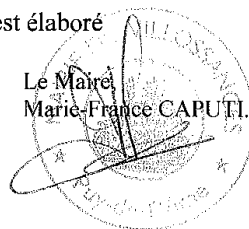
CRAINT que toutes ces préconisations soient trop contraignantes et onéreuses pour les habitants, en particulier les agriculteurs et propriétaires d'étangs, ne faisant qu'amplifier la désertification de nos petites communes.

ATTIRE l'attention des pouvoirs publics sur les priorités de leurs actions considérant les enjeux actuels auxquels ils doivent faire face notamment en termes socio-économique.

EMET un avis défavorable au projet tel qu'il est élaboré

Délibéré les jours, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Marie-France CAPUTI.



COMMUNE DE VITRAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2012**

Par suite d'une convocation en date du 30 août 2012, les membres composant le Conseil Municipal de VITRAC, se sont réunis en mairie le 15 septembre 2012 à 9 h 00, sous la présidence de Monsieur LANNAREIX Jean-Pierre, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents :

- Madame CELLIER Catherine,
- Messieurs LANNAREIX Jean-Pierre, PINHEIRO Jean, GUENET Fabrice, JOUBERTON Dominique, ROUGIER Fabien, SERANGE Emmanuel et SCUSSEING William

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents ou excusés :

- Madame DEGUELLE Emilie
- Monsieur MALBRANCQ Ludovic
- Monsieur SCHUTZER Christophe

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur JOUBERTON Dominique est désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET : Projet de SAGE SIOULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau a adopté le 14 mars 2012 le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule dont l'élaboration a démarré en janvier 2007.

Monsieur le Maire précise que le projet de SAGE est bâti autour de cinq objectifs stratégiques :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau
- Préserver et améliorer la quantité des eaux
- Protéger les populations contre les risques d'inondations
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les Communes du SAGE SIOULE doivent émettre un avis sur le projet, ensuite ce dernier sera soumis à enquête publique en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et une voix contre, la Sous-Préfecture de RIOM

✓ Approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

20 SEP. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Par extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Fait à VITRAC, le 15 septembre 2012

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture de RIOM le 20/09/2012
et de la publication le 20/09/2012

Fait à VITRAC, le 20/09/2012

Le Maire

Jean-Pierre LANNAREIX

**EXTRAIT Du REGISTRE
des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
DE VOINGT**

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2012
Convocation du 28 AOUT 2012

L'an deux mil douze, le 04 Septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VOINGT, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice PAGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9

Présents : M. PAGES, C. LEGOY, M. L. BROCHARD, P. BROCHARD, F. DUMAS,
G. DESSAGNE, A. DEVEDEUX, A. RIVET,

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Excusé G. DENEFLÉ,

27 SEP. 2012

Madame Annie RIVET a été élue secrétaire.

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

O-O-O-O-O-O-O-O-O

**OBJET: PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DE LA SIOULE (SAGE Sioule)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

Monsieur le Maire présente ce projet comprenant :

- un rapport de présentation,
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions
- le Règlement,
- l'évaluation environnementale,
- L'évaluation d'incidence Natura 2000
- la carte de la commune où apparaissent les zones humides

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Conscient qu'il faille préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau,

Emet un avis défavorable au projet SAGE Sioule tel qu'il est présenté et formule les remarques suivantes :

Le conseil favorable pour limiter l'accès à certains endroits seussibles, s'interroge sur la gestion future, si des clôtures sont mises en place pour préserver ces endroits, qui entretiendra les berges, les clôtures, les ripisylves les abreuvoirs ? Qu'en adviendra t'il de la pêche sur les cours d'eau ?

Concernant les zones humides, le conseil regrette que la carte ne soit pas plus nette et précise, les propriétaires ne peuvent pas identifier si leurs terrains sont concernés. Il souhaite une expertise complémentaire, basée sur la réalité du terrain.

Le conseil craint que toutes ces contraintes supplémentaires concernant les habitants, en particulier les agriculteurs et les propriétaires d'étangs ne fassent qu'amplifier la désertification de nos petites communes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme



AVIS DES COLLECTIVITES

Intercommunalités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DÉLIBÉRATION N° 07 / 3 / 11

SÉANCE DU 20 JUILLET 2012

**RAPPORT : MILIEUX AQUATIQUES : AVIS DU DEPARTEMENT
SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE**

ORIGINE : Pôle « DÉVELOPPEMENT »

Service Environnement

Rapporteur : M. Jacky GUILLON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL GÉNÉRAL

*VU la délibération n° 03/5 du Conseil Général du 31 mars 2011 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU la délibération n°09/05/24 du 19 octobre 2009 approuvant le projet de Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- émet un avis favorable sur le projet de SAGE Sioule annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 17 voix pour 0 contre 0 abstention

POUR COPIE CONFORME,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
Le Chef de Service
du Secrétariat des Assemblées

D. Châtel



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

signé

Jean-Jacques LOZACH

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation,
le Chef de Service des Marchés
des Affaires Juridiques
et de la Documentation,

Aline PASQUIGNON

Le Président du Conseil Général certifie
exécutoire, à compter du 24.7.2012
la présente délibération, publiée par voie
d'affichage pour une durée de deux mois
et transmise à cette même date au
représentant de l'Etat dans le
Département.
(Article L.3131-1 du Code général des
collectivités territoriales).

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME

DELIBERATION du CONSEIL GENERAL

REUNION du MOIS de SEPTEMBRE 2012

SEANCE du MARDI 25 SEPTEMBRE 2012

ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Environnement

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Approbation des SAGE Sioule et Dore

N° 5.07 du bordereau

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL
Président du Conseil général

Etaient présents :

M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, M. Claude BOILON, M. Jacques DOUARRE,
Mme Dominique GIRON, M. Jean-Claude FOURNIER, M. Bernard SAUYADE, M. Lionel GAY,
Mme Mireille LACOMBE, M. Michel GIRARD, M. Bernard AUBY, M. Gilles BATTUT, M. Roland BLANCHET,
Mme Dominique BOSSE, M. Olivier CHAMBON, M. Florent MONEYRON, M. Gérard BETENFELD, M. Jean-
Marc BOYER, M. Michel BRAYARD, M. Alain BRESSON, Mme Dominique BRIAT, M. Jean-Pierre BUCHE,
M. Robert CHABAUD, M. Luc CHAPUT, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, M. Yves-
Serge CROZE, Mme Caroline DALET, M. Jean-Claude DAURAT, Mme Nadine DÉAT, M. Laurent DUMAS,
M. Alain FAURE, M. Bernard FAVODON, M. Yves FOURNET-FAYARD, M. Eric GOLD, Mme Patrice GUILHOT,
Mme Sylvie MAISONNET, M. François MARION, M. Maurice MESTRE, Mme Marie-Claude MILON,
M. Lionel MULLER, M. Daniel PEYRON, M. Jean PONSONNAILLE, M. Christophe SERRE, M. Luc TIXIER,
Mme Bernadette TROQUET, M. Bernard VEISSIÈRE, M. André WILS, M. Jean-Claude ZICOLA.

Absents ou excusés :

Mme Michèle ANDRÉ, M. Maurice BATTUT, M. Alain BROCHET, M. Gérard CARTAILLER, M. Alain ESCURE,
M. Claude GRAULIERE, M. Serge LESBRE, M. Bernard LESCURE, Mme Laurence MIOCHE, M. Alain NÉRI,
M. Bertrand PASCIUTO, M. Alexandre POURCHON.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L.3211-1,

Considérant que les volontés locales de sauvegarde et d'amélioration des écosystèmes aquatiques sont à l'origine des "contrats territoriaux de bassin" dont l'objectif est de mobiliser divers partenaires financiers et maîtres d'ouvrage, afin de conduire des actions coordonnées d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement sur les bassins versants hydrographiques,

Vu la délibération n° 6.08 de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2006 adoptant quatre fiches d'intervention en matière de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu la délibération n° 5.05 de l'Assemblée départementale du 11 mai 2009 approuvant les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes de mesures des bassins Loire-Bretagne et Adour Garonne,

Considérant que le Conseil général du Puy-de-Dôme accompagne l'élaboration et la mise en place des futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la demande présentée par le Président de la CLE du SAGE Dore pour avis du Conseil général sur les documents du SAGE Dore préalablement à l'enquête publique,

Vu la demande présentée par le Président de la CLE du SAGE Sioule pour avis du Conseil général sur les documents du SAGE Sioule préalablement à l'enquête publique,

Vu les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée départementale,



LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles et le Parc Naturel Régional Livradois-Forez ont saisi le Conseil général du Puy-de-Dôme afin qu'il émette un avis sur les projets de documents élaborés dans le cadre de la rédaction des futurs Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins versants Sioule et Dore. Ces consultations ont lieu préalablement à l'enquête publique pour le SAGE Sioule. Celle-ci a débuté le 9 septembre 2012 pour le SAGE Dore.

I. Rappel du contexte :

La Directive-Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) vise à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des États membres. Elle vise notamment à atteindre le bon état écologique et prévenir la détérioration pour toutes les eaux (superficielles et souterraines).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne de 2006 a défini les bassins versants de la Sioule et de la Dore comme unités hydrographiques cohérentes devant faire l'objet d'un SAGE.

Le SAGE a pour objectif de réunir l'ensemble des usagers de l'eau, de définir les enjeux et les objectifs nécessaires à une bonne gestion de la ressource et au maintien du fonctionnement écologique de la rivière et des milieux aquatiques. C'est un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant. Il est institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmée par celle du 30 décembre 2006. Il fixe les objectifs généraux de gestion répondant aux enjeux locaux, régionaux et nationaux. En fonction des priorités retenues, il définit un programme d'actions et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces lois confèrent au SAGE une valeur juridique puisque le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et les documents cartographiques associés sont opposables aux décisions administratives dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme. Quant au règlement, il est également opposable aux tiers.

L'élaboration d'un SAGE dure environ 6 ans, dissociée en 6 phases :

- l'état des lieux (synthèse bibliographique),
- le diagnostic (atouts/faiblesses ; attentes des acteurs),
- l'étude du scénario tendanciel,
- l'élaboration des scénarios alternatifs,
- le choix de la stratégie,
- l'écriture.

Les documents du SAGE sont :

- **le rapport de présentation** qui justifie le projet, présente le contexte, la démarche, le cadre réglementaire et la portée juridique,
- **le PAGD** fait état du diagnostic du territoire, des enjeux et des moyens à développer pour la mise en œuvre du SAGE. Il comprend :
 - la synthèse des étapes de l'élaboration du SAGE,
 - la formalisation des objectifs généraux et les moyens prioritaires retenus (le contenu concret du SAGE, le calendrier prévisionnel, les délais et conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives et les éléments cartographiques),
 - l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres documents de planification,
 - l'évaluation économique,
 - les indicateurs de suivi.

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...) doivent être rendus compatibles avec lui.

- **Le règlement** : c'est la pièce également opposable aux tiers. Il édicte des règles particulières relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il renforce le droit existant (il ne crée pas de « droit »).

- **L'évaluation environnementale du SAGE.**

Compte tenu de leur volume, les documents soumis à approbation sont consultables à l'Hôtel du Département 24 rue Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, auprès des groupes politiques (3^{ème} et 4^{ème} étages), du Secrétariat des Assemblées (7^{ème} étage) et de la DGAD Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale, située place Dellile 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 Centre Georges Couthon, 5^{ème} étage, bureau C 507.

II. Approbation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

A. SAGE SIOULE

Le PAGD :

Le SAGE cible cinq enjeux sur le territoire : la continuité écologique, la qualité et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, l'amélioration et la préservation de la quantité, le risque inondation et la mise en œuvre du SAGE.

Chaque enjeu est décliné en objectifs, eux même déclinés en dispositions qui font l'objet d'un programme de mesures chiffrées.

Les points prioritaires identifiés par le SAGE sont la continuité écologique des cours d'eau, la question des épandages de lisier et des flux de phosphore à l'amont des retenus de Fade et de Queuille ainsi que la morphologie des rivières.

Le règlement :

Quatre articles ont été rédigés et renforcent le droit actuel. Deux portent sur la création, les renouvellements et les régularisations de plans d'eau. Deux portent sur la morphologie des cours d'eau par le biais des ouvrages ou travaux impactant les rivières et les zones humides.

L'évaluation financière :

La poursuite des politiques actuelles mobiliseraient un budget de 44,5 M€ sur 10 ans (32,6 M€ pour la quantité et 11,9 M€ pour la qualité des eaux).

Sur la même période, le surcoût lié aux dispositions du SAGE serait d'environ 44,3 M€ répartis à raison de 21,7 M€ pour l'hydromorphologie des rivières, 19,7 M€ pour la qualité des eaux. Ces deux postes représentent les deux principales dépenses du SAGE auxquelles viennent s'ajouter celles de l'enjeu quantité (1,5 M€) et l'animation (1,4 M€).

Pour mémoire, les investissements des dix dernières années ont mobilisé 86,6 M€ soit l'équivalent du coût de la mise en œuvre du SAGE.

L'évaluation financière conduit aux remarques suivantes :

- seuls 2 à 4 M€ sont inscrits pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement ce qui semble peu sur 10 ans ;



- 6 M€ sont identifiés pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif (soit 1 000 ouvrages). Cette dépense incombe pour partie aux particuliers. Or, elle est affectée en totalité dans les documents pour les collectivités ;
- 1,4 M€ sont retenus pour l'animation du SAGE (deux postes d'animateurs) et du contrat territorial (un poste d'animateur).

Au regard des capacités financières des collectivités du territoire, il est permis de s'interroger sur le financement des moyens d'animation prévus dès 2013 ainsi que sur leur répartition.

De plus, le portage du volet opérationnel envisagé par l'intermédiaire de l'Établissement Public Loire ne semble pas la bonne échelle territoriale compte tenu des actions à conduire.

Les structures locales semblent plus à même d'assurer ce rôle (Communautés de communes, SMAD...).

B. SAGE DORE

Le PAGD :

Le SAGE cible cinq enjeux sur le territoire : la gouvernance, la qualité des eaux, les milieux aquatiques et les zones humides, la gestion de la quantité, les inondations.

Les points prioritaires identifiés par le SAGE sont la qualité de l'eau avec la réduction des micropolluants (métaux lourds et les substances médicamenteuses), les milieux avec une priorité à la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau, les zones humides qui nécessitent, suite à leur prélocalisation, la réalisation d'inventaires de terrain à l'échelle des contrats territoriaux, la quantité qui cible le secteur thiernois et du Haut-Livradois afin de concilier les usages économiques et les besoins écologiques, l'inondation qui vise à la sécurisation des biens et des personnes en lien avec la mobilité de la rivière.

Il est à noter que le PAGD prévoit la mise en œuvre d'actions volontaristes (arrêt de l'utilisation des herbicides dans les communes, réalisation d'études diagnostiques de restauration de la dynamique fluviale dans un délai de trois ans sans structure porteuse identifiée, création d'un groupe de travail "continuité écologique" chargé de réaliser des diagnostics technico-économiques...).

Le règlement :

Quatre articles ont été rédigés. Un renforce le droit sur la dynamique fluviale en protégeant les zones de mobilité : un limite l'impact des plans d'eau, deux contribuent à la préservation des zones humides identifiées et cartographiées.

Évaluation économique du SAGE :

Le coût de mise en œuvre du SAGE est de 53,6 M€ environ sur 10 ans, décliné en 36,5 M€ pour le scénario tendanciel et 17,1 M€ pour le scénario alternatif.

L'enjeu quantité représente un coût de 1,3 M€, l'enjeu qualité 37 M€, l'enjeu milieux aquatiques 14,6 M€, les enjeux transversaux 0,21 M€ et l'animation 0,5 M€.

Le coût total du SAGE ne distingue pas le coût induit par la mise en œuvre des aspects règlementaires et le surcoût induit par le SAGE.



Sur proposition du Vice-Président délégué du Conseil général en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré en séance publique, le quorum étant atteint,

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés pour le SAGE Sioule, les Conseillers généraux du groupe de l'Union des Républicains ayant voté contre, à l'unanimité des suffrages exprimés pour le SAGE Dore,

I - Pour le SAGE Sioule

- **d'émettre un avis favorable** sur l'ensemble des documents sauf pour l'étude "Zones Humides" dont la cartographie doit être redéfinie sur la totalité du territoire du SAGE ;

- **d'exprimer en plus les réserves** suivantes :

- il serait préférable que le ou les contrats territoriaux soient portés par une structure locale pour chacun des départements concernés, ceci au vu des enjeux différents pour la partie amont (département du Puy-de-Dôme) et la partie aval (département de l'Allier) ;
- le montant des travaux en assainissement non collectif est, sur le principe, à imputer aux particuliers et non aux collectivités ;
- l'estimation du surcoût lié au SAGE paraît importante ;
- les dépenses d'animation du SAGE (deux personnes dès 2013) paraissent disproportionnées compte tenu du territoire. A l'inverse, les moyens sur l'animation du ou des contrats territoriaux semblent insuffisants compte tenu du territoire et de ces disparités.

II - Pour le SAGE Dore

- **d'émettre un avis favorable** sur l'ensemble des documents avec les réserves suivantes :

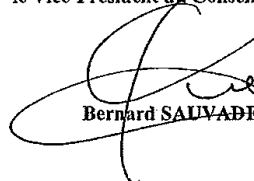
- sur les prescriptions imposant des délais d'engagement d'études à l'encontre des porteurs de programmes contractuels, sachant que ces porteurs ne sont pas encore tous identifiés, il est demandé que le délai soit retiré ;
- de demander que la prescription "2_QM_9" (continuité écologique) précise la maîtrise d'ouvrage des diagnostics technico-économiques. Le Conseil général ne s'engagera pas sur les ouvrages privés à but économique ;
- de demander une évaluation financière qui permette d'apprécier les efforts relatifs aux dépenses liées à l'application de la réglementation de celles complémentaires induites par le SAGE.



Enfin, de façon générale, l'avis favorable du Conseil général du Puy-de-Dôme n'engage en rien la collectivité départementale concernant le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement prévues dans les évaluations économiques. Cette remarque vaut notamment pour les prévisions de dépenses d'animation qui doivent être assurées par l'Établissement Public Loire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° le 11 octobre 2012
Publication le 11 octobre 2012
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le
P/le Président du Conseil général,
Signé : Bernard SAUVADE

Par délégation du Président,
le Vice-Président du Conseil général,


Bernard SAUVADE



Réunions du Conseil Général
de septembre 2012

Séance du vendredi 21
septembre 2012
Après-midi

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Général de l'Allier

L'An deux mille douze, le 21 septembre, s'est réuni sous la présidence de **M. Jean-Paul DUFREGNE**, le Conseil Général de l'Allier composé des Conseillers Généraux suivants : Mme Albert-Cuisset, MM. Bardet, Bidaud, Bidet, Charasse, Cherasse, Chito, Corne, Coulon, Mme Czekaj, M De Chabannes, Mme Defay, MM. Denizot, Dériot, Dillard, Dufrègne, Gonnot, Labbe, Mme Lacarin, MM. Lognon, Malbet, Maquin, Mazuel, Perrin, Pozzoli, Riboulet, Rojouan, Roussat, Rozier, Szypula, Mme Tabutin, MM. Tabutin, Thollet, Vernisse, Mme Vergne.

au nombre desquels étaient portés excusés ou absents, et ayant donné pouvoir pour la séance du **vendredi 21 septembre 2012 Après-midi**

M. BARDET à M. MAZUEL, M. BIDAUD à Mme ALBERT-CUISSET, M. CHARASSE à M. DE CHABANNES, M. CHITO à M. RIBOULET, M. CORNE à M. MAQUIN, Mme DEFAY à M. ROZIER, M. DENIZOT à M. CHERASSE, M. DILLARD à M. ROJOUAN, Mme LACARIN à M. VERNISSE, M. POZZOLI à M. MALBET, M. TABUTIN à M. LOGNON, Mme VERGNE à M. DERIOT

Et pour partie de séance, et ayant donné pouvoir :

NEANT

Et pour partie de séance, absents excusés :

M. COULON

2012-SEPTEMBRE-401

VOTE : Adopté à l'unanimité

OBJET : 1 Avis du Département sur le projet de SAGE Sioule.

Le Conseil Général,

Sur le rapport du Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission du Conseil Général pour le Développement durable, l'Aménagement du Territoire et la gestion de l'Espace,

DELIBERE :

**Article
unique :**

Le Département émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule, assorti des quatre observations formulées ci-dessous :

1/ En cohérence avec son avis sur la procédure de révision de classement des cours d'eau, le Département estime que l'ensemble des solutions techniques visant à rétablir la continuité écologique doivent pouvoir être appréciées au regard des enjeux environnementaux, socio-économiques et des capacités techniques et financières des maîtres d'ouvrage locaux (disposition 1.1.2 du Plan d'aménagement et de gestion

durable).

2/ Le Département estime indispensable de bien préciser les missions confiées au chargé d'animation du SAGE Sioule et celles confiées au chargé d'animation du contrat territorial ainsi que leurs interrelations. Sur le plan des moyens dédiés, le Département estime que la justification de 2 postes (situation actuelle) est en adéquation avec les missions pré-identifiées.

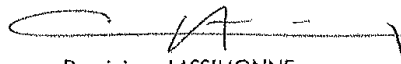
Concernant le portage administratif et juridique de l'animation du SAGE Sioule approuvé, le Département considère que l'Etablissement Public Loire est tout à fait légitime pour assurer le rôle de structure porteuse. Concernant le portage administratif et juridique de l'animation du futur contrat territorial, le Département souhaite que les options de portage par les collectivités locales du bassin de la Sioule soient privilégiées (dispositions 5.1.1 et 5.1.2 du Plan d'aménagement et de gestion durable).

3/ Compte tenu des enjeux financiers globaux du SAGE Sioule et du contexte contraint des financements publics, le Département estime qu'il conviendrait de rapprocher l'évaluation financière des dispositions du PAGD des capacités budgétaires des maîtres d'ouvrage potentiels. En vue d'accompagner ces maîtres d'ouvrage, le Département demande que des ressources plus importantes soient identifiées et mobilisées au regard de l'ambition du SAGE Sioule et précise que sa contribution aux actions identifiées sera conditionnée par ses propres orientations budgétaires.

4/ En raison de l'ampleur du zonage pré-identifié au sein duquel la règle devra s'appliquer, le Département estime opportun de définir un zonage prioritaire par masse d'eau plus pertinent dans un souci de réelle efficacité de la règle (article 3 du Règlement).

DOCUMENT DEPOSE
LE 26 SEP. 2012
/ A LA PREFECTURE

Extrait certifié conforme à l'original,
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,
La Directrice de l'Administration Générale,


Dominique LASSIMONNE

EXECUTOIRE LE

26 SEP. 2012

L'an deux mil douze, le vingt du mois de septembre, le Conseil communautaire de MANZAT COMMUNAUTE, dument convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle des fêtes de MANZAT sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président.

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

Date de convocation : 10 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 29

28 SEP. 2012

Présents : MM. ESTIER Pascal, LONCHAMON Jacqueline, DUGOURD Serge, CHAPTARD Michel, Mme ROSSIQUOL Nicole, 82 (suppléante), JARLIER Jacques, CHIDAINE Philippe (suppléant), Mme GUILBERT Evelyne (suppléante), MOUCHARD Jean Marie, GENEVE Marie-Noëlle, AMBLARD Alain, LOBREGAT Stéphane, ESCURE Alain, JAMES Yves, DA SILVA José, RENAUD Laurent, SERANGE Simone (suppléante), RAMADIER Pierre, SARDIER Denis, M. DREYFUS Olivier, CHANSEAUME Camille, ARCHAUD Claude, BALY Franck, VALANCHON Annie, KASPAR Georges (suppléant), LUSERGA Frédérique (suppléante), LANNAREIX Jean-Pierre, PINHEIRO Jean.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations : M. GIRARD Guillaume à Mme ROSSIQUOL Nicole (suppléante), M. ROUGIER René à M. CHIDAINE Philippe (suppléant), M. PELISSIER René à Mme GUILBERT Evelyne (suppléante), Mme BARALE Véronique à Mme SERANGE Simone (suppléante), Mme GAUMET Nicole à M. DREYFUS Olivier (suppléant), M. FESSLER Robert à M. KASPAR Georges (suppléant), Mme GAY Annie à Mme LUSERGA Frédérique (suppléante),

Assistaient à la réunion (sans voix délibérative) : MM. CAUDRELIER-PEYNET Valérie (suppléante), POTENZA Marie-Christine (suppléante), DOSTREVIE Corinne (suppléante), COUCHARD Olivier (suppléant), GARACHON Claude (suppléant), BARALE Véronique à DREYFUS Olivier (suppléant),

Absents excusés : ARRIETA Marie-Claude (suppléante), CELLIER Catherine (suppléante), JOUBERTON Dominique (suppléant).

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. ESCURE Alain désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

OBJET : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE LA SIOULE

Monsieur le Président accueille Mme Cécile FOURMARIER-MOLAS, animatrice du SAGE, et remercie Mr Pascal ESTIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, de bien vouloir exposer au Conseil communautaire le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin versant de la Sioule.

Ils rappellent que 6 communes de Manzat Communauté sont concernées par le projet : Les Ancizes, Manzat, Queuille, Saint Angel, Saint Georges de Mons et Vitrac. Les autres communes sont concernées par le SAGE Allier Aval.

Le projet est actuellement dans sa phase d'approbation. Les collectivités du périmètre du SAGE sont consultées pour avis sur le projet. L'enquête publique devrait avoir lieu en décembre prochain.

En appui de l'exposé de l'animatrice du SAGE, Mr ESTIER insiste sur le fait que SAGE n'amène pas plus de contraintes que la Loi et notamment des dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Il rappelle également que la Commission Locale de l'Eau est constituée de 50 % d'élus locaux (dont il est le Président), de 25 % de représentants de services de l'Etat et de 25 % d'usagers, ce qui constitue un gage de conserver la maîtrise de ce dossier par les élus.

Concernant la problématique des zones humides, qui ne constitue qu'un des éléments abordés par le projet de SAGE, Mr ESTIER déclare être conscient que ce sujet a été le motif principal de rejets du projet par les collectivités. C'est pourquoi, il rappelle que ces zones humides sont définies par la Loi et les contraintes liées à leur utilisation existent déjà.

Il précise que le patrimoine de zones humides local est donc fort, mais reste partiellement connu. Un travail de pré-localisation a été réalisé par la cellule d'animation du SAGE, afin de disposer d'une enveloppe des secteurs où leur présence est probable à fortement probable. Cela a ensuite été complété par des inventaires de terrains afin de vérifier la présence effective de zones humides en adéquation avec l'arrêté du 1er octobre 2009. La cellule d'animation du SAGE avec l'appui de la cellule d'animation du programme contractuel assurera d'ici 2013 la diffusion des enveloppes de présomption de zones humides (issues de l'étude de pré localisation) auprès de l'ensemble des acteurs locaux et des services de l'Etat (réunions d'information, transmission des données à l'échelle communale).

././.

Ce travail de connaissance sera à affiner et à diffuser pour qu'il serve d'outil concret de protection des zones humides existantes dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement, mais aussi de valorisation par des modes de gestion appropriés.

Il insiste enfin sur le fait que les procès-verbaux (PV) qui peuvent être dressés par la Police de l'eau s'appuient sur des dispositions réglementaires et non sur les dispositions contenues par le SAGE. Ces PV sont d'ailleurs dressés non pour des interventions sur des zones humides mais sur l'absence d'autorisation d'intervention.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de SAGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 25 voix pour, 2 abstentions (MM. KASPAR et VALANCHON) et 2 voix contre (MM. ARCHAUD et CHANSEAUME) de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin versant de la Sioule.

Fait et délibéré les dits jours, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : 28/09/2012
Publié ou notifié-le : 28/09/2012

Nombre de personnes titulaires : 29
Nombre de personnes présentes : 29
Nombres de suffrages exprimés : 29

Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Marie MOUCHARD



Reçu le 9/7/2012

DÉPARTEMENT DU PUY DE DOME -ARRONDISSEMENT DE CLERMONT FERRAND

2012-47

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SIOULET CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 29 juin 2012 au siège de la Communauté de communes à Bourg-Lastic

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2012

Présents :

Bourg-Lastic : Gilles BELLAIGUE, Bernard DEBOTE (suppléant)

Briffons : Guy BARRIER, Jean-Pierre LEGOY

Herment : Boris SOUCHAL, Alain DESEMARD

Lastic : Annie TALLARD, Yves JALICON

Messeix : Gilles BATTUT, Laurent RABETTE

Prondines : Jean-Claude FOURNIER

Saint-Germain-près-Herment : Odette MONNERON

Sauvagnat : Daniel MOREL

Savennes : Gervais FARGEIX, Jean-Paul MANUBY

Tortebesse : Noël DUBRAYS, Daniel ARNAUD (suppléant)

Verneugheol : Jean-Paul MICHON, Bernard THOMAS

Absents excusés : Jean-François BIZET, Jean BOEUF, Yannick ERAGNE, Patrick IMBAUD, Alain MONNERON, Nicolas DONNAT,

Nombres de membres du conseil communautaire : 24

Nombres de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Objet : PROJET DU SAGE SIOULE

Le Président présente le projet de SAGE Sioule. Il rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante:

1 – le rapport de présentation

2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD)

3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.

Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.

4 – l'évaluation environnementale

5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000

Après délibération, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité :

- **décident de ne pas valider le projet de SAGE Sioule pour la partie concernant les zones humides et leur cartographie qui stoppe tout développement de certaines parties du territoire (urbanisme, agriculture, développement économique).**

- **font part de leur souhait que cette cartographie soit revue en prenant en compte le développement futur des villages concernés, le maintien de l'agriculture, en permettant d'avoir une approche raisonnée et raisonnable des secteurs concernés.**

- **demandent à rencontrer le Président du SAGE Sioule**

- **demandent un rendez-vous de terrain pour discuter des situations problématiques**

- **s'étonnent de la différence d'interprétation et d'application de protection des zones humides entre les 2 SAGE du territoire intercommunal.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Président
Jean-Claude FOURNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE COMBRAILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, dûment convoqués le vingt août deux mille douze, se sont réunis le vendredi trente-et-un août deux mille douze à dix-huit heures au Centre Culturel de Saint-Gervais d'Auvergne, sous la présidence de Bernard FAVIER.

PRESENTS : MMES. NONY, ROSSIGNOL - MM. BANCAREL, BASCOBERT, CARLIER, CLUZEL, COMBEAUD, FAVIER, GAILLARD, GIDEL, GIMENEZ, GIRARD, GIRODIAS, GOUYON, LASCIOUVE, LEPETIT, NONY, NOUZILLE, PEYNET, PINGUET, POUMEROL, ROUGIER, SAUVESTRE, SEMONSUT, THOMAS, VERGE

EXCUSÉS : MMES. BLANCHONNET, LELONG - MM. CHARVILLAT, DUBLANCHET, LONCHAMBON, RIEU
ABSENTS : MME DURAND - MM. BARSE, BLANCHON, COMBES, ROCHON

Nombre de membres :

En exercice : 33 - Présents : 26 - Votants : 26

OBJET / COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avis sur le projet de SAGE Sioule

M. le Président expose au Conseil Communautaire que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il rappelle que le projet de SAGE du bassin de la Sioule a été adopté le 14 mars 2012 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis 2006, ce projet est maintenant en phase de consultation des collectivités, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement.

5 enjeux majeurs s'en dégagent :

- agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état ;
- préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ;
- préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état ;
- protéger les populations contre les risques d'inondation ;
- partager et mettre en œuvre le SAGE.

M. le Président rappelle que la constitution du projet de SAGE est la suivante :

- 1 – le rapport de présentation,
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : c'est 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD),
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement.
Le règlement est la pièce opposable au tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 – l'évaluation environnementale,
- 5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000.

Ces différents documents ont été envoyés dans chaque Mairie fin mai.

Une présentation par l'animatrice du SAGE au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, a été donnée aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes le 12 juillet dernier.

La majorité des membres présents soulèvent la question des zones humides, dont ils n'ont pas de connaissance suffisante pour valider le projet en l'état. M. GIRARD leur rapporte que le SMADC conseille de les faire valider par l'ONEMA ou la DDT en cas de doute. Il alarme également l'assemblée sur l'existence de zones asséchées, qui sont d'anciennes zones humides.

M. SAUVESTRE rappelle l'intérêt environnemental du SAGE. M. ROUGIER alarme sur les contraintes du SAGE, qui ne doivent pas aller à l'encontre du développement économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral arrêtant le périmètre du SAGE de la Sioule le 31 janvier 2003,

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sioule et du Président du SMAD des Combrailles en date du 22 mai 2012 sur le projet de SAGE,

Vu la présentation du projet faite aux élus par l'animatrice du SAGE Sioule au SMAD des Combrailles, structure porteuse du projet, auprès des conseillers municipaux de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 25 voix pour, 1 abstention:

APPROUVE AVEC RESERVE : le projet de SAGE du bassin de la Sioule, tel qu'il a été adopté par la Commission Locale de l'Eau lors de sa réunion du 14 mars 2012,

EMET DES RESERVES : sur la question des zones humides, constatant un manque d'information et de précision sur ce sujet,

DEMANDE : - l'organisation d'au moins deux réunions de concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Combrailles, sur la question des zones humides,

- la prise de mesures pour limiter le risque inondation sur le centre-bourg de Châteauneuf-les-Bains, ce risque étant étroitement lié à l'activité hydro-électrique des barrages des Fades Besserve et Queuille,

AUTORISE : M. le Président à signer tout document entrant dans le cadre des phases de développement de ce projet.

Fait et délibéré les dits, jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

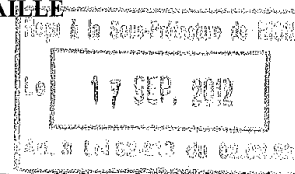
Le Vice-Président,

Marc GIDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE COMBRAILLE**

SEANCE DU 5 septembre 2012

Convocation du 2 août 2012



L'an deux mille douze, le cinq septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute Combraille, se sont réunis à Voingt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le deux août deux mille douze.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 36	Pour : 33
	En exercice : 36	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 33	Abstention : 0

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ASTRE Jean-Pierre, DEMENEIX Elisabeth, BARRIER Martine, JARRIER Jacques, POUGHEON Jacky, VERDIER Paul, SAUTAREL Claude, LEDIEU Fabrice, MENAGE Gilbert, DELEGLISE Marcelle, SENEGAS-ROUVIERE Didier, BERNARD Véronique, FAURE Philippe, COLLANGE Claude, AUGEREAU Jacqueline, CHARLES Jacques, GALHIE Gaël, MOUSSELO Pierre, KACEDAN Nicole, OLLIER Danielle, COQUET Stéphane, ROUGHEOL Cédric, PLAISANT Michel, MONTPEYROUX Nicolas, FAUCHER Maryse, ROULET Gilles, FOURNET Jacques, BOURDEIX Jean, COMBRE Fabienne, CAPUTI Marie-France, BATTUT Laurent, PAGES Maurice et LEGOY Claude.

Représentée par son suppléant : Madame BODEAU Nicole.

Absents : Messieurs DELEUZE Guillaume, BESANCON Gilles et BARRET Yves.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur Claude SAUTAREL.

2012-06-02: SAGE : POSITIONNEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les communautés de communes et les communes membres disposent d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception, pour faire parvenir leur délibération sur ce projet.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de SAGE comprenant :

- 1 – le rapport de présentation
- 2 – le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) comprenant 5 enjeux, 13 objectifs et 41 dispositions. Il précise que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.
- 3 – le règlement et la cartographie nécessaire à son application. Certaines prescriptions du PAGD peuvent être précisées et intégrées au règlement. Le règlement est la pièce opposable aux tiers. Il peut édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource et/ou nécessaires à la protection et la restauration des milieux aquatiques.
- 4 – l'évaluation environnementale
- 5 – l'évaluation d'incidence Natura 2000

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **EST** conscient de l'enjeu que représente la politique de l'eau et ne rejette pas pour principe la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle,

➤ **CONSIDERE**, cependant, que le projet de SAGE tel qu'il est présenté, notamment en ce qui concerne la cartographie des zones humides, est trop aléatoire, que les préconisations proposées sont trop contraignantes et susceptibles d'arbitraire dans leur application, qu'elles contribuent également à une densification et une complexification de la réglementation sans tenir compte des réalités locales et sont insoutenables au niveau financier tant pour les collectivités publiques que pour les autres acteurs concernés notamment les agriculteurs,

➤ **DECIDE** à l'unanimité de ne pas approuver le projet de SAGE SIOULE tel qu'adopté par la Commission Locale de l'EAU le 14 mars 2012,

➤ **DEMANDE** à M. le Préfet de ne pas le rendre exécutoire et de reprendre la concertation.

Fait et délibéré le 5 septembre 2012.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

A Pontaumur, le 7 septembre 2012

Le Président,

Jacques FOURNET





Département Allier
Arrondissement de Montluçon

Envoyé en préfecture le 24/09/2012
Reçu en préfecture le 24/09/2012

Séance de l'assemblée délibérante du 17 Septembre 2012

Délibération n°60/2012

Le Conseil Communautaire de Sioule, Colettes et Boule, légalement convoqué le trente et un août deux mille douze, s'est réuni à dix-neuf heures, le dix sept septembre deux mille douze, en session ordinaire, à Echassières, sous la présidence de Mme Marcelle DESSALE.

Présents :

M. Dominique BIDET,	M. Michel SIERRA,	M. Alain GUILLAUMIN,	M. Jacques THUIZAT
M. Bernard BRUN,	M. Didier DUBOISSET,	Mme Chantal CHATET-	Mme Marcelle DESSALE,
M. Alain MELON,	M. Alain PATURET,	AUCLAIR,	M. Jean GOMINET
M. Thierry LEMARIE,	Mme Danièle CHAMMARTIN,	M. Henry-Claude BUVAT,	M. Jean François HENRY,
M. Nicolas DUBOISSET,	M. Jean Claude MAGOT,	M. Guy ECHEGUT,	
M. Serge LEJEUNE	M. Gérard BOISSONNET,	M. Guy LEROY,	
M. Denis JAMES,	M. Jean-Pierre MONCOUYOUX,	M. André BERTHON,	

Représentés :

- Mme Evelyn NIAUX PETER représentée par M. Philippe TOUZAIN,
- M. Claude BUFFARD représenté par M. Jacky DUBOIS,
- M. Christian GLODT représenté par M. Georges DAFFIX,
- Mme Sylvie MAGUET représentée par M. Daniel LAURENT,
- M. Daniel REBOUL représenté par M. Lionel BRUN,
- Mme Marie-Françoise COQUANT représentée par Mme Annie DREUX LABBE.

Pouvoir : M. Jean-Pierre ROGACKI pouvoir à M. Lionel BRUN.

Absents : M. Christian CHARTOIRE, M. Jean-Charles BAUDET, Mme Michèle TOUL.

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Absents	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
34	24	6	1	3	31	19	0	13

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-6 du Code de l'Environnement,

Considérant la demande d'avis émise le 22 mai 2012 par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, auprès du conseil communautaire, quant au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule.

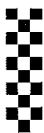
Madame la Présidente, après exposé récapitulatif des démarches d'information qui ont été effectuées auprès des élus locaux, propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer quant à l'avis, favorable ou non, à émettre concernant ce projet tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (19 Pour, 13 Abstentions) :

- **émet** un avis favorable avec réserves quant au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, tel qu'adopté et présenté par la Commission Locale de l'Eau.
- **conditionne** cet avis par la prise en compte des réserves émises quant à la classification, la cartographie et la délimitation à l'échelle du territoire intercommunal, des zones dites "humides" présentes sur les communes d'Ebreuil, Coutansouze, Louroux de Boule et Target.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente : Mme Marcelle Dessale





REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUILLET 2012

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le dix-neuf juillet 2012 à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois, désignés par les conseils municipaux des vingt huit communes membres, se sont réunis – salle polyvalente à Paray-Sous-Briaillles, sous la présidence de Monsieur Bernard COULON - Maire et délégué de la Commune de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, sur convocation qui leur avait été adressée par ce dernier le 12 juillet 2012.

Etaient présents les délégués des communes de :

- BARBERIER : M. PORNIN Claude et M. GOUGAT Lucien,
- BAYET : M. DANIEL Bernard et Mme PERILHOU Nicole,
- BRANSAT : M. BOIVIN Maurice (et M. PETITJEAN Sylvain – excusé),
- CESSSET : M. MASSE Guy et M. COULON Dominique, délégué suppléant (M. TEISSEDE Olivier – excusé),
- CHANTELE : M. PALAIN Pascal, M. BIDAUD André et Mme ADAM Claudine,
- CHAREIL-CINTRAT : M. FRISOT Michel, (M. DANDOLO Marc – excusé),
- CHARROUX : M. BONELLI Jean-Pierre (M. GILBERT Jacques – excusé),
- CONTIGNY : Mme MASQUELET Dominique, (M. MARTIN Roger – excusé),
- DENEUILLE-LES-CHANTELLE : M. TOUZAIN Georges et M. COMBES Stéphane, délégué suppléant (M. LOUBEAU Dominique – excusé),
- ETROUSSAT : M. VERNAY Gilles (M. DUPRE André – excusé),
- FLEURIEL : M. LAPLANCHE Gérard (Mme SERGERE Danielle – excusée),
- FOURILLES : Mme BUCHARLES Andrée et M. BOISSONNET Georges,
- LA FERTE HAUTERIVE : M. GUESNU Michel (Mme SARRAZIN Rolande – excusée),
- LAFELINE : M. MORET Jean-Claude (M. SANVOISIN Yves – excusé),
- LE THEIL : M. MELOUX Michel, délégué suppléant (M. MADET Guy et Mme BIGNON Véronique excusés),
- LORIGES : M. MARCHAND Henri (M. BURLAUD Bernard – excusé),
- LOUCHY-MONTFAND : M. JOSSELYN Antonin et M. BIDEZ Pierre,
- MARCENAT : (M. LAVRIL Georges et Mme BECHONNET Suzanne – excusés),
- MONETAY SUR ALLIER : M. BEYLOT René et Mme PRUDHOMME Murielle, déléguée suppléante (M. BURLAUD Gustave – excusé),
- MONTORD : Mme Nicole TOUZAIN, déléguée suppléante (M. AMY Jacques et M. DERET Michel – excusés),
- PARAY SOUS BRIAILLES : M. JOURNET Gilles et M. BLANCHET J.-Michel,
- SAINT DIDIER LA FORET : (M. LAVEST Claude et Mme DESCHAMPS Martine – excusés),
- SAINT-LOUP : M. CLAVEAU Régis et M. GUENAT Nicolas, délégués suppléants (Mme CHANAT Roseline et Mme LAFORET Aurélie – excusées),
- SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE : M. COULON Bernard, Mme RAMILLON Régine – déléguée suppléante, M. CIVADE Jérôme, Mme THEVENIOT Sylvie (M. BOUVIER Bruno et M. FERRAND Emmanuel – excusés),
- SAULCET : M. DEREGNAUCOURT Jean-François et Mme VERNONIS Chantal – déléguée suppléante (M. GAUDON Bernard – excusé),
- TAXAT-SENAT : M. DUMAS Michel (M. VERNADAT Jean-Yves – excusé),
- USSEL D'ALLIER : M. COURTINAT Georges (Mme FAVIER Camille – excusée),
- VERNEUIL EN BOURBONNAIS : M. LEGER Daniel (M. CHEGUT Gérard – excusé),

Soit quarante et un délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de soixante. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a désigné M. Gérard LAPLANCHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois
29 rue M. Berthelot - B.P. 56 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule - Tél. 04 70 47 67 20 Fax 04 70 47 55 09
www.comcompayssaintpourcinois.fr

II) COMPETENCE ENVIRONNEMENT – SAGE SIOULE – AVIS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confirmé par celle du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 212-6 relatif à la phase de concertation des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule,

Vu l'adoption du projet de SAGE de la Sioule, le 14 mars 2012, par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la synthèse dudit projet présenté aux conseillers communautaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention Monsieur Georges COURTINAT (Délégué de la Commune d'Ussel d'Allier),

EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de SAGE de la Sioule. Tout engagement financier relatif au SAGE Sioule devra être expressément accepté par délibération par chacune des communes concernées ainsi que par la Communauté de Communes. L'organe délibérant souhaite, en outre, que les plus grandes précautions soient prises pour que les sédiments chargés en métaux lourds des barrages des Fades et de Queuille ne soient aucun cas déversés en aval.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

B. COULON



0473986108

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMontoISE CLERMONT COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ - SÉANCE EN DATE DU 21 JUIN 2012 PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

Convoqué le 14 Juin 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 21 Juin 2012 à 8 H Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES DÉLÉGUÉS DONT LES NOMS SUIVENT

M. Serge GODARD

Président

M. Bertrand PASCIUTO, 1^{er} Vice-Président
M. Roland LABRANDINE, 2^{ème} Vice-Président
M. Christian SINSARD, 3^{ème} Vice-Président
M. Didier LAVILLE, 4^{ème} Vice-Président
M. François SAINT-ANDRE, 5^{ème} Vice-Président
M. Jacques PRIVAL, 6^{ème} Vice-Président
M. Bernard AUBY, 7^{ème} Vice-Président
M. Alain BROCHET, 8^{ème} Vice-Président
Mme Bernadette CHASSEFIERE, 9^{ème} Vice-Présidente
M. Georges DASSAUD, 10^{ème} Vice-Président

M. Gérard BETENFELD, 11^{ème} Vice-Président
M. Pierre RIOL, 12^{ème} Vice-Président
M. René VINZIO, 13^{ème} Vice-Président
M. François FARRET, 14^{ème} Vice-Président
M. Roger GARDES, 15^{ème} Vice-Président
M. Dominique ADENOT, 16^{ème} Vice-Président
Mme Danielle AUROI, 17^{ème} Vice-Présidente
M. Olivier BIANCHI, 18^{ème} Vice-Président
M. François RAGE, 19^{ème} Vice-Président
Mme Christine DULAC-ROUGERIE, 20^{ème} Vice-Présidente

Mme Montserrat FORTE, M. Dominique VERGNE, M. Jean-Baptiste AMBLARD, M. Hervé MANTELET, M. Hervé PRONONCE, Mme Jacqueline BOLIS, M. Michel BERNON, M. Eric EGLI, M. Alain BRESSON, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Michel PROSLIER, M. Eric SEVRE, M. Alain BARDOT, M. Roger GIRARD, Mme Cécile AUDET, Mme Pascaline BIDOUNG, Mme Monique BONNET, M. Jérôme GODARD, M. Alain MARTINET, M. Djamel IBRAHIM OUALI, M. Louis VIRGOULAY, M. Bernard DANTAL, M. Jacques LANOIR, M. Jean-Michel DUCLOS, M. Olivier ARNAL, Mme Claire JOYEUX, Mme Simonne COUSSEINS, Mme Danielle DEMOURGUES-ROBERT, M. Jean-Pierre BIDON, M. Gérard DIEBOLD, M. Jean-Pierre MORVAN, M. Jean-Marc BONICEL, M. Lucien VRAY, M. Jean-Marie VALLEE, M. Albert ODOUARD, M. Jacques CHEVALIER, M. Bertrand MARTIN, Mme Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Mme Annie DESMOND-COUTURIER, Mme Blandine GALLIOT-BOSBATY, M. Fernand BUISSON, M. Marcel ALEDO, M. Yves CHAUVET, M. Jacques FONTAINE, Mme Odile VIGNAL

DÉLÉGUÉS TITULAIRES REPRÉSENTÉS :

M. Christophe BERTUCAT par Mme Pascaline BIDOUNG, M. Philippe GORCE par Mme Monique BONNET, M. Pascal GENET par M. Eric SEVRE, M. Louis GISCARD D'ESTAING par M. Bertrand MARTIN, M. Yves REVERSEAU par M. Roger GIRARD, M. Alain LAFFONT par M. Jean-Michel DUCLOS, M. Thierry BISSIRIEX par Mme Blandine GALLIOT-BOSBATY, Mme Elisabeth JEANNEL par M. Yves CHAUVET (arrivé à partir du rapport n° 37)

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Titulaire

M. Jean-Pierre IMBERT
M. Bruno SLAMA
Mme Patricia AUCOUTURIER
M. Jérôme GODARD

M. Didier LAVILLE
Mme Cécile AUDET

M. Christian SINSARD
Mme Odile VIGNAL

Mme Danielle AUROI
M. Bertrand MARTIN
M. Marcel ALEDO

Pouvoir à :

Mme Bernadette CHASSEFIERE
M. Dominique ADENOT
M. Jacques LANOIR
M. Gérard DIEBOLD jusqu'au rapport n° 37 (M. GODARD arrivé à partir du rapport n° 38)
M. Dominique VERGNE (à partir du rapport n° 38)
M. Olivier BIANCHI jusqu'au rapport n° 38 (Mme AUDET arrivée à partir du rapport n° 39)
Mme Montserrat Forte (à partir du rapport n° 41)
Mme Danielle AUROI jusqu'au rapport n° 42 (Mme AUROI quitte la salle à partir du rapport n° 43)
M. Hervé MANTELET (à partir du rapport n° 43)
M. Alain BRESSON (à partir du rapport n° 43)
M. Jacques CHEVALIER (à partir du rapport n° 43)

M. Alain BARDOT
Mme Marie-José DELAHAYE
M. Georges DASSAUD
M. François FARRET
M. Jacques FONTAINE
Mme Jacqueline BOLIS
M. François SAINT-ANDRE
M. Alain MARTINET
M. Jean-Marie VALLEE

M. Bernard DANTAL (à partir du rapport n° 44)
M. Michel PROSLIER (à partir du rapport n° 44)
Mme Danielle DEMOURGUES-ROBERT (à partir du rapport n° 46)
M. Albert ODOUARD (à partir du rapport n° 46)
Mme Cécile AUDET (à partir du rapport n° 46)
M. Hervé PRONONCE (à partir du rapport n° 46 bis)
M. Jean-Baptiste AMBLARD (à partir du rapport n° 46 bis)
Mme Christine DULAC-ROUGERIE (à partir du rapport n° 46 bis)
M. Fernand BUISSON (à partir du rapport n° 46 bis)

ETAIENT EXCUSES

M. Gérard CHABRIDON, M. Michel FANGET

QUITTE LA SALLE :

A partir du rapport n° 37 : M. Eric EGLI
A partir du rapport n° 42 : M. Gérard BETENFELD
A partir du rapport n° 43 : Mme Danielle AUROI, M. Eric SEVRE, M. Djamel IBRAHIM OUALI
A partir du rapport n° 44 : M. Alain BARDOT, M. Louis VIRGOULAY
A partir du rapport n° 46 : M. Alain BROCHET
A partir du rapport n° 46 bis : Mme Claire JOYEUX, M. Olivier BIANCHI

xxx

Monsieur GODARD déclare ouverte cette séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Clermontoise.

Le Conseil de la Communauté est invité à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

AVIS DE CLERMONT COMMUNAUTE SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE

Le 14 mars 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur la rivière Sioule. L'élaboration de ce SAGE, amorcée en 2007, s'est apparentée à une large démarche collective pour mieux organiser la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable et à une échelle géographique cohérente : celle du bassin versant. Il constitue un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin.

Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielles, souterraines et des milieux aquatiques. Il comprend un volet réglementaire opposable aux administrations et aux personnes privées.

Les objectifs opérationnels poursuivis par le SAGE Sioule sont les suivants :

- 1- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état
- 2- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état
- 3- Protéger les populations contre les risques d'inondation
- 4- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Le périmètre du SAGE concerne 160 communes. Clermont Communauté s'intègre dans celui-ci via la façade Ouest de la Chaîne des Puys située sur la commune d'Orcines. A ce titre, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil de la Communauté est consulté sur le projet du SAGE Sioule.

Certes l'agglomération Clermontoise n'est touchée que de manière très partielle par le SAGE Sioule. Pour autant, Clermont Communauté ne peut que souscrire à cette démarche qui vise à l'amélioration des milieux aquatiques et de la ressource en eau. C'est pourquoi il vous est proposé que la communauté d'Agglomération émette un avis favorable au projet de SAGE SIOULE tel qu'il est proposé.

DELIBERATION

Les propositions de Monsieur le Président, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil de la Communauté.

Pour ampliation certifiée conforme.
Le Président,

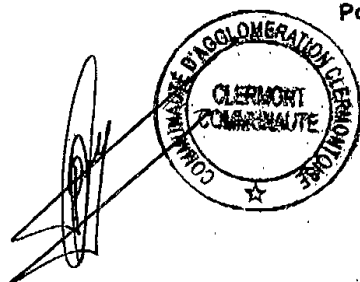
Pour le Président et par délégation.

Le Vice-Président
Bernard AUBY

RECU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME

03 JUIL. 2012

ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND



0473986108

DC TE PREF

Fax émis par : 0473986108

13-09-12 09:33 Pg : 6/7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEFORT-MONTAGNE

L'an deux mil douze, le VINGT ET UN SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes à Rochefort-Montagne, sous la présidence de Monsieur Alain MERCIER.

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 28

Nombre de membres présents : 19

Date de la convocation du Conseil : 10 septembre 2012

PRÉSENTS : M. FARGEIX (Aurières), Mme GOURDON (Ceyssat), M. GOURDY et Mme COULAUD (Gelles), M. BOYER et Mme TARDIF (Laqueuille), M. DURAND (Mazayes), M. MERCIER et Mme ONDET (Nébouzat), M. ARNAUD et Mme FAURE (Olby), M. NEYRIAL (Orcival), M. MONIER et M. MALLET (Perpezat), M. TISSIER (Rochefort-Montagne), M. FOURNIER et M. BOURGEOIS (Saint-Bonnet près Orcival), Mme BONY et M. MORANGES (Vernines).

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Sioule

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne est invitée à délibérer sur le projet de S.A.G.E. Sioule, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement. Ce projet a été élaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012.

Il comprend cinq documents dont le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement, l'évaluation environnementale et l'évaluation d'incidences Natura 2000.

Les documents sont présentés à l'assemblée avec une attention particulière sur le règlement et le PAGD contenant les enjeux déclinés en objectifs, eux-mêmes déclinés en dispositions.

Concernant l'objectif 1.4 relatif à l'amélioration de la connaissance et à la préservation des zones humides et les dispositions en découlant, une cartographie des zones humides potentielles a été établie par la C.L.E. Chaque commune a été destinataire de cette pré-localisation pour son territoire.

Considérant que cette cartographie est contestée par les élus de l'assemblée qui ne sont pas d'accord avec le choix des zones pré-localisées,

Considérant l'absence de concertation soulevée par les élus de l'assemblée lors de la réalisation de cette pré-cartographie,

Considérant la crainte des élus de l'assemblée que cette cartographie devienne à terme de portée réglementaire bloquant ainsi tout projet public ou privé d'aménagement et de développement,

Après examen et débat sur le projet présenté, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** sur la base des arguments exposés ci-avant de remettre un avis défavorable sur le projet de S.A.G.E. de la Sioule ;

0473986108

Pg : 1/3 08-10-12 16:09

DCTE PREF

ax émis par : 0473986108

- **SOLLICITE** le Président de la Commission Locale de l'Eau pour qu'une meilleure information et une concertation locale soient mises en œuvre sur la question et la catégorisation des zones humides du territoire ;
- **DEMANDE** au Président de la Commission Locale de l'Eau que la classification et la cartographie des zones humides soient revues avant approbation du S.A.G.E. et fassent l'objet d'une expertise complémentaire basée sur des visites réelles sur le terrain, en présence des acteurs locaux.

Fait et délibéré à ROCHEFORT-MONTAGNE, les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Président,

Alain MERCIER

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Alain MERCIER



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME
- 3 OCT. 2012

ANNONCEMENT DE CLASSEMENT

0473986108

08-10-12 16:09 Pg : 2/3

DCIE PREF

Fax émis par : 0473986108

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De La Communauté de Communes VOLVIC Sources et Volcans

Séance du 24 septembre 2012

Sur convocation du dix-sept septembre deux mille douze, le Conseil Communautaire de la communauté de communes VOLVIC Sources et Volcans s'est réuni le vingt-quatre septembre deux mille douze dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Volvic sous la présidence de Monsieur Mohand HAMOUMOU, Président.

Nombres de Conseillers : En exercice : 22
Présents : 19
Représentés : 3

Présents :

Sylvie LIGOUX, Jean-Maurice HEINRICH, Gérard CHANSARD, Frédéric BONNICHON, Jacques BARBECOT, Robert COUZON, Vice-Présidents,
Gilles BRUNEL, Marie CACERES, Frédéric CHOMILIER, Gilles DOLAT, Patrick FAURE, Danielle FAURE-IMBERT, Jean-Christophe GIGAULT, Marie-Noëlle LEFEVRE, Jean-Daniel LE PAPE, Florence PLUCHART, Pierre SAINTEMARIE, Marie-Claude SIMONET, Conseillers Communautaires.

Excusés : Georges CAUTIER représenté par Jean-François MACHEBEUF, Lionel CHAUVIN représenté par Françoise AUCLAIR, Philippe VANOOSTHUYSE représenté par Georges FORLAY.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe GIGAULT.

DELIB. N°366

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8. Environnement

OBJET : ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de SAGE Sioule

Monsieur Jacques BARBECOT, Vice-président, explique que le 14 mars 2012 la Commission Locale de l'Eau a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule, dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. La proposition de SAGE Sioule a été transmise à la communauté de communes le 24 mai 2012. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, il appartient à la collectivité de transmettre un avis sur ce projet dans un délai de 4 mois. Sans réponse avant le 24 septembre 2012, l'avis de la communauté de communes Volvic-Sources et Volcans sera réputé favorable au projet.

La commission Environnement réunie le 24 septembre 2012 souhaite émettre un avis défavorable sur deux points du projet de SAGE :

- La limite du bassin versant Sioule est erronée : une partie des communes de Pulvérières et de Charbonnières-les-Varennes n'est pas concernée par le bassin versant de la Sioule mais par celui de l'Allier. Cette erreur concerne un espace évalué à un millier d'hectare.
- La cartographie des zones humides mérite un approfondissement et une vérification sur le terrain afin d'intégrer des zones qui n'apparaissent pas et de soustraire des zones répertoriées en trop.

Accusé de réception en préfecture
063-246301162-20120925-366-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2012
Date de réception préfecture : 25/09/2012

Bien que favorable aux préconisations et objectifs du SAGE mais compte tenu des erreurs grossières sur la cartographie qui enlèvent toute crédibilité au document, la commission Environnement a émis un avis défavorable à la proposition et souhaite que les rectifications nécessaires soient réalisées.

Le conseil communautaire réaffirme sa forte sensibilité aux questions de la gestion de l'eau et partage les objectifs et les préconisations de préservation et de restauration des milieux aquatiques du SAGE. Pour preuve le travail réalisé par les communes de Charbonnières-les-Varennes, Pulvérières, Saint-Ours-les-Roches et Volvic sur l'impluvium des Eaux de Volvic qui est de même nature que celui du SAGE. Cependant, il apparaît dans le projet de SAGE des erreurs manifestes qui ne permettent pas d'adopter le schéma proposé.

Après avoir recueilli l'avis de la commission Environnement, le conseil communautaire, Monsieur Jacques BARBECOT, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET** un avis défavorable au projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Président,

Mohand HAMOUMOU

Accusé de réception en préfecture
063-246301162-20120925-366-12-DE
Date de télétransmission : 25/09/2012
Date de réception préfecture : 25/09/2012

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**SIVOM de
SIOULE ET BOUBLE**
11, rue Charles Magne
03800 GANNAT

N° AG 2012-02-011

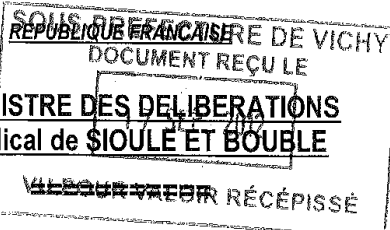
OBJET :

**Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE) Sioule**

Avis sur le projet

Délégués convoqués :	90
Délégués présents :	48
Délégués absents :	42
Délégués excusés :	8
Ayant donné pouvoirs :	15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Comité Syndical de SIOULE ET BOUBLE**



L'an Deux Mille Douze, le 21 Juin 2012 à 14 heures 30

Le Comité du SIVOM de SIOULE ET BOUBLE s'est assemblé
pour l'occasion à la salle polyvalente de NADES

en présence de Monsieur Gérard LAPLANCHE, Président

Présents : MM. les délégués membres du Comité syndical,

Assistaient également à la réunion :

M. ROUSSERIE, Percepteur de GANNAT,

M. MAITRE, représentant la D.D.T de l'Allier,

Excusés :

M. LECOMPTE, Directeur du SMEA

M. LIPONNE, chef du BDQE, Conseil Général de l'Allier

M. LEBOURG, Vice-Président du SIAEP de Sioule et Morge

Monsieur le Président informe les délégués qu'après plusieurs années de travail et de concertation, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour la rivière Sioule en mars 2012. Selon le calendrier présenté, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique en fin d'année, et dans ce cadre le SIVOM Sioule et Bouble est consulté pour donner son avis sur le contenu de ce projet et les axes d'actions dégagés, notamment s'agissant de la préservation qualitative et quantitative des eaux.

1. S'agissant des deux ressources exploitées par le Syndicat pour l'approvisionnement en eau potable de ses 45 communes (25 000 habitants, 12 800 abonnés), leur situation administrative est la suivante :

➤ **Captage sous-basaltique de Louchadière** (commune de Saint-ours les Roches) :

Celui-ci a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral n° 09/00722 du 18 mars 2009 qui :

- Fixe les périmètres de protection du captage et les prescriptions qui y sont applicables,
- Autorise le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine pour un volume annuel maximal de 3 784 320 m³ ;
- Fait obligation du traitement de l'eau de la ressource avant distribution du fait de la teneur en arsenic (> 10 µg/l) et du caractère agressif; en 2009, le Syndicat a lancé la construction d'une usine de traitement de l'eau du captage de Louchadière (élimination de l'arsenic et reminéralisation) mise en service mi 2010, permettant de distribuer une eau conforme aux normes sanitaires.

➤ **Prise d'eaux superficielles sur la rivière Sioule « La Vernue »** (commune de Mazerier) :

Antérieurement sous la responsabilité de la commune de Gannat, cette prise d'eau servant à l'alimentation de la Ville a été transférée au Syndicat de Sioule et Bouble, qui en assure l'exploitation en régie depuis le 1^{er} janvier 2012, au même titre que la station de production d'eau potable associée aussi située sur la commune de Mazerier.

Le Syndicat a lancé en 2011, la régularisation administrative de ce prélèvement (avis de l'hydrogéologue rendu en février 2012) pour l'instauration des périmètres de protection et l'obtention des autorisations pour le prélèvement et le traitement en vue de la distribution d'eau potable (demande de prélèvement pour 2 500 000 m³/an). L'enquête publique pour la DUP de cette ressource devrait se dérouler en 2013.

2. S'agissant des contrôles des installations d'assainissement non collectif, le SPANC terminera fin 2012 le diagnostic des installations d'ANC existantes engagées sur 41 communes; il traite par ailleurs toutes les demandes d'installations d'ANC neuves portées à sa connaissance.

17 SEP. 2012

Ces éléments préliminaires étant exposés, M. le Président informe les délégués qu'après étude des documents du projet du SAGE Sioule (PAGD, Règlement), certains enjeux décrits, au regard des constats faits lors de l'état des lieux, ont plus particulièrement retenu l'attention du Syndicat.

POUR LE SYNDICAT RÉCÉPISSÉ

M. le Président propose donc que la présente délibération les liste pour alerter la Commission Locale de l'Eau sur leur importance et la nécessité que les préconisations, recommandations ou obligations associées à ces enjeux apportent une réponse concrète et adaptée aboutissant à leur mise en œuvre effective.

- **PAGD Enjeu 2.1 « Réhabiliter et confiner les sites contaminés (Pontgibaud) »** : l'Etat doit s'engager dans un échéancier de réhabilitation de ces terrils des anciennes mines afin de protéger les ressources en eau potable locales (dont source captée de Peschadoires) de toute contamination par des métaux lourds, dans un secteur hydrogéologique déjà concerné par des problématiques d'arsenic ;
- **PAGD Enjeu 2.1 « Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des retenues de Fades-Besserves et de Queuille »** : l'Etat et le Concessionnaire doivent tenir leurs engagements pour lancer sans délai des études visant à caractériser les sédiments de fond et à évaluer l'impact des polluants qui s'y sont accumulés, au regard de leur toxicité environnementale et des conséquences possibles sur les usages de l'eau en aval des retenues (dont prélèvement d'eau pour la consommation humaine) ;
- **PAGD Enjeu 2.3 « Accompagner la réduction de l'impact des rejets de l'assainissement non collectif »** : notamment dans le cas du sous-bassin de la Bouble qui souffre d'une vulnérabilité accrue du fait d'étiages sévères, la réhabilitation groupée des installations ANC sur des secteurs particuliers peut participer à améliorer une situation localement dégradée ;
- **PAGD Enjeu 3.1 : « mise en œuvre d'une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la chaîne des Puys »** : le Syndicat estime que la mise en œuvre (ou la révision) du Schéma de gestion volumétrique doit s'accompagner préalablement d'une revalidation des données volumétriques de base relatives au niveau d'exploitation des ressources, si nécessaire en réalisant des études complémentaires non discutables quant aux méthodes d'évaluation utilisées.

Par ailleurs, le Syndicat demande que les volumes de prélèvement qui lui ont été attribués par arrêté préfectoral du 18 mars 2012 (120 l/s au captage de Louchadière) et dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 de DUP pour la dérivation des eaux du captage de Peschadoires au profit du SIAEP Sioule et Morge (droit d'eau de 100 l/s) soient maintenus en l'état.

- **PAGD 3.2 « Programme d'économie d'eau visant les collectivités »** : le Syndicat rappelle que la loi Grenelle 2 de juillet 2010 et son décret d'application du 27 janvier 2012 imposent aux collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement de s'engager dans une gestion patrimoniale de leurs réseaux en vue notamment de limiter les pertes en eau lors de la distribution, et les obligent à établir un descriptif détaillé des ouvrages de transports et de distribution d'eau potable avant fin 2013, et à mettre en place un plan d'actions lorsque le rendement est insuffisant.

Le Syndicat souscrit à la nécessité d'une maîtrise accrue des volumes d'eau mis en distribution et à la limitation des pertes dans les réseaux, et s'est déjà engagé dans des actions et mesures visant à mieux connaître et gérer l'état et le fonctionnement de son patrimoine.

- **REGLEMENT article 4 : « Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme »** : des complications pour le respect et la mise en application de cette disposition pourraient apparaître, du fait d'une insuffisance de caractérisation (inventaire précis, localisation, étendue) des zones humides susceptibles d'être réellement concernées par cette mesure.

Ceci ayant été exposé, M. le Président demande aux délégués de bien vouloir délibérer pour émettre un avis sur le projet de SAGE Sioule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents, le Comité syndical :

- **émet un avis favorable au projet de SAGE Sioule,**
- **demande que les remarques et observations ci-dessus listées soient portées à connaissance de la CLE et participent à la réflexion et à l'enrichissement du débat public en vue d'aboutir à un SAGE équilibré, juste et réaliste.**

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le:
Publiée ou notifiée le:
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président :

POUR LE PRÉSIDENT
le Vice-Président
délégué

Le Président

POUR LE PRÉSIDENT
le Vice-Président délégué
de
Sioule et Boule
Gérard Ganne

Arrivée le 14/8/12



Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Sioule

Délibération n°12-123-CS

Date de la convocation : 29 juin 2012

Le Comité Syndical,

Membres présents ou ayant donné pouvoir :

M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole)
M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
M. Daniel DUGLERY (Montluçon) représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Alain DUTOIR (Joué-les-Tours)
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire)
Mme Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre)
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours)
M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Michel LEROUX (Conseil général du Loir-et-Cher)
M. Gabriel MAQUIN (Ville de Vichy)
M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général Maine-et-Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Marie-Hélène RIAMON (Conseil régional Rhône-Alpes)
Mme Nathalie SARLES (Le Grand Roanne)

MME. Philomène BACCOT à MME. Delphine FLEURY
M. Christian BARLE à M. Jean BERTIER
M. Alain BEIGNET à MME. Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel BERTRAND à M. Jean-Jacques FAUCHER
M. Joël BIGOT à M. Jean-Pierre ANTOINE
M. Patrick BOURDY à M. Alain DUTOIR
M. Michel CHARTIER à MME Nathalie SARLES
M. Roger CHEVALIER à M. Michel LEROUX
M. Jean-Pierre DRIEUX à M. Jean-Marie JANSSENS
M. Bernard DOYEN à M. François COINTEPAS
M. Marc GRICOURT à M. Paul BERNARD
M. Jean-Pierre HURTIGER à M. Thierry SOLER
M. Alain LAURENDON à M. Dominique CROZET
M. Bernard MARIOTTE à M. Jean-Michel MARCHAND
M. Roland NARBOUX à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Bernard PALPACUER à M. Michel POINSARD
M. Gilbert REVERSAT à M. Gabriel MAQUIN
M. Daniel ROUSSAT à M. Jean GERMAIN

Etablissement public Loire
Comité syndical du 20 juillet 2012
Délibération n°12-123-CS

1/2

- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB
- vu le courrier du Président de la CLE, daté du 22 mai 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur le projet de SAGE Sioule,
- vu l'avis de la commission mixte du 20 juillet 2012,

décide

Article un

D'autoriser le Président à transmettre au Président de la CLE du SAGE Sioule les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

Le Président
de l'Etablissement public Loire


Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture : - 8 AOUT 2012

Date d'affichage : 10 AOUT 2012

Certifié exécutoire : 10 AOUT 2012




Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

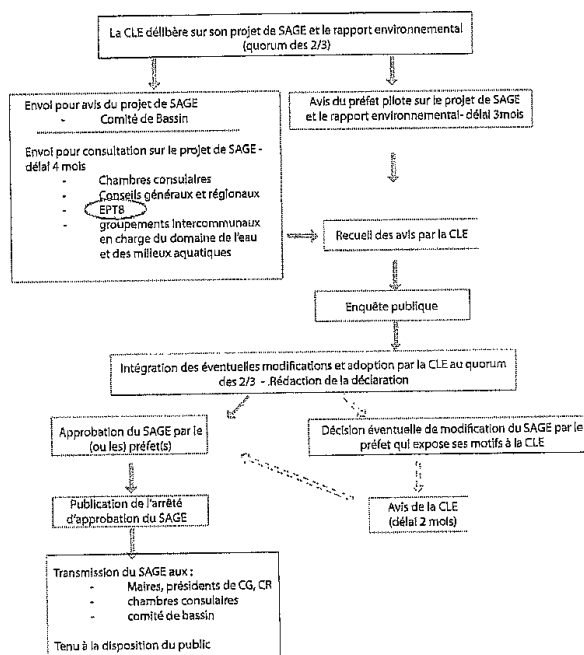
N° 1188

Avis de l' Etablissement sur le projet de SAGE Sioule

Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Pascal ESTIER, Président de la CLE, a sollicité le 22 mai 2012 l'avis de l'EPTB Loire, sur le projet de SAGE Sioule.

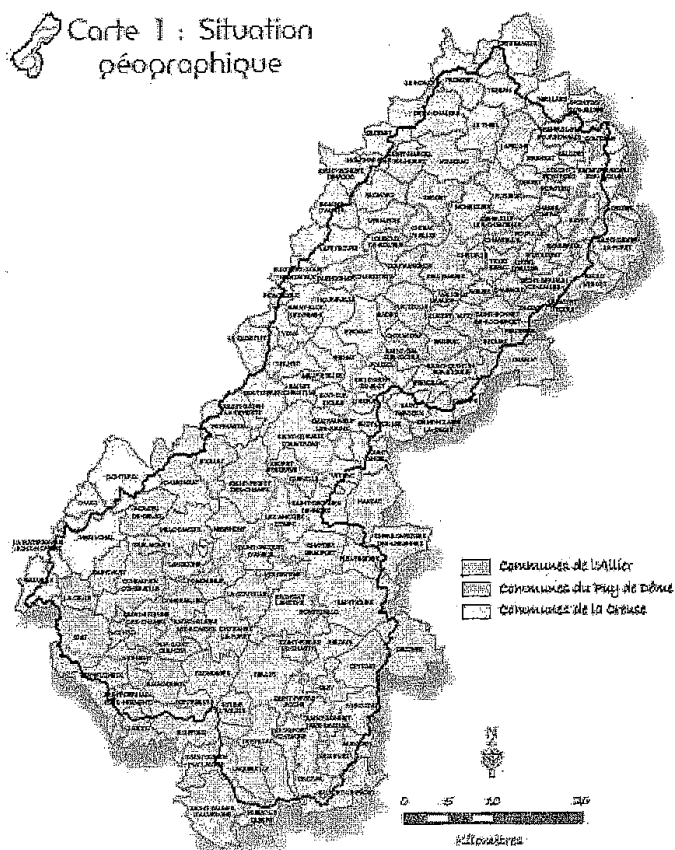
Procédure d'adoption d'un SAGE



Présentation générale du périmètre du SAGE Sioule

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2003, concerne une superficie de 2 556 km².
Celui-ci s'étend sur 3 départements dont 2 de la région Auvergne (Allier et Puy-de-Dôme) et 1 en Limousin (Creuse).

Carte 1 : Situation géographique



Rédaction : Odile FOURMARIER - OLE du SAGE Sioule
Sources : BD Carthage - BD Carthage - IGN - 2006
Reproduction interdite - Autorisation ARDTA - Février 2003

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne

Le projet de SAGE Sioule étant présenté en octobre 2012 au Comité de Bassin Loire-Bretagne, l'avis de cette instance ne peut être porté au présent dossier.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble des collectivités membres concernées ainsi que le délégué représentant l'Etablissement au sein de la commission locale de l'eau correspondante.

Compte-tenu du bref délai entre cette sollicitation et la rédaction de la présente note, le projet d'avis présenté ci-dessous reprend uniquement les observations des services de l'Etablissement faites selon deux approches.

Une lecture au regard des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines des inondations, de la stimulation de la Recherche/Données/Information et de l'aménagement et la gestion des eaux (maintien de la biodiversité – portage de SAGE) qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire de la Sioule.

Au titre des inondations, l'Etablissement a finalisé en juillet 2011 une étude de type "3P" sur le bassin de l'Allier concernant notamment le sous-bassin de la Sioule. Cette dernière, réalisée dans le cadre du plan Loire grandeur nature, comporte un diagnostic et des propositions d'amélioration en matière de prévision, prévention et protection contre les crues qui concernent le territoire du SAGE.

« Protéger les populations contre les risques d'inondation » est identifié comme un des enjeux du SAGE Sioule avec pour objectif associé de « réduire la vulnérabilité aux inondations ».

Pour atteindre cet objectif, les dispositions suivantes ont été spécifiées :

- améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les crues à l'échelle du bassin versant de la Sioule ;
- accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la culture du risque.

Il est noté que dans le SAGE Sioule, il est précisé que ces dispositions ont été identifiées comme des propositions d'amélioration dans l'étude « 3P » Allier achevée à l'été 2011.

En ce qui concerne la stimulation de la Recherche/Données/Informations, plusieurs projets apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Sioule tels que la qualité de l'eau et des sédiments des retenues ou encore les zones humides.

Il est donc proposé au SAGE Sioule d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération de cette connaissance, fondamentale et opérationnelle.

Concernant le maintien de la biodiversité, l'Etablissement assure sur ce territoire la maîtrise d'ouvrage des opérations de repeuplement en saumons. Le SAGE Sioule au travers de son PAGD prescrit et/ou recommande un certain nombre d'actions qui visent à améliorer la qualité de l'eau et des milieux et à rétablir la continuité écologique.

Il est donc considéré que ces mesures, en contribuant à la restauration du biotope, sont complémentaires et indispensables à l'action menée par l'Etablissement.

Enfin, l'Etablissement assure le portage de l'élaboration du SAGE Allier aval dont la Sioule est l'un des principaux affluents.

Il est noté que les préconisations et recommandations faites dans le SAGE Sioule sont cohérentes avec les objectifs arrêtés dans la stratégie du SAGE Allier aval, notamment pour les enjeux communs suivants :

- gestion quantitative des ressources, avec la mise en œuvre par une commission Inter-SAGE d'un schéma de gestion volumétrique à l'échelle de la Nappe réservée à l'AEP de la Chaîne des Puys,
- gestion qualitative, au travers de l'enjeu « Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état ».

Ainsi, la mise en œuvre du SAGE Sioule contribuera à améliorer l'état des ressources et des milieux aquatiques situés en aval de la confluence Allier/Sioule.

Une lecture technique du projet de SAGE

a. Le contenu

Observations sur le PAGD

Concernant l'enjeu « Partager et mettre en œuvre le SAGE », il paraît important de préciser les rôles que devront assurer la structure porteuse du SAGE et celle du contrat territorial quant au suivi et à la coordination des actions menées en lien avec le SAGE.

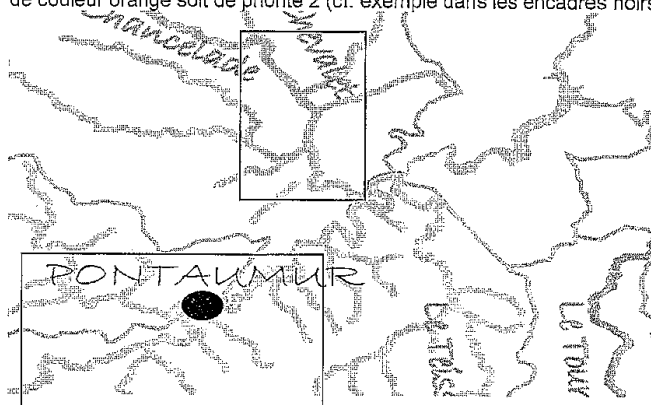
Par ailleurs, il est noté que pour assurer l'animation du SAGE et du contrat territorial il est prévu 3 personnes (2 animateurs et 1 technicien de rivière). Dans le chiffrage financier par catégorie d'acteurs, il serait préférable de répartir ces moyens humains en conséquence, sans préjuger du recours à une seule ou deux structures porteuses.

En toutes hypothèses, on relèvera que le seul coût des missions attribuées à la structure porteuse du SAGE est chiffré à 1 % du coût total du SAGE évalué à 89 M€ sur 10 ans.

Pour l'enjeu « Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides ... », la première observation concerne la caractérisation des têtes de bassin versant (1.3.2). Il est simplement rappelé que la méthodologie définie par l'ensemble des acteurs dans le cadre de l'élaboration du SAGE Allier aval pourrait servir de base aux réflexions à engager dans le cadre du SAGE Sioule.

Concernant la restauration de la continuité écologique, la CLE a préféré, à la définition d'objectifs de taux d'étagement (critère non adapté aux zones de relief), privilégier l'amélioration de la connaissance et la mise en œuvre d'un **programme effectif d'actions** par ordre de priorité avec des échéances respectant les objectifs fixés au titre du classement des cours d'eau (art. L 214-17 du CE). Toutefois, plusieurs erreurs matérielles ont été relevées :

- la Bouble est dite en priorité 1 dans le texte alors qu'elle est cartographiée en priorité 2 sur la carte p. 65 ;
- plusieurs tronçons proposés au classement en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du CE sont cartographiés en priorité 3 (objectif 2021) voire non cartographiés. S'agit-il pour les premiers cas d'un problème cartographique ou d'un choix délibéré car lorsque l'on zoome sur la carte on peut observer sur ces tronçons en arrière plan un second tracé de couleur orange soit de priorité 2 (cf. exemple dans les encadrés noirs ci-dessous) ?



En ce qui concerne les autres enjeux, ils n'appellent pas de remarque particulière et leur compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures semble être assurée.

En termes d'analyse financière, les tableaux présentant les éléments détaillés de coûts et de calendrier prévisionnel par catégorie d'acteurs et par disposition permettent une bonne compréhension des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la CLE.

Concernant le tableau de bord du SAGE, la non reprise de certains indicateurs de suivi inscrits dans les fiches « dispositions » pourrait rendre difficile l'évaluation de la mise en œuvre de certaines préconisations/recommandations (exemple : mise en place effective des pistes d'amélioration dégagées par l'étude « 3P », taux de couverture des communes par un PCS et un DICRIM)

Observation sur le règlement :

Page 5 : une référence à la circulaire relative à la mise en œuvre des SAGE de mai 2011 serait la bienvenue.

Pages 12 et 15 : les sous-bassins cartographiés gagneraient à être nommés et récapitulés dans un tableau.

Page 14 : des précisions pourraient être apportées sur les mesures compensatoires attendues notamment en termes de fonctionnalité, de linéaire, etc.

Page 17 : le SDAGE parle de compensation en termes de fonctionnalités et de biodiversité mais laisse la possibilité de compenser à hauteur de 200 % de la surface par défaut. Cette possibilité n'est pas ici rappelée.

L'inclusion de la préconisation 2 de la disposition 1.4.1 du PAGD directement dans l'article 4 du règlement viendrait renforcer le lien de celui-ci avec la cartographie p.18 et ainsi renforcer sa portée juridique.

La continuité écologique (biologique et sédimentaire) ayant été identifiée comme un enjeu majeur sur ce bassin, il pourrait être considéré comme étonnant que le règlement ne comporte aucun article n'ayant trait à l'obligation d'ouvertures périodiques de certains ouvrages hydrauliques inventoriés, notamment hydroélectriques. Ce volet étant une des plus-values réglementaire que peut apporter le SAGE, il pourrait s'avérer opportun, à l'issue de la concertation et des études prévues (dispositions 1.1.5 et 1.1.6), que le prochain SAGE comporte un tel volet

b. La forme

De manière générale, pour faciliter la lecture et la compréhension des documents, la cartographie présentée dans le PAGD pourrait également être regroupée dans un atlas disjoint au format A3. Il est relevé par ailleurs que les titres des différentes parties sont souvent dissociés des tableaux ou cartes. (Exemples p 42 et 56 ;...). Egalement, il est observé certaines incohérences entre les calendriers présentés dans les fiches « dispositions » et le tableau synthétique de la partie V reprenant le calendrier général par disposition.

Plus particulièrement:

- Page 66 : la rédaction de la recommandation 1 relative à la création d'un groupe de travail sur la continuité écologique est peu compréhensible puisqu'il est évoqué également un comité de pilotage sur les zones humides.
- Page 86 : il est fait référence à une carte X dans la préconisation 1 qui n'est pas réalisée.

- Page 158 : il faudrait à deux reprises dans la recommandation 1 retirer le terme « Prévisionnel » dans la mention « Plan Prévisionnel de Prévention du Risque Inondation ».

En conclusion, il est proposé de transmettre l'ensemble de ces observations au Président de la CLE.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

Portage de la mise en œuvre du SAGE Sioule

Il est rappelé que par délibération du 23 mars 2012, le Comité Syndical a donné un accord de principe favorable à la sollicitation de la CLE du SAGE Sioule, dans la perspective de la finalisation des modalités pratiques de portage de cette action en termes notamment de gestion technique, administrative et financière.

En lien avec les dispositions du projet de PAGD, il est proposé de :

- confirmer la position prise par l'Etablissement pour le portage de la mise en œuvre du SAGE,
- autoriser le Président à solliciter les accords de principe de l'Agence de l'Eau et des collectivités concernées par le SAGE pour apporter leur participation au financement de l'animation et de la communication à partir de 2013.
- intégrer les décisions de cofinancement qui seront finalement prises par les collectivités quant au recrutement pour l'animation du SAGE à compter du 1^{er} avril 2013, étant entendu que la priorité sera donnée à l'animatrice actuellement en poste,
- donner un accord à la passation d'une convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement et le développement (SMAD) des Combrailles pour une mise à disposition de bureaux et d'un agent administratif chargé d'assurer le secrétariat de la CLE à hauteur d'un quart de temps.

Une délibération précisant les montants à mobiliser, tant pour l'animation et la communication que pour l'engagement des actions que l'Etablissement pourrait engager en 2013 en tant que structure porteuse du SAGE sera soumise au Comité Syndical lors d'une prochaine réunion.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération correspondante.

Portage du contrat territorial Sioule

Dans son courrier du 14 janvier 2012, le Président de la CLE du SAGE Sioule interrogeait l'Etablissement quant à sa possibilité de reprendre également le portage du contrat territorial Sioule.

Après discussion avec la cellule d'animation, il ressort que la reprise du SAGE est prioritaire, la question du portage du contrat pouvant être traitée indépendamment et de manière concertée avec les acteurs locaux.

Avant de proposer une éventuelle décision sur ce dossier lors d'un prochain Comité Syndical, il est proposé de continuer les réflexions visant à définir les modalités pratiques de ce portage.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2012

Le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, dûment convoqué le 14 août 2012, s'est réuni le 17 septembre 2012 à 14h à Montlosier dans le Puy de Dôme, sous la présidence de Monsieur Roger GARDES Président.

Assistaient à la réunion : Messieurs BOYER (1 voix), DELCROS (1 voix), CHEVALEYRE (1 voix + 1 voix MAISONNEUVE), GARDES (1 voix + 1 voix MOLLON), MARION (1 voix), VEISSIERE (1 voix).

Monsieur Bernard VEISSIERE assurant le secrétariat

AFFAIRE

42 RESSOURCES NATURELLES

4210 Eau

Consultation du projet SAGE Sioule

RAPPORT

Le 14 mars 2012 la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule dont l'élaboration a démarré en janvier 2007. Ce document découle d'une concertation de plus de cinq ans avec de nombreux élus et acteurs du bassin versant de la Sioule, territoire s'étendant des sources jusqu'à la confluence avec l'Allier. Vingt et une communes du territoire du Parc des Volcans sont concernées par le périmètre du SAGE Sioule. Conformément à l'article L212-6 du code de l'Environnement, le Parc des Volcans est consulté pour avis sur le projet de SAGE.

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et confirmé par celle du 30 décembre 2006. Cet outil a pour objectif la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'une unité géographique cohérente. Le SAGE a une valeur juridique puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau et que le règlement du SAGE est opposable aux tiers.

Le dossier de SAGE comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD)
- Le Règlement du SAGE et la cartographie nécessaire à son application
- L'évaluation environnementale du SAGE
- Les différents avis recueillis.

Depuis la validation de son périmètre par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2003, l'élaboration du SAGE Sioule s'est organisée en 6 phases, auxquelles le SMPNRVA a été associé en tant que membre de la CLE:

- L'état des lieux (validé en février 2009)
- Le diagnostic (validé en octobre 2009)
- L'étude des tendances d'évolution
- L'élaboration des scénarios alternatifs
- Le choix de la stratégie du SAGE (adoptée en juillet 2011)
- L'écriture du projet du SAGE et sa validation par la CLE (mars 2012).

L'important travail de la CLE s'est concrétisé par la constitution d'un socle de connaissances accepté par tous et permettant de définir et hiérarchiser les 5 enjeux stratégiques du SAGE Sioule :

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

1. Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et des zones humides pour atteindre le bon état

La restauration de la continuité écologique est un enjeu majeur du SAGE Sioule. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Il s'agit d'améliorer la continuité et la qualité des cours d'eau pour rétablir le potentiel d'habitat et de reproduction qu'offrent la Sioule et ses affluents, tant pour les grands migrateurs comme le saumon que pour les espèces patrimoniales (truite fario, écrevisses pieds blancs,...). Cela passe également par une limitation de l'impact des plans d'eau sur les secteurs sensibles et la préservation des zones humides et du bocage.

2. Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état

L'atteinte du bon état nécessite une préservation voire une amélioration de la qualité des eaux. L'objectif est d'améliorer la connaissance et de maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (réhabilitation d'anciens terrils par exemple) et de réduire les apports en nitrates, phosphore et pesticides. Il s'agit de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées aux activités anthropiques (assainissement, agriculture,...).

3. Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état

A l'échelle du bassin versant, la satisfaction des usages de l'eau (notamment l'eau potable, eau industrielle, irrigation, etc.) semble globalement assurée sans porter atteinte aux milieux aquatiques. L'objectif est d'organiser la gestion des prélèvements notamment en mettant en œuvre une gestion volumétrique à l'échelle de la ressource de la Chaîne des Puys, classée par le SDAGE en «nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (NAEP)». Il s'agit également de réaliser des économies d'eau par une sensibilisation des usagers et des programmes d'économies d'eau pour les collectivités (amélioration des rendements de distribution par exemple).

4. Protéger les populations contre les risques d'inondation

Le bassin de la Sioule présente une sensibilité vis-à-vis du risque inondation, notamment à l'aval du bassin. Il s'agit de réduire la vulnérabilité aux inondations en améliorant la prévision, la prévention et la protection contre les crues. Il s'agit également d'accompagner l'organisation de la gestion de crise et d'entretenir la culture du risque.

5. Partager et mettre en œuvre le SAGE

L'objectif est d'anticiper la mise en œuvre du SAGE et du programme contractuel en assurant une mise en œuvre pérenne du SAGE avec une représentation et un engagement local. La mise en œuvre du SAGE nécessitera également un accompagnement conséquent en termes de communication, de sensibilisation et d'information des acteurs du bassin.

Les 5 enjeux majeurs du SAGE Sioule sont déclinés en 13 grands objectifs et 41 dispositions, le tableau de synthèse est présenté en annexe. L'ensemble des documents du projet de SAGE Sioule seront consultables en séance.

Syndicat mixte du Parc des Volcans d'Auvergne

Votre avis est sollicité à ce sujet. Il vous est demandé de vous prononcer sur le projet de SAGE Sioule.

DELIBERATION

Le Bureau valide pleinement les objectifs recherchés par le SAGE Sioule. Toutefois, en l'état actuel du dossier, et du fait d'un manque de concertation sur les territoires concernés sur la question de la définition des « enveloppes potentielles de zones humides », il réserve donc son avis dans l'attente des résultats des réunions publiques proposées aux élus de ces collectivités par le SAGE Sioule sur ce sujet.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Montlosier, le 17 SEPTEMBRE 2012

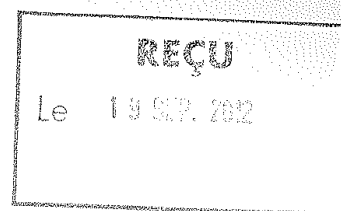
LE PRESIDENT

Roger GARDE

R. 

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception à la Préfecture le
et de sa publication le

AVIS DES CHAMBRES CONSULAIRES



Monsieur le Président de la CLE du SAGE Sioule
SMAD des Combrailles
Place Raymond Gauvin
BP 25
63390 SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

Moulins, le 14 septembre 2012

Objet

Avis projet de SAGE Sioule

Références
JML/FR/SD

Dossier suivi par
Julien Martens
jmartens@allier.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 22 mai 2012, vous souhaitiez recueillir l'avis de la Chambre d'agriculture de l'Allier sur le projet de SAGE Sioule.

Les nombreux échanges qui ont eu lieu tout au long de l'élaboration du SAGE Sioule et notamment lors de sa phase de rédaction ont permis des avancées mais je tenais à formuler un certain nombre de remarques :

- La disposition 1.3.2. du projet de PAGD cite parmi les préconisations envisagées dans les têtes de bassins versants la « *réduction du piétinement du bétail sur les berges et aux abords des cours d'eau [...]* ». La qualité de notre territoire est notamment le fruit de l'entretien de l'espace par les agriculteurs et leur bétail. L'abreuvement des animaux est un paramètre vital pour les éleveurs et l'accès à la ressource en eau doit rester libre. Aussi, nous ne pouvons accepter une quelconque remise en cause de la pratique de l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau.
- Concernant la disposition 1.4.3. du projet de PAGD, le classement en zone N des zones humides bloque totalement les possibilités de développement des sièges d'exploitations agricoles. Dès lors, il est indispensable de préconiser un classement en zone A qui ne remet pas en cause la protection des zones humides.
- L'intitulé de la disposition 1.4.4. du projet de PAGD ne met pas en évidence l'importance primordiale de l'agriculture dans la qualité actuelle des milieux. Il conviendra de mettre en évidence que le maintien de la vocation agricole des zones humides est incontournable. Aussi, nous vous proposons la rédaction suivante : « communiquer et sensibiliser pour avoir des techniques culturales qui permettent de mieux valoriser les zones humides ».

.../...

Siège Social
60, cours Jean-Jaurès
BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69
Email : cda.03@allier.chambagri.fr

Antennes
Lapalisse
Montluçon
Villefranche-d'Allier
Saint-Pourçain-sur-Sioule

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 306 532 00011
APE 9411Z
www.allier.chambagri.fr



En conséquence, et sous réserve d'intégration des remarques ci-avant, la Chambre d'Agriculture de l'Allier formule un avis favorable au projet de SAGE Sioule.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Marie LESAGE

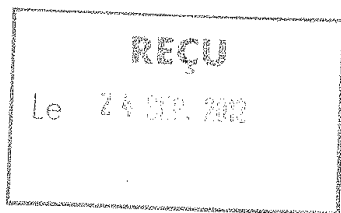


Responsable du service :
Jean Potier

Secrétaire :
Christelle Francon

Siège Social

11, Allée Pierre de Fermat
BP 70007
63171 Aubière Cedex
Tél : 04 73 44 45 46
Fax : 04 73 44 45 50
Email : contact@puy-de-dome.chambagri.fr



**Monsieur le Président de la CLE
SAGE SIOULE
SMAD des Combrailles
Place Raymond GAUVIN
B.P. 25
63390 ST GERVAIS d'auvergne**

Aubière
Le 21 septembre 2012

Monsieur le Président de la CLE,

Dans le cadre de la consultation des organismes, en préalable au lancement de l'enquête publique, vous avez sollicité notre avis sur le PAGD et le règlement du SAGE SIOULE.

Malgré les réunions nombreuses des groupes de travail et les questions et commentaires que nos représentants y ont portés il faut bien reconnaître que certaines de nos questions sont toujours sans réponse et nos commentaires parfois sans prise en compte réelle.

Nous trouvons en premier lieu anormal que, alors que l'état des lieux du territoire du SAGE ne mettait pas en exergue de réels problèmes agricoles, bien au contraire puisqu'ils n'apparaissaient globalement pas dans les problématiques prioritaires, que les axes de travail du PAGD et les contraintes susceptibles de découler du règlement semblent en définitive devoir avoir un impact fort sur l'activité et les espaces agricoles.

De cet impact nous citerons comme exemples majeurs :

1 - Définition des zones humides

La définition des zones humides s'est faite en dépit de tout bon sens pragmatique. Alors que nous étions en droit d'attendre une définition des zones humides concrète, basée sur l'observation de terrain, ce sont des zones humides potentielles qui nous ont été proposées. Que ces zones humides potentielles soient une étape intermédiaire à la définition des zones humides réelles délimitées par des études complémentaires dans un second temps aurait pu se concevoir. Les zones humides potentielles auraient alors vocation à disparaître à terme. Mais de cela, à ce jour, nous n'avons aucune garantie. Il nous reste donc entre les mains une cartographie dont nous ne savons comment elle peut être utilisée par les services de la police de l'eau (qui devront prendre en compte PAGD et règlement à venir « opposables aux décisions de l'administration »), en opposition à des projets individuels ou collectifs, ou en intégration dans des documents d'urbanisme.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 306 908 000 44
APE 9411Z
<http://www.chambre-agric63.com>



Avons-nous besoin de vous rappeler que, sur les 2559 Km² du territoire du SAGE 18%, soit 458,6 Km², ont été classés en zones humides potentielles. Un tel pourcentage confirme les craintes que nous avons exposées lors des groupes de travail que la méthodologie mise en œuvre pour définir ces zones potentiellement humides ne soit élaborée avec un fort taux de sécurité, de manière à « garantir de ne pas en oublier », ce qui fait en corolaire que bon nombre des territoires inclus par sécurité dans ce zonage s'avéreront ensuite ne pas être des zones humides réelles.

Les premières expertises de terrain que nous avons menées nous confirment que bon nombre des zones humides potentielles s'avéreront ne pas être en définitive des « zones humides réelles ».

Alors que la police de l'eau nous informe que tout agriculteur qui aura un projet susceptible d'affecter ces zones humides potentielles devra démontrer, soit qu'il n'est pas en zone humide réelle par une contreexpertise adaptée (non connue à ce jour), soit que le projet ne portera pas atteinte à cette zone humide, démontrations l'amenant dans l'un comme l'autre cas à recourir à des expertises dont il supportera la charge économique, nous ne pouvons cautionner :

- La définition de zones humides potentielles éloignées de la réalité des zones humides réelles.
- une méthode de détermination maximaliste.
- que le PAGD ou le règlement puissent intégrer des cartographies, ou valider des méthodologies, débouchant sur des telles approximations voire inexactitudes.

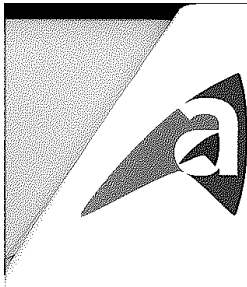
Aucune cartographie ne peut être intégrée dans ces documents (et avoir un impact réglementaire) sans être issue d'une expertise de terrain réalisée avec les acteurs du terrain (agriculteurs, forestiers, propriétaires,...). **Toute cartographie de zones humides doit être le résultat de l'application de critères concrets, objectifs, perceptibles et reproductibles.**

Nous vous demandons donc de ne porter en annexe aux PAGD et règlement aucune des cartes existantes à ce jour et de ne faire figurer aux prochaines versions du SAGE que des zones humides réelles dûment expertisées par des travaux de terrain.

2 - Protection des cours d'eau de l'impact des activités d'élevage

La protection des cours d'eau vis-à-vis de la divagation des animaux et du piétinement des berges est clairement un élément qui fera l'objet d'une attention particulière et de mesures d'action envisagées dans les contrats territoriaux qui se mettront en place à l'avenir.

Nous pouvons prévoir des mesures de mise en défens des berges et de réalisation d'abreuvoirs (sous des formes diverses).



Nous ne pouvons en cautionner le principe indépendamment d'une clarification des conditions de mise en place de ces aménagements. Nous vous demandons d'être vigilants sur le fait que ces aménagements se fassent en concertation étroite avec les agriculteurs et sur une base de volontariat permettant d'envisager l'octroi des financements adaptés aux exploitants intéressés.

Les conditions de mise en place de ces abreuvements doivent permettre en effet de préserver l'accès des animaux à l'eau en toute saison mais aussi définir et garantir à terme des conditions d'entretien de ces aménagements, des clôtures, d'entretien de la bande enherbée le long du cours d'eau,.... La pose de clôture doit se faire au plus près du cours d'eau pour minimiser la surface herbagée productive perdue mais aussi faciliter l'entretien de la clôture et de l'espace entre celle-ci et le cours d'eau.

Mais d'une manière plus générale ces aménagements ne doivent pas être généralisés et réservés à des secteurs prioritaires pour lesquels leur utilité aura été démontrée.

3 - Définition des têtes de bassins versants

Des cartes de localisation des têtes de bassins versants ont été levées à ce jour par l'Agence de l'eau.

Les sages ont l'objectif d'affiner ces cartographies dans le but de mieux préserver ces milieux et réservoirs à forte potentialité biologique.

Vu la méthodologie mise en œuvre pour la définition des zones humides, nous insistons pour que cette définition des têtes de bassin versant se fasse de manière pragmatique, sans surenchère sur les superficies ainsi retenues, dans un cadre de concertation tant dans la délimitation des zones retenues que, dans un second temps, dans la définition des mesures jugées susceptibles d'en assurer la préservation.

4 - Gestion des matières organiques :

Le SAGE SIOULE précise qu'un groupe technique réfléchira sur la possibilité de mettre en place des techniques ou infra structures destinées à mieux gérer les matières organiques (effluents d'élevages notamment) en période hivernale. L'objectif de revoir, suite à cette étude, les capacités de stockage notamment pour les exploitations au règlement sanitaire départemental est évoqué.

Nous attirons votre attention sur les efforts qu'ont du faire, et continuent à faire les exploitants agricoles, pour respecter les règles lourdes de stockage et épandage de leurs effluents d'élevage. Leur respect est d'un coût élevé pour tout exploitant qui développe un projet ou tout jeune qui s'installe, que l'exploitation soit soumise au régime des installations classées ou à celui du règlement sanitaire départemental.



Nous attendons toujours que nous soit présentée une étude qui démontre sans ambiguïté que les volumes de stockage actuellement préconisés ne sont pas suffisants (au-delà de quelle altitude, sur quels secteurs, pour quels effluents,... ?)

Nous sommes confrontés en définitive à un cumul de contraintes excessif et dont l'impact technique et financier pour les exploitations n'est à aucun moment estimé : des « zones humides » largement surévaluées induisant des mesures administratives, des interdictions ou restrictions d'usages...des surcoûts liés aux mesures de protection mises en place, tant pour la protection des têtes de bassin versant, aménagement des berges, des contraintes sur la gestion des effluents d'élevage (à terme accroissement de la capacité de stockage, interdictions d'épandage,...),...

Nous sommes encore confrontés au sein des documents qui nous sont proposés pour avis à une démarche que nous ne connaissons que trop bien : celle qui consiste à nous faire valider des formules de principe ou des cartes soi-disant sans enjeux et n'induisant pas de fait de contraintes clairement explicitées. Mais dès que ces formules ou cartes sont validées, communiquées et entérinées par les instances supérieures (Agences, Etat,...) elles deviennent intouchables, support inamovible de contraintes qui ne cessent alors de se décliner, de s'intensifier.

Nous considérons que la prise en considération dans le SAGE des nécessités de la préservation de l'activité agricole est insuffisante au regard des diverses servitudes que nous y voyons préfigurées, surnuméraires à celle que la société lui fait porter et sensées d'ailleurs déjà garantir la mise en œuvre d'une agriculture durable.

Nos remarques sur chacun des points ci-dessus, mais tout particulièrement au sujet de la définition de zones humides potentielles nous amènent à vous demander de prendre en considération nos commentaires et de faire les rectificatifs nécessaires dans les documents soumis prochainement à enquête publique.

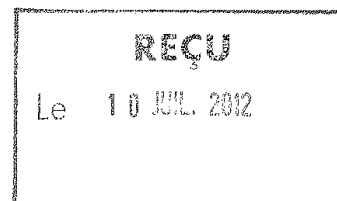
Dans leur état actuel nous ne pouvons émettre qu'un **avis défavorable** sur les documents (PAGD et règlement) soumis à notre consultation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées

LE PRESIDENT

Gérard RENARD

AVIS DE L'ETAT



LE PREFET DU PUY-DE-DOME

LE PREFET

Clermont-Ferrand, le - 5 JUL. 2012

Monsieur le Président,

Par courrier du 16 mai 2012 relatif au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sioule, vous me sollicitez afin de recueillir mon avis sur ce projet, en application de l'article R. 212-39 du code de l'environnement.

Les documents constituant le projet de SAGE, c'est à dire le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement, l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000, que vous m'avez transmis, traitent de l'ensemble des thématiques environnementales du territoire du bassin versant de la Sioule.

Je note à la lecture de ces documents toute l'ambition que la commission locale de l'eau veut donner au SAGE.

En cohérence avec les avis exprimés par mes services durant la procédure d'élaboration, j'émet un avis favorable à ce schéma.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

~~Le Préfet~~
~~Pour la préfet et par délégation,~~
~~le secrétaire général,~~

Jean-Benoît BOBIN

**Monsieur le Président
de la CLE du SAGE Sioule
SMAD des Combrailles
Place Raymond Gauvin - BP25
63390 Saint Gervais d'Auvergne**

Cécile Fourmarier-Molas

De: Cécile Fourmarier-Molas
Envoyé: mardi 25 septembre 2012 10:17
À: Cécile Fourmarier-Molas
Objet: TR: avis environnemental SAGE Sioule
Pièces jointes: 2012_07_31 avis environnemental SAGE Sioule.pdf

Sujet :avis environnemental SAGE Sioule

Date :Thu, 02 Aug 2012 17:26:08 +0200

De :"SAUZE Pascal (Chargé de mission évaluation environnementale plans, programmes et projets) - DREAL Auvergne/STELEP/EEA" <pascal.sauze@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation :DREAL Auvergne/STELEP/EEA

Pour :ATTIA Gerard - 63 PUY-DE-DOME/PREFECTURE/DCTE <gerard.attia@puy-de-dome.gouv.fr>

Copie à :GARRIGOU Olivier (Responsable MEC et adjoint chef de service) - DREAL Auvergne/STELEP/EC <olivier.garrigou@developpement-durable.gouv.fr>, "BARTHELEMY Dominique (Adjoint chef SEBR, chef du pôle Eau & Milieux Aquatiques) - DREAL Auvergne/SEBR/Direction" <Domimique.BARTHELEMY@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Considérant l'absence de contribution reçue à ce jour dans le cadre de l'avis AE relatif au projet de SAGE Sioule, et après un bilan interne en DREAL s'agissant de la plus-value potentielle à exprimer ; il n'est pas prévu de rédiger un avis formel dans le cadre de ce SAGE. Les éléments demandés dans le cadre d'un précédent cadrage préalable ont d'ailleurs été relativement bien pris en compte. La saisine DREAL étant effective le 24 mai 2012, à échéance des 3 mois (cad le 24 août 2012), l'avis AE sera réputé tacite favorable et pourra être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Cordialement,

AVIS DES INSTANCES DE BASSIN

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 octobre 2012

Délibération n° 2012-

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE SIOULE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre 1, chapitre III, section 2, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 19 septembre 2012
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Sioule

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Sage Sioule, SOUS RESERVES DE :

- suivre l'évolution du taux d'étagement sur l'ensemble du bassin, en distinguant le bassin en amont des retenues des Fades-Besserve et de Queuille et le bassin situé en aval, et d'en faire un indicateur du tableau de bord du Sage, pour l'objectif de préservation et de restauration de la continuité écologique. Ce suivi devra veiller à ce que le taux d'étagement évolue dans le sens d'une réduction, en respect des principes fixés par l'orientation fondamentale 9B du Sdage.
- vérifier que la disposition 1.1.2 (textes et carte) prend en compte la parution de l'arrêté de classement en liste 2 des cours d'eau, plans d'eau et canaux du bassin Loire-Bretagne au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement et prévoir une mise en conformité au regard de la continuité écologique des ouvrages situés sur les cours d'eau visés à l'arrêté.

ET EMET EN OUTRE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- reprendre le terme de prescription en remplacement du terme préconisation utilisé au sein des dispositions.
- indiquer dans la rédaction de l'article 1 du règlement qu'il s'inscrit en complément de la disposition 1C-3 du Sdage encadrant la régularisation des plans d'eau.
- ramener dans la disposition 1.1.4 le délai de cinq à quatre ans, afin que les microcentrales situées sur des tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement soient mises en conformité avec la réglementation avant le 22 juillet 2017.
- adjoindre dans la disposition 2.2.1 une carte de délimitation de la zone vulnérable nitrates par l'arrêté du 27 août 2007, en précisant que la zone vulnérable est en cours de révision en 2012. Il conviendra de mettre à jour la carte en fin d'année 2012.
- clarifier la rédaction de la disposition 3.1.1 pour préciser que les débits objectifs font référence aux débits minimaux biologiques figurant dans le tableau.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Serge LEPELTIER



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le

13 AOUT 2012

Service ressources naturelles et paysages
Division eau et ressources minérales

Nos réf. : SRNP/DERM/RM CF 12-425

Affaire suivie par : Roland MATRAT

roland.matrat@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02-40-99-58-56 – Fax : 02-40-99-58-79

DREAL-Pays-de-la-Loire@developpement-durable.gouv.fr

REÇU
Le 20 AOUT 2012

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Président de la Commission locale de
l'eau du bassin versant de la Sioule
SMAD des Combailles
place Raymond Gauvin
BP. 25
63390 Saint-Gervais d'Auvergne

Objet : examen du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

PJ : Analyse du projet de SAGE Sioule pour son examen par le COGEPOMI Loire, Sèvre niortaise et côtiers vendéens.

En application de l'article R. 436-48 du code de l'environnement, vous avez saisi le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens pour l'examen de votre projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Sur la base de l'analyse du projet de SAGE Sioule que vous trouverez jointe au présent courrier, le COGEPOMI s'est prononcé favorablement sur le projet de SAGE Sioule, sous la réserve de :

- suivre l'évolution du taux d'étagement sur le bassin de la Sioule, en lien avec les programmes de restauration de la continuité écologique et de la morphologie ;

Le COGEPOMI a rappelé que le programme de restauration de la continuité écologique que vous prévoyez doit être compatible avec le classement des cours d'eau au titre L. 214-17 du code de l'environnement, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012.

Le COGEPOMI souhaite également être informé régulièrement des études et suivis qui auront lieu sur le saumon atlantique et l'anguille.

Hubert FERRY-WŁCZEK

Copie à : DREAL de bassin Loire-Bretagne

AVIS DES AUTRES STRUCTURES

17 JUL. 2012

Délibération 35-2012

à la sous-préfecture
de Montluçon

Extrait du registre des DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	NOMBRE DE VOTANT	VOTES
13	6 titulaires 2 suppléants	POUR 8 CONTRE ABSTENTION

Comité Syndical
du Mardi 14 juin 2012

L'an deux mille douze, le jeudi 14 juin à 17 heures, le Comité Syndical du SMAT du Bassin de Sioule, régulièrement convoqué

Le 30 mai 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de l'espace muséographique Paléopolis, sous la présidence de Monsieur Dominique BIDEY, vice-président du Conseil Général.

Etaient présents Titulaires : Mesdames Anne-Marie DEFAY, Marcelle DESSALE ;
Messieurs Dominique BIDEY, Maurice COLLANGES, André BIDAUD, Jean-Claude MAGOT ;
Suppléants : Messieurs Jacques BONNET, Pascal GILBERT.

Absents excusés Titulaires : Mesdames Marie-Françoise Lacarin, Françoise Bourguignon ;
Messieurs Daniel Roussat, Pascal Perrin, Jean-François Deregnaucourt, Bernard Coulon, Pierre Bidey,
Suppléants : Madame Danielle Sergère,
Messieurs Jean-Paul Dufregne, Christian Corne, Bruno Rojouan, Bernard Pozzoli, Alain Lognon, Gérard Charasse,
François Szypula, Jacques Gilibert, Pierre Lederich, Jacques Bonnet

Etaient également présents à titre consultatif :
Monsieur Jean-Pierre Fayol représentant de l'ADVEP,
Monsieur Didier Duboisset, suppléant de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Boule,
Le personnel du SMAT du Bassin de Sioule : Marc Esteve agent de développement, Pascal Pinel animateur Randonnées
Thibaud Wyon et Marie Plisson animateurs Contrat Territorial ; Murielle Lotte et Aude Jalicot adjoints administratifs.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : PROJET SAGE SIOULE

Monsieur Dominique BIDEY, président du SMAT du Bassin de Sioule, présente aux membres du Comité Syndical le projet de SAGE Sioule :

- Rapport de présentation
- Plan d'aménagement et de gestion durable
- Règlement
- Evaluation d'incidence Natura 2000
- Evaluation environnementale

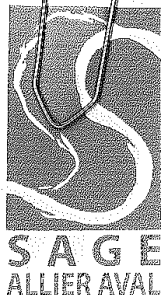
Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le comité syndical,
à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

le projet de SAGE Sioule, tel qu'il vient d'être présenté.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations
Le Président du SMAT du Bassin de Sioule,
Dominique BIDEY

Syndicat Mixte pour l'Aménagement
du Bassin de
Sioule



Aubière, mercredi 8 Août 2012

REÇU
Le 13 AOUT 2012

Monsieur Alain ESCURE
Président du SMAD des Combrailles
Place Raymond Gauvin – BP 25
63 390 SAINT GERVAIS D'Auvergne

Réf : 12_50/LM
Dossier suivi par : Lucile MAZEAU
lucile.mazeau@eptb-loire.fr
Tél. 04.73.27.60.45

Objet : Demande d'avis sur le projet du SAGE Sioule.

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, par courrier réceptionné le 24 mai 2012, l'avis de la Commission Locale de l'Eau du bassin Allier aval au sujet du projet cité en objet.

Le SAGE Allier aval étant toujours en phase d'élaboration, la CLE n'est pas en mesure de donner un avis. Ainsi, c'est devant le bureau de la CLE du 9 juillet 2012 qu'a été présenté ce dossier.

Après analyse du PAGD et du règlement, le bureau de la CLE a jugé que la mise en œuvre du projet du SAGE Sioule contribuera à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie du SAGE Allier aval, notamment pour les enjeux suivants :

- Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme,
- Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau,
- Maintenir les biotopes et la biodiversité.

En conclusion, étant compatible avec la stratégie du SAGE Allier aval, le bureau de la CLE a émis un avis favorable sur le projet du SAGE Sioule.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la CLE du SAGE Allier aval

M. Bernard SAUVADE

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier aval
Structure porteuse du SAGE Allier aval : Etablissement Public Loire
12 avenue des landais 63 170 AUBIERE

Tél : 04 73 27 60 45 | Fax : 04 73 15 23 10 | Mail : animation@sage-allieraval.com | Site Internet : www.sage-allieraval.com

31 JUL. 2012

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Nombre de
Membres**

en exercice : 113
présents : 57
votants : 59

OBJET : Avis sur le
projet de SAGE
Sioule.

L'an deux mille douze, le 13 juillet à 14h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à MENAT, sous la présidence de Monsieur Alain ESCURE.

Date de convocation : 26/06/2012.

PRESENTS : Voir annexe.

Le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'après 5 années d'élaboration, le projet de SAGE Sioule a été approuvé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 14 mars 2012.

Il informe l'assemblée que conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation des collectivités dont le SMAD des Combrailles, structure porteuse du SAGE.

Suite à une présentation détaillée faite par l'animatrice du SAGE Sioule, Mme Cécile FOURMARIER-MOLAS, le comité syndical doit donner son avis sur ce projet.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Comité syndical, par 45 voix pour, 1 contre et 13 abstentions,

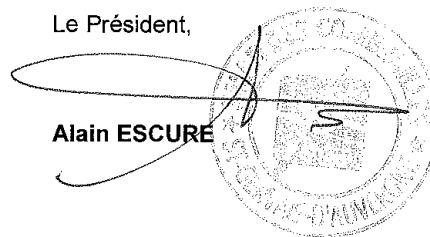
DECIDE : d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Sioule.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour Copie Conforme,

Le Président,

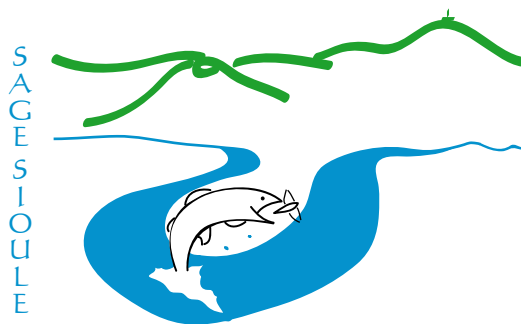
Alain ESCURE



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-
Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :



Commission Locale de l'Eau - SAGE de la Sioule

Place Raymond Gauvin - BP 25
63390 Saint Gervais D'Auvergne

Contacts :

M. Pascal ESTIER, Président de la CLE
Mme Cécile FOURMARIER-MOLAS, Animatrice du SAGE Sioule
Tél : 04.73.85.82.08 - Fax : 04.73.85.79.44
fourmarier@combrailles.com

www.combrailles.com

rubrique «le Pays, ses acteurs et les politiques publiques- les outils réglementaires

Partenaires financiers :



Conception et réalisation : Cécile FOURMARIER-MOLAS - Crédit photographique : Cécile FOURMARIER-MOLAS Prestataires : GEO-HYD et SCE